★ Année 1950. — N° 143 A. N. Le Numéro : 7 francs. Dimanche 24 Décembre 1950. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **800 fr.** ; ÉTRANGER : **2.100 fr.**

(Compte chèque postal: 9063 13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 323e SÉANCE

1re Séance du Samedi 23 Décembre 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.

3. — Prorogation du mandat du Conseil économique. — Adoption, sans débat, d'une proposition de loi.

4. — Crédits des services civils pour l'exercice 1951 (Agriculture). — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Article unique (réservé) : suite.

Etat annexé (*suite*).

Chap. 3040.

Amendement de M. Biscarlet: M. Biscarlet. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 3050 (supprimé par la commission).

M. Lalle.

Amendements de M. Charpentier et plusieurs de ses collègues et de M. Jean Masson, tendant à rétablir le chiffre du Gouvernement: MM. Charpentier, de Sesmaisons, Paumier, Gabelle, rapporteur suppléant; Pflimlin, ministre de l'agriculture; Tanguy Prigent. — Retrait de l'amendement de M. Charpentier. — Rejet, au scrutin, de l'amendement de M. Jean Masson.

Chap. 3060.

Amendements de M. Charpentier, au nom de la commission de l'agriculture, et de M. Jean Masson, tendant à rétablir le chiffre du Gouvernement: MM. Charpentier, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture; de Sesmaisons, Biscarlet, le rapporteur suppléant, le ministre de l'agriculture, Lalle, Moussu, président de la commission de l'agriculture; Paul Reynaud, Garcia. — Adoption, au scrutin.

Adoption du chapitre avec le chiffre du Gouvernement.

Chap. 3070: adoption.

Chap. 3080.

Amendements de M. Charpentier, au nom de la commission de l'agriculture, et de M. Vedrines: MM. le rapporteur pour avis, le ministre de l'agriculture, Vedrines, Paumier. — Adoption, au scrutin, de l'amendement de M. Charpentier.

Sur l'amendement de M. Vedrines: MM. Vedrines, le rapporteur pour avis. — Amendement devenu sans objet.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 3090 (nouveau).

Amendement de M. Biscarlet: MM. Biscarlet, le ministre de l'agriculture. — Rejet, au scrutin.

Amendement de MM. Thamier et Ruffe: M. Thamier. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 3100 à 3150: adoption.

Chap. 3160.

MM. le ministre de l'agriculture, le rapporteur suppléant, Paumier. — Adoption avec le chiffre du Gouvernement.

Chap. 3170 à 3200: adoption.

Chap. 3210

Amendements de M. Charpentier, au nom de la commission de l'agriculture, et de M. Errecart, tendant tous deux à rétablir le chiffre du Gouvernement: MM. le rapporteur pour avis, Errecart, le rapporteur suppléant, le ministre de l'agriculture. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 3220 *et* 3230: adoption.

Chap. 3240.

Amendements de MM. Levindrey et Tanguy Prigent et de MM. Perdon et Genest: MM. Tanguy Prigent, Perdon, le ministre de l'agriculture, Valay. — Retrait de l'amendement de M. Levindrey. — Rejet, au scrutin, de l'amendement de M. Perdon.

Adoption du chapitre.

Proposition tendant à ajourner la discussion: MM. le président de la commission de l'agriculture, Péron, le ministre de l'agriculture, le président. — Rejet, au scrutin.

Proposition de supprimer la séance de l'après-midi: MM. Charpentier, le ministre de l'agriculture, le président, Minjoz, Tanguy Prigent. — Non recevable.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

5. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. MARCEL ROCLORE
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la troisième séance du vendredi 22 décembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Servin, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux familles des victimes de la catastrophe minière de Ronchamp (Haute-Saône) un premier secours d'un million de francs.

La proposition sera imprimée sous le n° 11755 distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 3 —

PROROGATION DU MANDAT DU CONSEIL ECONOMIQUE
Adoption sans débat d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de loi de M. Francis Leenhardt et plusieurs de ses collègues, tendant à proroger le mandat du Conseil économique (nos 11577-11662).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — Par dérogation aux dispositions de l'article 11 de la loi (n° 46-2384) du 27 octobre 1946, la durée du mandat des membres du Conseil économique en fonction le 26 mars 1950, prorogée jusqu'au 26 décembre 1950 par la loi n° 50-378 du 31 mars 1950, est prorogée jusqu'au 26 mars 1951. »

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(*L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 4 —

CREDITS DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1951
AGRICULTURE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Agriculture et prestations familiales agricoles). (Dispositions concernant le budget de l'Agriculture.) (N° 11035, annexes 1 et 2, 11672.)

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre du budget:

M. Delmas, inspecteur des finances détaché à la direction du budget;

M. Fourvous, administrateur civil à la direction du budget;

M. Magniez, administrateur civil à la direction du budget;

M. Hiernard, secrétaire d'administration à la direction du budget.

Acte est donné de cette communication.

Hier soir, l'Assemblée a commencé l'examen des chapitres de l'état annexé à l'article unique et s'est arrêtée au chapitre 3040, qui est ainsi libellé et doté:

« Chap. 3040. — Fonctionnement du secrétariat technique du comité de liaison avec l'O. N. U. pour l'alimentation et l'agriculture, 300.000 francs. »

M. Biscarlet a déposé un amendement qui tend à supprimer le libellé et la dotation de ce chapitre.

La parole est à M. Biscarlet.

M. Alfred Biscarlet. Le comité de liaison auquel se réfère ce chapitre est parfaitement inutile. Il est, de plus, nuisible.

En fait d'organisation, il s'agit surtout de la mainmise des Etats-Unis sur les marchés agricoles, en particulier sur le marché du blé. Cette mainmise s'opère uniquement à leur profit et porte préjudice à nos petits et moyens agriculteurs.

Les Etats-Unis, dans leur préparation d'une troisième guerre mondiale, s'arrogent, à leur bénéfice, la direction de la production agricole des pays marshallisés. De nombreux organismes de l'O. N. U. sont devenus de simples Chambres d'exécution des décisions des dirigeants américains. Les Etats-Unis leur ont donné pour fonction de favoriser la transformation de l'économie de paix en économie de guerre.

C'est pourquoi nous refusons les crédits pour ces organismes, dans quelque budget qu'ils se trouvent.

Je demande donc la suppression du crédit porté au chapitre 3040. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Raymond Moussu, *président de la commission de l'agriculture.* La commission de l'agriculture repousse l'amendement.

M. Pierre Pflimlin, *ministre de l'agriculture.* Le Gouvernement le repousse également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Biscarlet.

M. Alfred Biscarlet. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants		577
Majorité absolue		289
Pour l'adoption	175	
Contre	402	

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3040, au chiffre de 300.000 francs.

(*Le chapitre 3040, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3050. — Chambres d'agriculture. — Frais d'élections générales. »

La commission a supprimé la dotation de ce chapitre.

La parole est à M. Lalle.

M. Albert Lalle. Mes chers collègues, le Gouvernement avait demandé, pour ce chapitre, un crédit de trois millions de francs pour financer les élections des délégués aux chambres d'agriculture en 1951. D'après l'exposé des motifs du projet gouvernemental, ce crédit avait été calculé en fonction des dépenses réelles d'avant guerre. La commission des finances a purement et simplement supprimé ce crédit.

Quelle est exactement la situation ? Il n'est nullement question de rétablir les chambres d'agriculture, puisque celles-ci existent, que leur existence est légale; le conseil d'Etat s'est prononcé à ce sujet.

L'effectif de ces chambres d'agriculture est très réduit, du fait que des élections n'ont pas eu lieu depuis quinze ans. Et il ne saurait être question de leur maintenir cet effectif, ce qui rend leur situation ridicule et leur enlève toute autorité.

Nous n'avons pas aujourd'hui à discuter cette question au fond, sans quoi je ferais valoir qu'à côté d'un syndicalisme libre, à caractère purement revendicatif, il doit exister une représentation permanente de la défense des intérêts agricoles auprès des pouvoirs publics, ce qui correspond bien à la mission réservée aux chambres d'agriculture.

La commission des finances a supprimé le crédit en signalant qu'aucun texte ne prévoit actuellement que la dépense doive incomber au budget général.

Je me permettrai de rappeler que, depuis le début de cette législature, quatre textes furent déposés concernant les chambres d'agriculture: le premier par le groupe socialiste, le second par le groupe paysan, le troisième par le groupe radical et enfin, en juin dernier, le quatrième par le Gouvernement lui-même.

Dois-je vous rappeler qu'un rapport sur l'ensemble de ces propositions fut adopté par la commission de l'agriculture de cette Assemblée et que la discussion en séance publique fut prévue, en juillet d'abord, en octobre ensuite, mais fut toujours ajournée ?

Mes chers collègues, il faudrait tout de même être sérieux et ne pas refuser des crédits sous le prétexte qu'il n'existe aucun texte, alors que, par ailleurs, on refuse de discuter les textes présentés.

Aussi bien, je me permettrai de faire remarquer qu'il n'est nullement besoin d'un texte nouveau. La loi du 3 janvier 1924 existe toujours et il suffit d'un décret du ministre pour que les élections aient lieu en 1951.

Pour ces raisons, je demande à la commission des finances de reviser sa position et à l'Assemblée de vouloir bien rétablir le crédit de ce chapitre.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, l'un présenté par MM. Charpentier, Asseray, Bocquet, Errecart, Farinez, Lucas, Moussu, Orvoen, Reille-Soult, Terpend et Villard; l'autre déposé par M. Jean Masson.

Ces amendements tendent à rétablir le crédit demandé par le Gouvernement, soit 3 millions de francs.

La parole est à M. Charpentier.

M. René Charpentier. J'ai déposé cet amendement car j'estime normal, utile que les élections aux chambres d'agriculture aient lieu cette année. C'est le désir de la commission de l'agriculture, dans sa majorité, qui a chargé M. Lalle de défendre cette position dans son rapport.

Si ce rapport n'est pas encore venu en discussion, ce n'est pas la faute de son auteur, qui en a réclamé la discussion à plusieurs reprises.

En tout cas, désirant rester logique avec moi-même, j'ai estimé que ce crédit devait être maintenu.

Bien entendu, je parle en mon nom propre, car, en qualité de rapporteur, j'ai le devoir de dire que la majorité de la commission s'est prononcée contre ma position.

M. le président. La parole est à M. de Sesmaisons, pour défendre l'amendement de M. Masson.

M. Olivier de Sesmaisons. M. Masson, ne pouvant assister à la séance, m'a demandé de défendre ses amendements.

La demande de rétablissement du crédit ayant été défendue par MM. Lalle et Charpentier, je n'abuserai pas de la bienveillance de l'Assemblée et je me contenterai de lui demander de voter l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Paumier, contre les amendements.

M. Bernard Paumier. Je n'aborderai pas le fond du sujet, ce qui m'amènerait à préciser que nous sommes opposés au rétablissement des chambres d'agriculture. Attachés au syndicalisme, nous estimons que ce dernier doit suffire pour l'essentiel à défendre les intérêts des paysans. J'examinerai seulement la forme sous laquelle nous est présenté ce chapitre nouveau.

Je le dis nettement, le Gouvernement semble quelque peu se moquer de nous. En effet, il inscrit un crédit de 3 millions à ce chapitre bien que l'Assemblée n'ait pas encore examiné et adopté le rapport de M. Lalle, préjugeant ainsi les décisions éventuelles du Parlement.

Ce chapitre nous paraît donc inutile à l'heure présente. On pourra nous objecter que des lois régissent les élections aux chambres d'agriculture; mais ces lois sont, pour l'instant, singulièrement en sommeil, sinon abrogées.

Je vais plus loin. En admettant que ces lois permettent au pouvoir exécutif de fixer par arrêté les élections au mois de mars 1951 — attitude qui serait incorrecte à l'égard de l'Assemblée qui n'a pas encore statué — ...

M. Albert Lalle. La loi existe.

M. Bernard Paumier. ..il est toujours loisible à M. le ministre de l'agriculture de trouver des crédits en accord avec M. le ministre des finances, sans demander à l'Assemblée d'en voter dès aujourd'hui.

Je demande donc à l'Assemblée de repousser ces amendements et je demande un scrutin.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. Pierre Gabelle, *rapporteur suppléant.* MM. Lalle et Charpentier sont intervenus en faveur du rétablissement du crédit de ce chapitre. Ils ont observé qu'un rapport était prêt et que le rapporteur n'était pas responsable du fait que l'Assemblée n'avait pas encore pu en aborder l'examen. M. Paumier a indiqué que, dans ces conditions, il ne fallait pas préjuger les décisions éventuelles de l'Assemblée.

Vous comprendrez que, dans ces circonstances, il appartenait à la commission de présenter la remarque qu'elle a faite. Mais il ne lui appartenait pas, à elle non plus, de préjuger les décisions éventuelles de l'Assemblée.

Puisque l'Assemblée est réunie, la commission lui demande de se prononcer à ce sujet.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Dans des conditions que M. Lalle a rappelées, le Gouvernement avait déposé un projet qui, après avoir été inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée en juillet dernier, n'a pas encore pu être examiné par elle, de sorte que nous sommes présentement dans l'incertitude quant à la décision finale du Parlement.

Néanmoins, nous avons été obligés, lors de l'élaboration du budget, d'envisager l'hypothèse où les élections aux chambres d'agriculture pourraient avoir lieu, soit d'après la loi en vigueur, soit sur la base du texte nouveau au cas où le Parlement accepterait le projet du Gouvernement.

Je ne comprends pas que M. Paumier juge cette manière de faire irrévérencieuse à l'égard de l'Assemblée. Nous ne pouvons pas ignorer, en effet, que la commission de l'agriculture s'est prononcée en faveur du projet gouvernemental et que c'est d'ailleurs le texte de cette commission qui, en juillet dernier, avait été inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée. Le Gouvernement a tenu compte de cette indication: M. Paumier a tort de lui faire grief de cette attitude.

Depuis le mois de juillet dernier, certains faits nouveaux se sont produits qui peuvent conduire le Gouvernement à retirer le projet de loi. Dans ce cas, les élections pourraient se faire sur la base de la loi du 3 janvier 1924 qui n'est nullement abrogée.

Quel que soit le texte qui régisse les futures élections, il se posera une question de calendrier.

La loi du 3 janvier 1924 prévoit qu'avant le 31 mars de l'année qui précède les élections, le préfet doit afficher un avis relatif à la formation des listes électorales. Ces listes sont établies entre le 31 mars et le 1re juillet et les élections ont lieu au mois de février de l'année suivante, comme le précise l'article 16 de la loi.

En pratique, nous sommes donc présentement dans l'impossibilité de procéder aux élections en 1951. C'est en février 1952 que pourront avoir lieu, au plus tôt, les élections aux chambres d'agriculture.

Le crédit demandé de 3 millions concerne les frais d'élection proprement dits. Il y a lieu, en outre, de prévoir une dépense de l'ordre de 5 millions en vue de l'établissement des listes électorales dans l'année qui précède les élections. Mais il avait été convenu que ces frais seraient imputés non pas au budget de l'agriculture, mais au budget des finances, conformément d'ailleurs à l'article 28 de la loi de finances.

La situation est donc la suivante: le temps ayant passé, on ne peut prévoir d'élections avant 1952 et le crédit de 3 millions inscrit à notre projet de budget n'apparaît nullement nécessaire, puisqu'il concerne des dépenses qui ne seront effectivement engagées qu'en 1952.

Quant aux dépenses à engager éventuellement en 1951 pour l'établissement des listes, elles pourront être couvertes d'une autre manière.

Dans ces conditions, je n'insiste pas pour le maintien du crédit de 3 millions, laissant au surplus à l'Assemblée le soin de se prononcer sur le mérite des amendements qui lui sont soumis.

M. Bernard Paumier. Pour une fois, nous sommes d'accord avec le Gouvernement.

M. le rapporteur pour avis. Mais pour des raisons différentes.

M. le président. La parole est à M. Tanguy Prigent, pour répondre au Gouvernement.

M. Tanguy Prigent. Le groupe socialiste votera la disjonction proposée par la commission. Sur le fond, je n'insisterai pas, tout comme M. Lalle. Cependant, je précise que nous sommes partisans du rétablissement des chambres d'agriculture.

Néanmoins, nous serions désolés si le Gouvernement procédait aux élections en application de la loi de 1924. Une quasi-unanimité s'est réalisée pour estimer que le rétablissement des chambres d'agriculture doit s'accompagner de modifications touchant à leur rôle, qui ne doit pas être celui d'un organe représentatif comme un syndicat. Ce changement de caractère doit entraîner, notamment, des modifications du collège électoral et des attributions de ces organismes.

M. Albert Lalle. Il fallait, alors, nous soutenir lorsque nous avons demandé la discussion du projet.

M. Tanguy Prigent. Ma seconde observation concerne une question de forme: ce serait vraiment une mauvaise méthode que d'inviter le Gouvernement à prévoir un crédit pour l'application éventuelle d'une loi qui n'a pas encore vu le jour.

C'est pourquoi le groupe socialiste, sans engager le débat au fond, s'opposera au rétablissement du crédit prévu pour le chapitre 3050.

M. le président. Monsieur Charpentier, maintenez-vous votre amendement ?

M. René Charpentier. Après les explications du Gouvernement, je retire mon amendement. Mais je demande à l'Assemblée et au Gouvernement de s'engager à hâter la discussion du rapport de M. Lalle afin que les élections aient lieu aussitôt après son adoption.

M. le président. L'amendement de M. Charpentier est retiré.

L'amendement de M. Masson est-il maintenu ?

M. Olivier de Sesmaisons. Je suis obligé de le maintenir, monsieur le président.

M. le président. Je vais mettre aux voix, par scrutin, l'amendement de M. Masson.

Sur divers bancs au centre. Un scrutin n'est pas nécessaire.

M. Bernard Paumier. Je retire ma demande de scrutin.

M. Germain Rincent. Nous demandons un scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Masson.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	413
Majorité absolue	207
Pour l'adoption	150
Contre	263

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

En conséquence, le chapitre 3050 demeure supprimé.

M. le président. « Chap. 3060. — Frais d'établissement d'enquêtes-statistiques, 42.500.000 francs. »

Je suis saisi de deux amendements ayant le même objet, présentés, le premier, par M. Charpentier au nom de la commission de l'agriculture saisie pour avis, le second par M. Jean Masson, et tendant à rétablir le crédit demandé par le Gouvernement au chapitre 3060, soit 45 millions de francs.

La parole est à M. Charpentier, pour soutenir le premier amendement.

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.* La commission de l'agriculture, par 16 voix contre 14, demande le maintien des crédits concernant les frais d'établissement d'enquêtes-statistiques en vue du recensement agricole mondial.

Je me bornerai à signaler que des crédits analogues ont été votés en 1950 et à souligner l'intérêt que présente, pour notre agriculture, l'établissement de statistiques les plus complètes possible.

M. le président. La parole est à M. de Sesmaisons, pour soutenir l'amendement de M. Masson.

M. Olivier de Sesmaisons. La commission de l'agriculture demandant à l'Assemblée de rétablir le crédit demandé par le Gouvernement, je n'insisterai pas et prierai seulement celle-ci de bien vouloir suivre sa commission.

M. le président. La parole est à M. Biscarlet, contre les amendements.

M. Alfred Biscarlet. On vient de parler de l'intérêt que présente pour notre agriculture le recensement mondial. En fait, il ne s'agit nullement de l'intérêt de notre agriculture. Le crédit demandé vise l'établissement d'un recensement que nous n'acceptons pas, car il pourrait constituer, pour les Etats-Unis, une mesure de guerre. (*Exclamations et rires au centre et à droite.*)

Vos rires prouvent que vous avez compris. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Lucas. La guerre aux lentilles!

M. Alfred Biscarlet. Les dirigeants américains veulent savoir quelles possibilités peut leur offrir notre agriculture, non seulement en période de guerre, mais aussi dès à présent. Ils veulent pouvoir contrôler jusqu'au dernier char de nos fermes et jusqu'au dernier veau de nos étables. (*Rires sur de nombreux bancs.*)

M. Joseph Guyomard. Et jusqu'au dernier œuf de nos poules!

M. Alfred Biscarlet. L'Assemblée a d'ailleurs refusé ce contrôle il y a quelques mois. Elle ne voudra pas, aujourd'hui, se déjuger.

L'argent qui serait dépensé à établir ces statistiques sera utilement employé au financement des retraites aux vieux paysans, à des avances aux jeunes ménages ou encore à subventionner les foyers ruraux. Il ne manque pas de chapitres dont les crédits sont insuffisants. Ce sont, en général, tous les crédits de paix, d'aide et de développement de notre agriculture.

En refusant ce crédit, nous avons le double souci de nous dresser contre des mesures vexatoires envers les paysans français et d'éviter le gaspillage de l'argent des contribuables.

Aussi demandons-nous un scrutin sur les amendements antipaysans de MM. Masson et Charpentier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. le rapporteur suppléant. La commission a proposé la disjonction d'un crédit de 2.500.000 francs, car il lui était apparu que, dans une discussion précédente, l'Assemblée n'avait pas manifesté un accord total sur la disposition envisagée. Comme je l'ai déjà indiqué, l'Assemblée se prononcera elle-même et définitivement, soit pour la disjonction, soit en faveur du rétablissement du crédit.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement demande à l'Assemblée de rétablir le crédit de 2.500.000 francs destiné à financer des travaux statistiques qui peuvent se classer dans le cadre de la préparation du recensement agricole mondial.

Je n'ignore pas que, sur le principe de la participation de la France à ce recensement, le Parlement a pris une position défavorable. L'Assemblée est souveraine, certes, mais sa souveraineté lui permet aussi de changer d'avis.

Au surplus, il ne s'agit pas de revenir sur un vote de principe qui a été émis il y a quelques mois, mais seulement de financer certains frais d'études statistiques qui doivent se faire en France et qui présentent un intérêt pour notre pays, même dans l'hypothèse où la France ne participerait pas au recensement agricole mondial.

Il s'agit de réunir une documentation statistique qui sera à notre disposition, et c'est un premier point.

Autre chose est de savoir si ces documents devront ultérieurement être remis entre les mains de telle ou telle organisation internationale. Je dois dire que le Gouvernement n'a pas, à l'égard de cette forme de coopération internationale à l'échelle mondiale, les préventions de nos collègues communistes, et je conçois qu'ils soient eux-mêmes plus favorables à une certaine direction que les peuples libres répudient. Mais ceci est une autre histoire, et je voudrais que l'on revienne à l'intérêt de l'agriculture française.

Je suis obligé de rappeler à l'Assemblée que, pendant la première moitié du XIXe siècle, en 1842, il avait été décidé de faire un recensement agricole décennal qui, effectivement, a eu lieu pendant plusieurs années, jusqu'en 1892.

Depuis lors, je constate avec regret que nous n'avons pas poursuivi un effort que, il y a plus de cent ans, nos prédécesseurs avaient cru bon d'entreprendre, alors que la nécessité de la statistique agricole était peut-être moins évidente qu'à présent.

J'entends très souvent critiquer les mesures gouvernementales. On nous reproche de ne pas avoir tenu un compte suffisant de l'importance de la production française et des stocks existants. On critique nos programmes d'importations en prétendant que nous nous fondons sur des données inexactes. Quelle en est la cause ? C'est l'insuffisance de nos données statistiques.

Au moment où les problèmes d'organisation du marché agricole sur le plan national se posent dans l'intérêt évident de l'agriculture française, il est impossible de construire une politique agricole si on ne dispose pas d'un minimum de documentation statistique sur laquelle puissent se fonder les décisions à prendre, décisions que l'Assemblée elle-même peut être appelée à apprécier ou à ratifier.

Je conjure donc mes collègues de ne pas méconnaître l'importance de la documentation statistique, qui n'a pas seulement un intérêt statistique ou théorique, mais qui répond à la nécessité inéluctable de disposer des éléments nécessaires, si l'on veut que les décisions du Gouvernement et du Parlement lui-même soient éclairées. Autrement, nous irons dans la nuit et il ne faudra pas être surpris si, parfois, les décisions prises ne tiennent pas compte des réalités et si nous éprouvons de cruelles surprises.

Je demande donc à l'Assemblée, non pas de revenir sur la position de principe qu'elle a prise à l'égard du recensement agricole mondial, mais d'adopter le crédit bien modeste de 2.500.000 francs, qui nous permettra de réaliser des travaux statistiques indispensables à l'agriculture française. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Henri Pourtalet. Et dont se serviront les percepteurs.

M. le président. La parole est à M. Lalle, pour répondre au Gouvernement.

M. Albert Lalle. Je suis d'accord avec vous, monsieur le ministre, pour reconnaître que le Gouvernement a besoin d'éléments d'appréciation pour déterminer sa politique agricole.

Je suis néanmoins hostile aux deux amendements qui ont été déposés, mais pour des raisons autres que celles développées par nos collègues communistes. Ceux-ci veulent que les Américains restent chez eux. Qu'ils demandent donc aux Russes de rester également chez eux! Quant à moi, je veux, dans mon intervention, rester sur le terrain purement agricole.

J'estime que nous possédons suffisamment de données et de statistiques, que les agriculteurs ont rempli suffisamment de déclarations, qu'il existe dans les directions des services agricoles une documentation suffisamment sérieuse, et que de nouvelles déclarations à caractère spécial sont complètement inutiles.

Vous savez, monsieur le ministre, que l'on a déjà tenté des essais de recensement agricole mondial. Vous savez que, dans les départements où les essais furent tentés, même les volontaires furent vite découragés, en constatant à quel point il fallait pousser les recherches.

C'est pourquoi on peut estimer qu'il est inutile de persévérer dans cette voie, surtout si l'on pense que plus d'un milliard de francs seraient nécessaires...

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement demande seulement un crédit de 2.500.000 francs.

M. Albert Lalle. Pour aujourd'hui, oui; mais ce crédit, vous avez bien l'intention de l'employer avec le même objectif que précédemment. Cela, nous ne pouvons pas l'accepter et c'est pourquoi, maintenant ma position, je voterai contre les amendements en cause, estimant qu'il existe certains secteurs de l'économie agricole où cette somme serait plus utile.

M. le ministre de l'agriculture. Je demande le scrutin.

M. le président. La parole est à M. Biscarlet, pour répondre à la commission.

M. Alfred Biscarlet. Je ferai, tout d'abord, une objection. Les fonds que l'on nous demande de voter pour ce chapitre seront pris évidemment aux petits contribuables français, parmi lesquels figurent les agriculteurs. Or, les agriculteurs sont déjà accablés d'impôts, notamment dans nos régions pauvres de montagne. Les petits et les moyens paysans n'ont plus la possibilité de payer et je dois, à ce propos, vous apporter une information prise parmi cent autres.

A la requête du percepteur du Puy, quatre cultivateurs de Taulhac et d'Ours-Mons ont été l'objet de saisies dans les écuries. Les bêtes ont été saisies et vendues hier vendredi, à dix heures, sur la place Carnot, au Puy. Le montant de la vente doit servir à payer des impôts que ces cultivateurs n'ont pu acquitter. Actuellement, dans la Haute-Loire, plus de cent petits paysans sont menacés de saisie parce qu'ils ne peuvent pas payer leurs impôts.

Pourquoi leur demandez-vous cet argent, monsieur le ministre ? Parce que nous avons besoin de statistiques ? Mais les statistiques s'établissent déjà.

D'autre part, il s'agit de savoir ce qu'on veut faire de cette coopération mondiale dont parle M. le ministre. Nous ne pouvons oublier, en effet, que les statistiques ont déjà servi aux agents de Hitler pour opérer des saisies pour le compte des Allemands et ruiner notre pays en ruinant notre agriculture. Ceux qui aujourd'hui essaient d'entraîner la France dans une voie où elle ne veut pas aller, se serviraient certainement des statistiques pour puiser dans notre agriculture, pour la sucer comme la sangsue suce le sang.

Vous dites que, pour avoir une politique agricole, vous avez besoin de statistiques. Si vous estimez que la politique agricole doit se traduire par des statistiques, nous prétendons, nous, qu'elle doit être autre chose. La politique agricole de la France, ce doit être avant tout une politique indépendante et, par suite, l'annulation du plan Marshall et des importations faites à ce titre et qui ruinent notre agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Et, sans doute, la suppression des équipements financés par ce plan ?

M. Félix Garcia. Mais il vous impose des dépenses de guerre qui empêchent de financer l'agriculture. Plus les Américains nous aident, plus nous sommes malheureux. (*Interruptions à gauche et au centre.*)

M. Alfred Biscarlet. En fait d'équipements financés par le plan Marshall, tous les élus des départements paysans démontreraient facilement que rien n'est fait dans les campagnes à l'heure actuelle, ni adductions d'eau, ni réparations de chemins, ni prêts aux paysans. On ne fait absolument rien. (*Exclamations au centre et à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les dollars du plan Marshall servent à autre chose, et si vous demandez des précisions, je vous donnerai des exemples tout à fait précis concernant les départements du Centre.

M. Lalle a dit qu'il voulait rester sur le terrain agricole. Je veux, moi, rester sur le terrain de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A gauche. Et Maurice ?

M. Alfred Biscarlet. Cela veut dire que je souhaite, avec notre groupe, une agriculture française indépendante, à l'abri d'une mainmise étrangère. Cela veut dire que nous désirons l'annulation du plan Marshall et un autre gouvernement pour diriger l'agriculture française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'agriculture.

M. Raymond Moussu, *président de la commission de l'agriculture.* J'espère que M. Biscarlet voudra bien nous accepter avec lui pour défendre les intérêts de la France.

Cela dit, je voudrais lui faire observer que ses exagérations ne peuvent avoir crédit ici. Il déclare, en effet, qu'en aucun cas on ne fait d'adduction d'eau ni d'électrification ni d'entretien des chemins. Or, tous ceux — et nous sommes ci très nombreux — qui représentent le monde rural savent l'effort qui a été fait dans ce domaine et qui continue.

Pour revenir à la question qui se pose, je ferai deux remarques. Tout d'abord, la France est le seul pays qui ne participe pas à l'établissement de cette statistique mondiale et il est assez regrettable que notre pays se tienne ainsi à l'écart d'un élément de renseignements dont tout le monde a compris l'importance.

D'autre part, l'Assemblée de l'Union française a émis un vœu en faveur de l'établissement de cette statistique.

Ce sont là deux indications que je devais fournir à l'Assemblée pour sa documentation. Elles ont quelque valeur et j'espère que nos collègues voudront bien en tenir compte.

M. Bernard Paumier. Il faut aussi tenir compte de ce que l'Assemblée nationale a voté contre.

M. le président. La parole est à M. Paul Reynaud pour répondre à la commission.

M. Paul Reynaud. Pendant le mois que j'ai passé, il y a deux ans, au ministère de l'économie nationale et des finances (*Interruptions à l'extrême gauche*), j'ai eu l'occasion de dire aux Français: « Vous voyez partout dans le monde se fermer les portes de l'austérité devant vos produits de luxe, mais vous avez une autre carte à jouer. Vous avez la chance d'avoir un territoire aussi grand que celui de la Grande-Bretagne et celui de l'Italie réunis et vous êtes entourés de peuples dont une partie mourrait de faim si elle ne recevait pas sa nourriture de l'étranger. » C'est la raison pour laquelle ma conclusion était: l'agriculture doit devenir la première industrie nationale de la France. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Alfred Biscarlet. Ainsi disait Pétain.

M. Paul Reynaud. Pour faire cette politique, il faut établir un plan européen d'organisation des principaux marchés agricoles,...

M. Henri Thamier. Pour nourrir les Allemands.

M. Paul Reynaud. ...pour le blé, le vin, le sucre et les produits laitiers.

Cette politique, à mon sens, doit être faite dans le cadre du plan Schuman pour l'organisation des marchés du charbon et de l'acier,...

M. Félix Garcia. Et vous croyez que les Américains vous laisseront faire ?

M. le président. Veuillez ne pas interrompre.

M. Paul Reynaud. ...en utilisant les institutions de ce plan Schuman, c'est-à-dire une autorité supra-nationale, c'est-à-dire un contrôle démocratique de cette autorité, c'est-à-dire aussi une cour de justice pour régler les différends qui naîtraient de l'application de ce plan.

Bien sûr, nous rencontrerons des difficultés. Si l'Europe ne se fait pas, ce n'est pas seulement parce que nos amis britanniques sont des insulaires, mais parce qu'ils font une politique de bilatéralisme contraire à l'esprit même d'une Europe unie sur le plan économique, et qu'ils désirent sans doute aviver les rivalités entre leurs fournisseurs.

Mais le plan Schuman se fera, même si, à notre vif regret, l'Angleterre n'y adhère pas. De même pourrions-nous réaliser une organisation des principaux marchés européens, même sans l'adhésion de l'Angleterre.

Je sais, monsieur le ministre, que ces idées sont les vôtres. Je sais que vous avez réuni des commissions d'études composées de représentants des ministères intéressés et des professionnels. Aussi, vous permettrez au président de la commission économique de l'Assemblée européenne de Strasbourg de vous demander: avons-nous, comme je le crois, un plan Pflimlin pour l'agriculture ? Si ce plan existe, quand le présenterez-vous dans le monde ? (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je suis heureux de l'intervention de M. Paul Reynaud, qui va me permettre de donner à l'Assemblée des explications, certes sommaires, sur le problème de l'organisation des principaux marchés agricoles dans un cadre européen.

Le Gouvernement a pris à ce sujet une décision de principe. Le 6 septembre 1950, il a décidé de constituer des commissions ayant pour objet d'étudier les conditions dans lesquelles l'organisation de certains marchés agricoles pourra être conçue et réalisée dans le cadre d'un groupe d'Etats qui resterait, d'ailleurs, à définir.

Ces commissions ont travaillé dans de bonnes conditions avec le concours des experts de l'administration, mais aussi avec la participation très active des représentants et des experts des organisations professionnelles agricoles.

Pour l'essentiel, ces travaux sont terminés et ils ont permis d'établir avec certitude qu'il est possible de réaliser de telles organisations pour certains produits qui nous intéressent tout particulièrement, notamment le blé, le sucre et les produits laitiers. Pour le vin, le problème se présente d'une manière particulière, mais il doit être possible de réaliser un accord international permettant d'harmoniser les conditions de la production.

M. Paul Reynaud a évoqué l'une des formules que l'on peut envisager pour réaliser ce grand dessein. On peut, en effet, imaginer que l'organisation européenne des marchés agricoles se raccorde en quelque sorte au plan Schuman et que les instances prévues par ce plan reçoivent compétence pour les marchés agricoles.

C'est une solution qui est séduisante à bien des égards, mais ce n'est pas la seule possible. Il y aura là une option politique devant laquelle le Gouvernement se trouvera placé à très bref délai.

M. Paul Reynaud m'a demandé à quel moment le gouvernement français pensait saisir de ce projet les autres pays intéressés. Il y a là une question d'opportunité dont l'Assemblée nationale mesure toute l'importance.

Présentement, les pays qui ont accepté d'adhérer en principe au plan Schuman sont saisis du rapport des experts. Les gouvernements intéressés vont être appelés dans les toutes prochaines semaines, j'allais dire dans les tout prochains jours, à prendre parti. On peut espérer — je partage à cet égard l'optimisme de M. Paul Reynaud — que malgré certaines difficultés et oppositions nous enregistrerons à bref délai l'accord des pays participants, non seulement sur les principes qui se trouvent définis dans le document originaire, mais aussi sur les modalités qui ont été arrêtées par les experts.

Cette première étape franchie, il deviendra possible avec chance de succès d'ouvrir une nouvelle instance internationale qui permettra à la France de réaliser la deuxième étape vers l'unification économique et politique de l'Europe, je veux dire une négociation qui aura pour objet d'organiser des marchés communs pour les principaux produits agricoles.

Je pense que seule la réalisation de ce projet permettra à l'agriculture française de poursuivre, dans la sécurité, l'œuvre d'expansion et de modernisation à laquelle elle s'est attachée. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Garcia.

M. Félix Garcia. Mesdames, messieurs, puisque la discussion s'est engagée sur le pool agricole, qui n'est qu'un aspect, à nos yeux, du pool industriel appelé plan Schuman, et partant de la politique de préparation à la guerre, je voudrais dire ce qu'en pense le groupe communiste.

Pour nous, il ne s'agit là que d'un trompe-l'œil destiné à faire accepter à l'agriculture française le pool industriel qui porte le nom de M. Schuman et le réarmement allemand, facteur principal de votre politique de guerre.

Jamais vos patrons américains n'accepteront que nous exportions des produits à l'étranger, car ils en ont eux-mêmes en surnombre. Vous ne pouvez ignorer que les Etats-Unis sont obligés, à l'heure actuelle, de soutenir leur production agricole par des subventions pour éviter une ruine catastrophique. Vous ne pouvez ignorer que l'on a détruit, cette année, aux Etats-Unis, des produits agricoles en quantité, ce qui montre bien la décadence et la pourriture de votre régime capitaliste, qui laisse des gens crever de faim cependant qu'on détruit des produits alimentaires en surnombre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

N'a-t-on pas détruit, cette année, des milliers de tonnes de pommes de terre aux Etats-Unis ? Et vous voudriez faire croire à la paysannerie française que les Américains, vos patrons, accepteraient que nos produits agricoles aillent à l'étranger ? Il tombe sous le sens qu'il ne s'agit que de phrases destinées à cacher la réalité, c'est-à-dire la défense du plan industriel Schuman que l'on veut faire accepter aux paysans, à travers tous ces bavardages sur le pool agricole, ce plan Schuman qui a pour but de livrer notre industrie sidérurgique aux Krupp et aux Thyssen derrière lesquels s'abritent les capitaux américains en vue de la guerre. Ainsi, ce que les Allemands n'ont pu acquérir à travers trois guerres, vous voulez le leur donner gratuitement.

Pour relever notre agriculture, il faut une tout autre politique.

D'abord développer le marché intérieur et, pour cela, il est nécessaire d'assurer un pouvoir d'achat suffisant aux travailleurs en relevant les salaires, en donnant satisfaction aux revendications de toutes les couches misérables de la population, les vieux, les anciens combattants, les pensionnés, les fonctionnaires, qui forment la plus grande masse des consommateurs.

Il faut, d'autre part, s'orienter vers les marchés extérieurs, et nous n'y sommes pas opposés. Mais, pour ce faire, il convient de diminuer nos propres prix de revient en facilitant l'équipement de notre agriculture, ce que vous ne faites pas.

Avec votre politique, la plupart des crédits sont consacrés à la guerre, cependant que ceux nécessaires à l'équipement diminuent tous les jours. Avec votre politique, les prix industriels sont tous les jours plus élevés et nos agriculteurs ne peuvent plus rien acquérir. Les statistiques montrent...

M. Maurice Lucas. Puisque vous êtes contre les statistiques, n'en faites pas état à chaque instant!

M. Félix Garcia. Les statistiques montrent qu'à l'heure actuelle il y a au Mans 2.000 ou 3.000 tracteurs en stock que nos paysans ne peuvent acheter parce qu'ils n'ont pas suffisamment d'argent, à cause de votre politique. Les faits montrent que l'usine du Mans, équipée pour fabriquer 100 tracteurs par jour, en sort péniblement 3 ou 4, alors que vous importez des tracteurs de l'étranger.

Par conséquent, pour pouvoir exporter il faudrait qu'intervienne une diminution des prix de revient grâce à une politique d'équipement absolument contraire, vous le savez bien, à votre politique de guerre. On ne peut faire l'un et l'autre.

Pour réaliser ces exportations à l'étranger, il faudrait que notre gouvernement fût indépendant au lieu d'être tenu de se plier aux ordres des Américains qui ont des produits agricoles à revendre.

Voilà ce qu'il faut faire pour résoudre la question agricole en France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je plains réellement nos collègues communistes...

M. Henri Pourtalet. Il n'y a pas de quoi.

M. le ministre de l'agriculture. ...qui sont contraints de s'opposer à une politique dont ils savent bien qu'elle répond aux intérêts majeurs de l'agriculture française (*Exclamations à l'extrême gauche*)...

M. Félix Garcia. Les paysans s'en aperçoivent!

M. le ministre de l'agriculture. ...mais qui n'est pas conforme à certaines orthodoxies.

Ils sont alors conduits tout naturellement à s'embarrasser dans leurs contradictions.

J'ai entendu certains interrupteurs communistes lorsque M. Paul Reynaud parlait de l'organisation européenne du marché agricole, lancer qu'elle avait pour but de nourrir les Allemands.

Il m'avait semblé que la position communiste était hostile à l'idée même de l'exportation de produits agricoles vers l'étranger, comme s'il était scandaleux d'exporter nos produits vers tel ou tel pays qui n'a pas les sympathies de nos collègues d'extrême gauche.

M. Bernard Paumier. Nous ne sommes pas opposés à l'exportation.

M. le ministre de l'agriculture. Mais nous venons d'entendre M. Garcia déclarer que, pour sa part, il est partisan de la politique d'exportation agricole. Je pense qu'il est ici le porte-parole officiel, qu'il a reçu toutes les bénédictions et que c'est lui qui nous donne la pensée authentique du groupe auquel il appartient et une autre pensée aussi dont il veut être ici l'interprète.

Mais alors nous entendons une autre objection: les Américains ne permettront pas à la France d'exporter des produits agricoles.

Nous connaissons la chanson.

M. Félix Garcia. Vous l'avez vu pour le blé.

M. le ministre de l'agriculture. Cette chanson nous l'avons entendue en 1948, lorsque votre Assemblée a ratifié l'accord de Washington sur le blé. M. Waldeck Rochet annonçait, et avec quelle assurance: Vous avez trahi les intérêts français; vous vous êtes contentés d'un contingent de 900.000 quintaux; vous avez donc renoncé à toute possibilité d'exportation supplémentaire.

J'avais contesté cette affirmation et, depuis, l'expérience s'est faite sous nos yeux. Pendant la campagne 1949-1950, nous avons exporté 8 millions de quintaux de blé.

M. Bernard Paumier. Pas au titre des accords américains.

M. le ministre de l'agriculture. Pour la campagne 1950-1951, nous exporterons 9 millions de quintaux de blé, chiffre qui, si l'on fait abstraction d'une exportation légèrement supérieure réalisée il y a une quinzaine d'années, représente le record d'exportation de blé français.

Mais la leçon de l'expérience ne sert pas lorsqu'on est prisonnier de certaines orthodoxies. Il faut nier les faits, même dans leur évidence, et l'on continue imperturbablement d'affirmer qu'il est impossible d'exporter du blé, de pratiquer une politique d'exportations agricoles.

Je n'ai pas l'illusion d'avoir convaincu nos collègues communistes.

M. Maurice Lucas. Ils se feraient rappeler à l'ordre!

M. le ministre de l'agriculture. Ils n'auront jamais le droit d'avouer qu'ils ont tort et que les faits ont raison contre eux. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Mais il faut que la paysannerie française sache pourtant où sont ses véritables intérêts. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Charpentier, pour répondre au Gouvernement.

M. René Charpentier. Je désire simplement souligner que je suis un partisan acharné de l'organisation européenne des marchés agricoles. Pour l'agriculture française, c'est certainement la meilleure, sinon la seule voie de salut.

Je désire, d'autre part, fournir une précision à M. Paul Reynaud. Le président de la commission économique ne saurait ignorer que j'ai été désigné comme rapporteur de la question. Je tiens à lui dire que mon rapport est presque terminé.

M. Paul Reynaud. Je vous remercie.

M. Félix Garcia. Je demande la parole.

M. le président. Je regrette, monsieur Garcia, de ne pas pouvoir vous donner la parole. M. Charpentier l'a déjà eue pour répondre à M. le ministre.

M. Félix Garcia. M. Charpentier est rapporteur. Je demande la parole pour répondre à M. le rapporteur.

M. René Charpentier. J'ai parlé en mon nom personnel.

M. le président. Je veux me montrer libéral.

La parole est à M. Garcia pour répondre à la commission.

M. Félix Garcia. M. le ministre prétend que nous sommes hostiles à une politique qui, au fond, sert l'intérêt des paysans. C'est une plaisanterie, monsieur le ministre. Vous pratiquez cette politique depuis trois ans et, depuis que vous avez commencé à l'appliquer, nous constatons un décalage qui ne fait que s'aggraver entre les prix industriels et les prix agricoles. Même les orateurs de la majorité qui soutiennent cette politique sont venus l'un après l'autre le déclarer à la tribune lors du dernier débat agricole.

Depuis trois ans, les Américains nous aident et l'on constate dans l'agriculture que plus ils nous aident, plus les paysans sont malheureux. Il en est de même pour d'autres catégories de Français. Personne ne peut le contester sans mauvaise foi. C'est une évidence.

Vous avez essayé, monsieur le ministre, de dégager je ne sais quelle contradiction entre mes paroles et celles de mes camarades. Il n'y a aucune contradiction.

M. le ministre de l'agriculture. Elle ne saurait, en tout cas, durer!

M. Félix Garcia. Quand nous disons que nous ne voulons pas nourrir les Allemands, cela signifie que nous ne voulons pas d'une politique qui a été celle de Pétain et de Hitler. Nous ne voulons pas que la France devienne un pays sans industrie, servant uniquement de jardin aux « seigneurs » que vous êtes en train d'élever de nouveau sur le pavois, là-bas, en Allemagne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'agriculture représente pour nous une branche importante de notre richesse et l'industrie en est une autre, tout aussi importante. Ce n'est que par un développement conjugué de notre agriculture et de notre industrie que notre pays pourra se relever. Il ne peut être question pour nous d'opposer notre agriculture à notre industrie ou *vice versa*.

Voilà quelle est notre position.

Vous nous parlez de l'unification économique de l'Europe pour arriver à son unification politique. Nous avons déjà entendu ces paroles, monsieur le ministre. C'est Hitler qui les a prononcées.

Votre unification de l'Europe se réalise exactement dans le même sens qu'alors, avec la différence qu'elle s'accomplit pour le compte de Truman au lieu que ce soit pour le compte de Hitler. Mais derrière cette opération il y a toujours le grand capital international.

Enfin, en ce qui concerne les exportations vers l'Allemagne, votre politique, j'y insiste, n'a rien obtenu.

Lorsqu'il s'est agi d'envoyer du blé en Allemagne, vous savez que les Etats-Unis se sont réservé la part du lion avec 18 millions de quintaux.

Pour notre part, nous n'avons eu le droit d'exporter que 900.000 quintaux.

Voilà les faits, voilà la vérité. C'est là-dessus que la paysannerie jugera. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Alfred Biscarlet. D'ailleurs, le premier marché pour l'agriculture, c'est le marché intérieur.

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques de M. Charpentier et de M. Jean Masson.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	556
Majorité absolue	279
Pour l'adoption	381
Contre	175

L'Assemblée nationale a adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3060 au nouveau chiffre de 45 millions de francs, résultant de l'adoption de ces amendements.

(*Le chapitre 3060, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 3070. — Remboursements à diverses administrations, 71.987.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3080. — Indemnités pour frais de déplacements et de missions, 515.071.000 francs. »

M. Charpentier, au nom de la commission de l'agriculture saisie pour avis, a présenté un amendement tendant à rétablir le crédit demandé par le Gouvernement à concurrence de 520.070.000 francs.

Je signale que, par contre, M. Vedrines a déposé un amendement tendant à réduire de 10 millions de francs le crédit du chapitre 3080.

La parole est à M. Charpentier, pour soutenir son amendement.

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.* La commission de l'agriculture, par 17 voix contre 12, a demandé le rétablissement des crédits pour frais de déplacements et de missions. Ceux-ci sont nécessaires. Je rappelle qu'ils intéressent en particulier les directions des services agricoles et les ingénieurs du génie rural.

Nous estimons que le rôle des directions des services agricoles, comme celui des ingénieurs du génie rural, n'est pas de « faire du papier »; il consiste à maintenir un contact étroit avec les producteurs et d'examiner sur place les travaux.

Les crédits intéressent non seulement la métropole, mais aussi les départements d'outre-mer.

Toutefois, la majorité de la commission de l'agriculture demande une réduction indicative de mille francs pour obtenir de M. le ministre certaines explications et indications. Elle ne comprend pas, par exemple, le rôle du comité consultatif de répartition des aliments du bétail, auquel un crédit de 62.000 francs est affecté. Elle demande donc des précisions à cet égard.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je remercie M. Charpentier et la commission de l'agriculture qui se sont prononcés pour le rétablissement du crédit.

Il est certain que les frais de déplacements sont l'un des éléments essentiels de l'efficacité des services extérieurs du ministère de l'agriculture et particulièrement des services agricoles et du génie rural, comme de plusieurs autres services.

L'Assemblée nationale a plusieurs fois déjà exprimé le regret que ces services disposent d'un personnel insuffisant. On ne peut dans une certaine mesure compenser cette insuffisance qu'en multipliant les déplacements.

Le crédit que nous demandons pour 1951, bien qu'égal, en valeur absolue, au crédit de 1950, est en réalité inférieur, car nous n'avons pas tenu compte de certaines majorations de frais de transport, de sorte qu'en fait les moyens dont disposeront mes services — je le regrette très vivement d'ailleurs — seront inférieurs à ceux que vous leur aviez accordés pour l'année 1950.

L'organisme consultatif dont M. Charpentier vient de parler ne fonctionne plus actuellement; mais, son existence étant toujours prévue par les textes en vigueur, il est nécessaire de prévoir un crédit — du reste modeste: 62.000 francs — étant entendu que si aucune dépense n'est faite, le crédit ne sera pas utilisé.

M. le président. La parole est à M. Vedrines contre l'amendement.

M. Henri Vedrines. Je voudrais, non seulement répondre à M. le ministre et à M. Charpentier, mais aussi défendre mon amendement, puisque, au lieu du rétablissement du crédit demandé par le Gouvernement, nous demandons une suppression supplémentaire de cette dotation.

M. le président. C'est l'amendement de M. Charpentier qui est présentement en discussion.

M. Henri Vedrines. Les deux choses sont liées.

M. le président. Non. Les deux amendements n'ont pas le même objet.

M. Henri Vedrines. Je voudrais m'expliquer sur les deux amendements parce qu'il faudra opter entre eux.

M. le président. Je devrai appeler l'Assemblée à statuer d'abord sur l'amendement de M. Charpentier.

M. Henri Vedrines. Je parlerai donc contre cet amendement.

Je suis hostile au rétablissement du crédit demandé par le Gouvernement, d'autant que j'ai déposé un amendement tendant à une suppression supplémentaire de 10 millions de francs.

En effet, M. le ministre nous a donné des explications plutôt confuses sur l'ensemble des services qu'il entend maintenir.

520 millions de francs sont prévus à ce chapitre pour les indemnités de frais de déplacements et de missions. Il y figure même un certain nombre de frais de déménagement. Nous sommes un peu effarés quand nous lisons, à la page 289 du fascicule budgétaire, la liste des nombreuses et multiples commissions qui émargent ainsi au budget.

On vient de parler du comité consultatif de la répartition des aliments du bétail. Nous voudrions savoir combien de membres composent ce comité et quel genre de travail ils effectuent.

Nous lisons encore dans le détail du chapitre: commission consultative de la viticulture, commission interprofessionnelle des engrais et amendements, comité consultatif de l'élevage, sous-commission économique fonctionnant au sein de la commission nationale des abattoirs, frais de mission des fonctionnaires de la production agricole envoyés dans les départements d'outre-mer et au comité des Caraïbes, commission de surveillance des étalons particuliers, commission des oléagineux métropolitains, comité consultatif des grainages et éducation des vers à soie — je me demande ce que cela veut dire (*Rires à l'extrême gauche*) — comité consultatif des semences de céréales, commission de réforme sanitaire des animaux, etc.

Vous conviendrez que la plupart des cultivateurs de nos départements, que les simples paysans français, lorsqu'ils entendront parler d'une telle liste, se demanderont pourquoi on dépense ainsi de l'argent et à quoi servent de tels services.

Les cultivateurs estimeront très certainement que les sommes allouées à ces organismes seraient sans doute mieux employées, par exemple, pour venir en aide aux victimes des calamités agricoles.

D'aucuns ne manqueront pas de penser qu'il s'agit là, en quelque sorte, d'un certain nombre de propagandistes de M. Pflimlin et de ses services, dont on se passerait volontiers. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est pourquoi nous voterons contre l'amendement de M. Charpentier, pour la mise aux voix duquel nous demandons le scrutin.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. L'arithmétique de M. Vedrines est assez singulière.

Je ne reprendrai pas, point par point, les différents postes auxquels il a fait allusion. Il serait facile, toutefois, de démontrer que les divers organismes en cause ont leur utilité et que, si certains d'entre eux n'ont plus qu'une existence ralentie, les frais que l'on affecte à leur fonctionnement sont réduits en proportion. Et il va sans dire que si des frais ont été prévus, conformément à la loi, en vue de la réunion d'un organisme qui, en fait, ne s'est pas réuni, le crédit correspondant n'est pas utilisé.

Je note d'ailleurs que la plupart des organismes en cause présentent un intérêt réel. Je tiens à dire qu'ils ont toujours été constitués afin de permettre à l'administration de ne pas travailler en vase clos et de recueillir l'avis des représentants de la profession organisée. En fait, la totalité des crédits prévus aux articles critiqués par M. Vedrines sont destinés à rembourser, non pas des fonctionnaires, mais exclusivement des non-fonctionnaires, c'est-à-dire les agriculteurs qui participent aux travaux des différents organes consultatifs.

J'estime donc que M. Vedrines est très mal venu de formuler une critique au nom des agriculteurs, car ce sont eux, justement, qui seraient pénalisés si l'on supprimait les crédits en cause, se trouvant ainsi hors d'état de participer aux travaux des différentes commissions consultatives dans le cadre desquelles leurs représentants qualifiés sont associés aux études et aux travaux de l'administration.

Revenons à l'arithmétique. Le total des crédits concernant les frais de déplacement des membres non fonctionnaires des différentes commissions est de 1.833.000 francs, le crédit global du chapitre étant de 520 millions de francs. Or, nos collègues communistes proposent un abattement de 10 millions, chiffre qui dépasse donc, et de beaucoup, le total des crédits dont ils contestent l'utilité.

S'ils étaient logiques, ils limiteraient le montant de leur abattement au total des crédits par eux contestés. Mais, ce faisant, ils condamneraient à mort un certain nombre d'organismes dont ils ne peuvent nier l'intérêt, par exemple la commission consultative de la viticulture, au sein de laquelle le groupe communiste est lui-même représenté, sous une forme qui, depuis la dernière séance, est d'ailleurs un peu singulière, puisqu'elle se traduit surtout, dans les votes — M. Paumier ne me contredira pas — par des abstentions.

M. le président. La parole est à M. Paumier, pour répondre au Gouvernement.

M. Bernard Paumier. Je ne veux pas discuter sur le sens de nos votes au sein de la commission consultative de la viticulture. Nous sommes libres de voter comme nous l'entendons, même si cela ne plaît pas à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Bien sûr ! Et cela ne me déplaît pas.

M. Bernard Paumier. Il est incontestable que, parmi les crédits qui nous sont demandés pour frais de missions, certains sont utiles, notamment quand il s'agit des services administratifs proprement dits du génie rural ou d'autres organismes agricoles. Mais, sans reprendre l'énumération faite par M. Vedrines, je note qu'il est des comités consultatifs, tel celui qui a trait à l'élevage du ver à soie, dont l'utilité est beaucoup plus discutable. C'est ceux-là que nous visons quand nous demandons une réduction de crédits.

J'ajoute que le groupe communiste n'est pas seul de cet avis, puisque — M. le rapporteur de la commission des finances me démentira si je me trompe — à une très forte majorité, sinon à l'unanimité, la commission des finances, se rendant à nos arguments, a également demandé une diminution substantielle.

Voilà pourquoi nous maintenons notre amendement.

M. le président. Je dois d'abord consulter l'Assemblée sur l'amendement de M. Charpentier.

M. le rapporteur pour avis. Je demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Charpentier.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	581
Majorité absolue	291
Pour l'adoption	406
Contre	175

L'Assemblée nationale a adopté.

M. le ministre de l'agriculture. L'amendement de M. Vedrines est donc irrecevable.

M. Henri Védrines. Nullement !

Si la réduction de 10 millions que je propose est votée, elle portera sur le crédit tel qu'il vient d'être rétabli par l'adoption de l'amendement de M. Charpentier.

M. le rapporteur pour avis. L'Assemblée ne peut pas voter deux crédits différents pour un même chapitre. Elle vient d'adopter un crédit de 520.070.000 francs. Elle ne peut pas se déjuger.

M. le président. Monsieur Vedrines, il apparaît, en effet, après le vote que l'Assemblée vient d'émettre, qu'il n'y a pas lieu de mettre aux voix votre amendement.

M. Henri Vedrines. Je n'insiste pas.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5080 au nouveau chiffre de 520.070.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Charpentier.

(*Le chapitre 5080, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3090. — Indemnités pour frais de mission à l'étranger, 2.400.000 francs. »

M. Biscarlet a déposé un amendement tendant à une réduction indicative de 1.000 francs du crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Biscarlet.

M. Alfred Biscarlet. Mesdames, messieurs, j'ai déposé mon amendement en vue de demander l'annulation de l'achat de 3.000 tonnes de lentilles en Argentine.

Cet achat entraîne une catastrophe pour notre production de lentilles. Votre but, monsieur le ministre, était de faire baisser les cours de France et vous l'avez largement atteint. Les cours des lentilles vertes du Puy se sont effondrés.

En 1947, les lentilles s'étaient vendues 100 francs le kilogramme; en 1948, 80 francs. Depuis deux ans, il n'y a plus de ventes, par suite de vos importations.

Même à 60 francs, le cultivateur ne trouve plus d'acheteurs. Or, ce prix est inférieur au prix de revient. Il est à peine au coefficient 12, par rapport à 1939, alors que les prix industriels sont au coefficient 30, en moyenne. Pour avoir une récolte rémunératrice, il faudrait que le cultivateur puisse vendre ses lentilles 80 francs le kilogramme, ce qui ne représenterait que le coefficient 16 par rapport à 1939.

Je dois dire que la lentille est une plante sarclée, dont la culture est d'un prix de revient élevé, soit environ 40.000 francs à l'hectare.

Le consommateur est-il bénéficiaire de cette situation ? Nullement. Ainsi, à Paris, on vend la lentille d'Argentine 150 francs le kilogramme. Et dans aucun magasin on ne peut trouver de lentilles vertes du Puy. Au Puy même, « capitale de la lentille », on vend des lentilles de l'étranger.

Or, tout le monde sait que la lentille du Puy, verte, petite, fine, est de qualité supérieure. C'est la meilleure du monde.

Sa culture se meurt. Elle a diminué de moitié en trois ans. C'est d'ailleurs l'aveu que vous faites dans le *Bulletin du ministère de l'agriculture*. Et il en va de même dans toutes les régions de culture de la lentille en France. Vous voudriez voir disparaître totalement cette culture que vous n'agiriez pas autrement !

J'ajoute que vous ne faites rien pour l'exportation de notre production. N'a-t-on pas refusé à la coopérative du Puy des licences d'exportation pour l'Egypte ? A ce refus, le gros négoce n'est certainement pas étranger !

L'exemple de la lentille illustre tristement votre politique antipaysanne, que vous avez essayé de défendre tout à l'heure, et qui cherche à ruiner la production nationale par l'importation massive de produits étrangers. Vous avez parlé de nos possibilités de vente en Allemagne. Je ne veux ajouter qu'un exemple à ceux que M. Garcia a apportés: lorsqu'il s'est agi, pour l'Allemagne occidentale, d'importer du seigle, les Etats-Unis lui ont accordé un crédit de plus d'un million de dollars; l'Allemagne a acheté son seigle aux Etats-Unis et la France n'a pas vendu le sien.

Vous avouez, dans votre bulletin, que les cours de la lentille se sont effondrés; et vous ajoutez: « Nous avions besoin de faire du commerce avec l'Argentine ».

Or, je rappelle que l'Argentine avait passé à la France une commande de cinq mille tracteurs; une deuxième commande de cinq mille tracteurs également était prévue. Vous les avez annulées l'une et l'autre et nos usines de tracteurs jettent leurs ouvriers à la rue ou sont transformées pour la fabrication du matériel de guerre.

Qu'avez-vous donc vendu à l'Argentine ? Du charbon français, à 3.000 francs la tonne. Puis vous avez passé, aux Etats-Unis, des commandes de charbon à 5.250 francs la tonne! En ce moment, aux Etats-Unis, une mission négocie l'achat de 600.000 tonnes de charbon.

Voilà un exemple typique de votre politique antifrançaise.

Vous vous étonnerez, après cela, que s'unissent les paysans, ruinés par la mévente de leurs produits, et les ouvriers, qui ne peuvent plus acheter ces produits parce que leurs salaires sont insuffisants!

Ils ont raison, car les uns et les autres sont victimes de votre politique antifrançaise. Nous leur demandons, nous, de renforcer cette union et d'agir. C'est là ce qui vous fera reculer.

En vue d'obtenir l'annulation du contrat d'achat de 3.000 tonnes de lentilles en Argentine, je maintiens mon amendement et demande le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur suppléant. La commission a accepté le chiffre du Gouvernement et s'y tient.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Une question de principe se pose.

Nous discutons, en ce moment, un chapitre concernant des frais de mission à l'étranger et l'intervention de M. Biscarlet n'a rien à voir avec cet objet. Si, sur chaque chapitre, on greffait ainsi des interventions qui lui soient étrangères, ce débat budgétaire aurait une allure singulière.

Le Gouvernement se refuse à répondre sur des question qui n'ont pas de rapport avec le sujet en discussion. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Biscarlet.

M. Alfred Biscarlet. En fait, M. le ministre se refuse à répondre parce que, sur le chapitre relatif aux frais de mission à l'étranger, j'ai parlé d'une des missions qui, à l'étranger, au détriment de l'économie française, négocient l'achat de denrées que nous produisons en France en quantité suffisante et de meilleure qualité !

Si vous refusez de répondre sur ce point, monsieur le ministre, c'est que vous êtes incapable de justifier votre politique. Ce sera ma seule conclusion. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Marie Lambert. Votre silence, monsieur le ministre, est révélateur.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Biscarlet.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	556
Majorité absolue	279
Pour l'adoption	175
Contre	381

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Thamier et M. Ruffe ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 3090.

La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. A propos de ce chapitre, je voudrais présenter à l'Assemblée nationale, au nom du groupe communiste, d'importantes observations sur certaines importations préparées et décidées par les missions d'achats à l'étranger, importations qui ne correspondent en rien à une saine politique française.

En réponse à une question écrite, M. le ministre des finances m'informait, le 5 mai 1950, que du 1er juillet 1949 au 30 juin 1950, la France allait importer 4.700 tonnes de tabac des Etats-Unis, destinées, à la fois, aux fabrications courantes et aux fabrications de luxe, 2.000 tonnes destinées aux fabrications courantes importées de Turquie et 1.500 tonnes importées du Brésil, soit un total de 8.200 tonnes.

Cinq millions de dollars, soit à peu près 1.750 millions de francs, étaient consacrées à cette affaire dans le cadre du plan Marshall.

L'administration des tabacs, dans le rapport transmis l'an dernier à pareille époque au comité technique paritaire, ne faisait pas mystère de ses intentions. Elle envisageait:

1° Une baisse brutale de 30 p. 100 sur le prix pratiqué pour la campagne précédente;

2° Un contingentement bien plus sévère des surfaces de plantations de tabac, allant jusqu'à une réduction du sixième des superficies consacrées à cette culture.

La réaction, vigoureuse et rapide, des planteurs dans toute la France obligea le Gouvernement à reculer et l'Assemblée, unanime, invita le ministre des finances à revenir à un prix au moins égal à celui de la campagne 1948-1949.

Le contingentement n'en fut pas moins maintenu.

Pour notre part, dès le 28 février 1950, nous faisions la preuve que cette mesure ne s'imposait pas.

Nous invitions le Gouvernement à annuler les mesures tendant à réduire la superficie consacrée à la culture du tabac et à cesser toute importation de tabac américain pouvant concurrencer la production française.

Nous défendions ainsi une des plus anciennes cultures françaises, une des plus précieuses pour d'innombrables familles paysannes.

Rien ne s'opposait à ce que nous soyons suivis.

Des personnes de bonne foi prétendent à tort que nous ne saurions nous passer d'importations massives de tabac étranger. C'est inexact.

Des recherches faites, notamment par les services techniques de la société d'exploitation du tabac et des allumettes, ont prouvé que nous pouvions produire, en France même, des tabacs de qualité analogue au tabac du Kentucky, tabac corsé importé d'Amérique pour les coupages. Les départements de la Dordogne et du Lot pourraient le fournir en procédant à une préparation spéciale, facilement réalisable.

D'ailleurs, l'administration des tabacs elle-même emploie maintenant 80 p. 100 de tabac indigène dans les produits finis contre 50 p. 100 en 1938.

Si nous tenons compte du fait que la consommation moyenne varie actuellement entre 65.000 et 70.000 tonnes, c'est 52.000 tonnes de la production nationale que la S. E. I. T. A. pouvait absorber en 1950.

Or, la récolte de 1949-1950 n'avait donné, par suite de la sécheresse, que 37.000 tonnes, avec une superficie plantée de 30.000 hectares. Nous étions loin du chiffre à ne pas dépasser et, pendant l'année 1950, les stocks réalisés déjà ont dû être très sérieusement mis à contribution.

Le contingentement ne s'imposait donc nullement et allait à l'encontre de l'intérêt même de notre pays.

Ajoutons qu'en bonne année, les 30.000 hectares de cultures de tabac ne pouvaient produire plus de 50.000 tonnes. D'ailleurs, le plan Monnet envisageait la plantation, pour 1951, de 31.000 hectares en tabac.

D'après les indications qui nous parviennent, notamment d'Alsace et des départements nouveaux planteurs — et je crois que M. le ministre doit être parfaitement au courant puisqu'il représente ici l'Alsace — le Gouvernement, loin d'abandonner ce contingentement, se propose de l'aggraver.

Mon collègue et ami Juge me signalait tout à l'heure que, dans le Tarn-et-Garonne, la superficie plantée autorisée pour 1951 était ramenée de 9.142 hectares à 6.999.

La situation est identique dans l'Ariège.

Il est indispensable d'en finir au plus tôt avec ces méthodes contre lesquelles monte la colère des planteurs qui, avec juste raison, déclaraient le 12 janvier 1950 « qu'une saine politique économique exige qu'un pays produise ce qu'il peut produire et que nos 30.000 hectares, loin de porter ombrage à une autre culture, ne font qu'accroître notre richesse nationale et aident certaines familles de petits exploitants à améliorer leur niveau de vie qui, malgré cet appui, n'est pas toujours décent ».

Cette année, il semble bien établi que le Gouvernement se propose de poursuivre en matière tabacole une politique désastreuse. Nous voilà déjà au 23 décembre et, à notre connaissance, la commission paritaire ne s'est pas encore réunie pour fixer le prix de la campagne 1950-1951.

L'émotion est grande chez les planteurs qui devraient commencer à livrer leur récolte sans tarder.

Dans le Lot, les premières livraisons sont prévues pour le 3 janvier.

C'est la première fois qu'une pareille situation est créée. Elle ne laisse présager rien de bon.

Fort heureusement, les planteurs ne sont pas décidés à se laisser faire. S'ils ne connaissent pas très rapidement le prix ou s'ils n'obtiennent pas un prix rémunérateur, ils engageront la lutte, aussi unis que l'an passé, et nous ne serons pas les seuls, dans cette Assemblée, à les en féliciter.

Il et vrai que l'administration voudrait revenir à la fixation du prix d'après les prix internationaux. Ce serait pour elle une solution élégante et le Gouvernement insiste fortement pour qu'il en soit ainsi.

Il n'est pas inutile d'expliquer les raisons profondes de cette attitude.

Ceux-là mêmes qui ont refusé aux planteurs 400 millions de francs d'indemnités au titre de dommages causés par la sécheresse trouvent que 106 milliards de francs de bénéfice net pour le monopole des tabacs, ce n'est pas suffisant pour une année. Ils voudraient aller plus loin, plus loin encore, pour jeter quelques milliards de plus dans le gouffre de la guerre. Ils décourageraient ainsi les exploitants de s'adonner à une production qui leur est particulièrement chère et cela ferait l'affaire des gros exportateurs d'outre-Atlantique.

Notre gouvernement n'est d'ailleurs pas dupe, il est simplement complice. Il ne fait rien pour encourager notre production de tabac. Au contraire. Il se prépare effectivement à aligner le prix du tabac sur les cours mondiaux. Or, que sont les cours mondiaux ?

Laissons à un rapport américain publié en novembre 1948 dans la revue américaine *Preliminary Review*, sous le titre: « La situation du tabac dans le monde », le soin de le préciser

Ce rapport nous apprend que le gouvernement américain garantit aux producteurs yankees un prix rémunérateur. Le Gouvernement achète toutes les récoltes. Le tabac est l'un des produits les plus avantagés. La politique dite de « soutien des prix » qui lui est appliquée implique l'octroi de crédits importants. Plus de 9 millions de dollars pour lui seul ont été sacrifiés en 1948. Et ces 9 millions de dollars sont prélevés sur les recettes douanières provenant des produits importés, c'est-à-dire que, pour exporter à bas prix, les Américains grèvent de droits de douane très lourds les produits achetés aux pays marshallisés.

Comme on le voit, l'aide Marshall tend surtout à aider les Américains et elle les aide doublement, en facilitant d'abord les exportations qui leur sont chères et ensuite en rendant beaucoup plus difficiles les importations qu'ils pourraient faire dans le cadre des pays marshallisés.

Et le rapport que j'ai cité poursuit:

« A cause des primes d'exportation — je demande à M. le ministre de bien écouter...

M. le ministre de l'agriculture. Ce n'est pas dans le sujet.

M. Henri Thamier. Je suis en plein dans le sujet, monsieur le ministre.

Vous n'avez qu'à rappeler les missions commerciales qui effectuent ce mauvais travail, en Amérique ou ailleurs, et qui est contraire aux intérêts de nos planteurs.

Nous serons heureux de faire connaître aux planteurs de France qu'un ministre de l'agriculture du mouvement républicain populaire...

M. le président de la commission de l'agriculture. Il n'y a pas de ministre républicain populaire. Il y a un gouvernement.

M. Henri Thamier. ...s'oppose absolument aux revendications légitimes des planteurs français inquiets, à juste titre, de cette menace américaine sur une production aussi importante (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

« A cause des primes d'exportation, les prix du commerce international n'offrent pas un tableau sincère des prix obtenus par les producteurs », poursuit le rapport que j'ai cité.

L'Assemblée nationale ne saurait accepter que ces prix soient considérés comme sincères par l'administration, c'est-à-dire par le Gouvernement. Personne ne devrait admettre, dans cette enceinte, que les prix résultant de cette opération de dumping, visant à assurer aux Etats-Unis le monopole des marchés extérieurs du tabac, soient imposés à nos planteurs.

C'est pourquoi, en déposant notre amendement, nous espérons que nous ne serons pas les seuls à condamner ici l'orientation donnée depuis 1947 à notre politique tabacole.

Nous entendons obtenir du Gouvernement qu'il accorde aux planteurs un prix satisfaisant. Ce prix doit être, comme le demande la proposition de résolution déposée par notre camarade Ruffe, calculé sur le prix de revient.

Les prix industriels, qui étaient à l'indice 885 en juin 1947, étaient à l'indice 2892 en novembre 1950. L'indice des prix agricoles est resté loin derrière...

M. Félix Garcia. Voilà le plan Marshall!

M. Henri Thamier. Et le prix maximum du tabac à la production a augmenté de 12 p. 100 seulement de 1947 à 1948, tandis qu'il a baissé de 5 francs par kilog en 1949. Et vous vous préparez, si nous n'y prenons garde et si les planteurs ne sont pas vigilants, à le faire baisser encore pour la campagne 1950-1951.

Il faut que, cette année, une autre politique tabacole soit envisagée. Il est d'ailleurs significatif que la commission de l'agriculture, à l'unanimité des 29 commissaires présents, ait décidé, le 29 décembre, l'urgence pour la discussion de la proposition de M. Ruffe.

Ce vote indique clairement que la commission entend que le Gouvernement réunisse d'urgence la commission paritaire pour qu'elle fixe le prix du tabac pour la campagne 1950-1951.

Nous sommes certains que l'union et l'action résolue des planteurs obligera le Gouvernement à capituler.

Déjà, dans le Lot-et-Garonne, le 21 novembre, la chambre syndicale a donné mandat à ses élus à la commission paritaire « de n'accepter, sous aucun prétexte, un prix ne couvrant pas, pour une récolte de poids moyen, les frais d'exploitation établis par la fédération nationale ».

Et les mêmes planteurs ajoutent que, si ce résultat n'est pas obtenu, leurs mandants devront interrompre les discussions et saisir du désaccord la direction de la fédération nationale et la direction départementale.

Ensuite, ils demandent avec insistance que, par tous les moyens, les planteurs envisagent la lutte pour exiger leurs droits légitimes, s'ils n'ont pas satisfaction.

Dans le Lot aussi, dans le Tarn-et-Garonne, dans les Landes, partout, l'effervescence grandit et ce mouvement s'étendra très rapidement à toute la France.

Pour notre part, nous avons voulu marquer notre volonté d'aboutir à l'annulation des mesures de contingentement qui ne s'imposent nullement dans notre pays pour la culture du tabac.

Nous avons voulu demander la suppression des importations de l'étranger qui menacent notre production nationale. Mais nous voulons obtenir du Gouvernement, en déposant notre amendement, qu'il précise sa politique et qu'il dise s'il est d'accord, oui ou non, sur le principe de la fixation immédiate d'un prix moyen global établi selon le prix de revient.

Nous pensons, d'ailleurs, soit dit en passant, qu'il est possible d'accorder satisfaction aux planteurs sans augmenter le prix du tabac à la consommation, en prélevant seulement une somme minime sur la masse des 106 milliards de bénéfices de la S. E. I. T. A. pour l'année en cours. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de MM. Thamier et Ruffe.

M. Henri Thamier. J'insiste, monsieur le président, pour obtenir une réponse du Gouvernement.

Monsieur le ministre, la commission paritaire va-t-elle se réunir ?

M. le ministre de l'agriculture. Je n'ai pas de réponse à donner. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Henri Thamier. Nous constatons que le Gouvernement refuse de répondre à notre question.

Les planteurs de tabac apprécieront cette attitude.

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement demande le scrutin.

M. Yves Péron. Nous dirons aux planteurs de la Dordogne comment vous les traitez!

M. Henri Thamier. Je comprends fort bien que M. le ministre soit gêné pour répondre.

Monsieur le président, je demande la parole.

M. le président. M. le ministre a le droit de ne pas répondre et vous n'avez pas à rechercher les raisons de son refus.

Au surplus, monsieur Thamier, je ne puis vous donner maintenant la parole.

M. Félix Garcia. C'est de la démocratie à l'occidentale!

M. Henri Thamier. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. M. le ministre n'a rien dit!

M. Henri Thamier. Il a prononcé quelques paroles.

M. le président. Je vous donne la parole, en vous priant d'être bref.

M. Henri Thamier. Nous comprenons fort bien, je l'ai dit, que M. le ministre soit gêné pour répondre.

M. Maurice-Petsche, en réponse à la question que nous lui avions posée, était contraint d'avouer, le 6 mai 1950, qu'en 1948 nous avions acheté aux Américains du tabac à 400 francs le kilogramme. Voir le *Journal officiel* du 6 mai 1950, page 3348.

Les planteurs français seront stupéfaits d'apprendre que, tandis qu'on chicane pour rémunérer normalement leur travail, on paye jusqu'à 400 francs le kilogramme le tabac importé des Etats-Unis.

Je m'étonne également que le Gouvernement n'ait rien à dire sur un problème qui préoccupe des milliers de planteurs.

Mme Marie Lambert. Le ministre n'est plus là.

M. Henri Thamier. Il est curieux de voir ceux qui prétendent faire une politique de défense de la famille et des exploitations familiales quitter le banc du Gouvernement lorsqu'on veut, précisément, protéger des exploitations familiales, menacées dans leur existence même si la culture du tabac n'est pas suffisamment rémunératrice.

Je ne serai certainement pas le seul, dans cette Assemblée, à m'empresser de faire connaître à tous les planteurs de France la façon désinvolte dont le Gouvernement les traite. Je suis persuadé qu'ils trouveront là une raison supplémentaire de renforcer leur union et leur action afin de vous contraindre à capituler et à leur accorder un juste prix du tabac. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Yves Péron. Je dirai aux planteurs de la Dordogne que le ministre de l'agriculture a quitté le banc du Gouvernement quand il s'agissait de leurs intérêts.

C'est une injure faite aux planteurs.

M. Paul Antier, *secrétaire d'Etat à l'agriculture.* Je vous demande pardon! Le Gouvernement est représenté.

A l'extrême gauche. Répondez, alors!

M. Pierre Juge. Tout le monde sait que vous êtes spécialiste des importations de lentilles, monsieur Antier. (*Mouvements divers.*)

M. le président. Monsieur Péron, M. le ministre est libre de s'absenter comme il l'entend.

Vous ne sauriez être juge en la matière.

Je mets aux voix l'amendement de MM. Thamier et Ruffe.

Le Gouvernement demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	555
Majorité absolue	278
Pour l'adoption	181
Contre	374

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix le chapitre 3090 au chiffre de 2.400.000 francs.

(*Le chapitre* 3090, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3100. — Loyers et indemnités de réquisition, 22.682.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3110. — Consommation en nature dans les établissements relevant du ministère de l'agriculture, 2.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3120. — Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile, 68.325.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3130. — Matériel de l'inspection générale des courses et du pari mutuel. » — (Mémoire.)

« Chap. 3140. — Matériel de l'inspection générale de l'agriculture, 600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3150. — Matériel des directions départementales des services agricoles, 28.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3160. — Indemnisation des correspondants des directions des services agricoles, 32.750.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je me vois obligé de demander à l'Assemblée nationale de bien vouloir rétablir à ce chapitre le crédit demandé par le Gouvernement

Il s'agit des correspondants.

A maintes reprises déjà, l'Assemblée a eu l'occasion de signaler l'insuffisance des personnels qui, en France, sont chargés de la vulgarisation des techniques agricoles modernes.

Très souvent, on a signalé que la France, à cet égard, est certainement moins bien dotée qu'un certain nombre de pays étrangers qui ont réussi à moderniser leur agriculture.

Je rappelle une fois de plus qu'en France il y a un vulgarisateur pour 6.000 exploitations, alors qu'en Hollande il y en a un pour 310 exploitations et, au Danemark, un vulgarisateur pour 360 exploitations.

Les exigences de la politique générale, la volonté manifestée par le Parlement de comprimer les dépenses administratives nous interdisent de résoudre le problème d'une manière à laquelle on pouvait penser et qui est celle d'augmenter le nombre des fonctionnaires.

C'est ainsi qu'avec votre approbation, nous avons, depuis deux ans, tenté l'expérience qui consiste à renforcer les moyens d'action des services agricoles en créant un réseau de correspondants.

Ces correspondants, vous le savez, ne sont pas des fonctionnaires, mais des agriculteurs, parfois d'anciens agriculteurs, ou des personnes qui ont une compétence en matière agricole et qui, sans être au service de l'Etat, consacrent une partie de leur temps à aider les services agricoles dans leur tâche, à prolonger leur action, à leur servir, comme leur nom l'indique, de correspondants, c'est-à-dire d'informateurs, en même temps qu'ils peuvent être chargés d'un certain nombre de missions techniques auprès des agriculteurs.

J'ai cru comprendre que la commission des finances contestait la valeur de cette expérience. En réalité, celle-ci a donné des résultats satisfaisants. En tout cas, pour notre part, nous n'avons recueilli aucune plainte et il est certain que, dans une mesure qui est loin d'être négligeable, elle a permis d'étendre et de renforcer l'action des services agricoles.

Je demande à l'Assemblée nationale de ne pas nous priver du moyen de développer encore cette expérience qui, d'ailleurs, a été conduite selon des méthodes différentes d'un département à l'autre.

Chaque ingénieur en chef des services agricoles est libre de choisir, pour le recrutement des correspondants et surtout pour leur utilisation, les méthodes les mieux appropriées. Mais nous arrivons ainsi à pallier quelque peu l'insuffisance numérique de nos fonctionnaires d'Etat. Il est indispensable que nous fassions cet effort, à un moment où il est trop certain que l'une des parties essentielles pour l'avenir de l'agriculture française est engagée sur le plan du progrès technique.

C'est dans la mesure où nous ferons bénéficier les agriculteurs français de ces notions techniques, dont bénéficient déjà les plus favorisés, les plus évolués d'entre eux, que nous mettrons tous les agriculteurs disposant de petites et moyennes exploitations familiales en état d'améliorer leur situation, d'augmenter leur productivité en diminuant leur prix de revient, parfois aussi en améliorant la qualité de leurs produits.

Avec des moyens financiers relativement faibles, on peut permettre à l'agriculture d'améliorer considérablement son niveau de production.

Je demande donc à l'Assemblée nationale de bien vouloir, sur ce point, nous accorder les moyens d'ailleurs extrêmement limités que nous demandons; je dis: limités, car nous savons fort bien qu'une pareille expérience ne peut être conduite que prudemment. En effet, nous ne pouvons augmenter le nombre des correspondants que dans la mesure où nous trouverons des agriculteurs ou d'anciens agriculteurs qualifiés.

C'est pourquoi, loin de vouloir créer de toutes pièces un vaste réseau de correspondants ou d'agents cantonaux, comme on l'a parfois proposé, nous procédons à un recrutement relativement lent. Ainsi avançons-nous sur un terrain soigneusement exploré et reconnu solide.

Le Gouvernement tient à donner à l'Assemblée l'assurance qu'il ne s'agit pas d'une expérience aventureuse, mais d'une expérience dont les résultats déjà acquis confirment la valeur.

M. le président. Le Gouvernement demande le rétablissement du crédit du chapitre 3160 au chiffre de 36 millions de francs.

La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. le rapporteur suppléant. Monsieur le ministre, la commission des finances ne conteste nullement la valeur de cette expérience, comme vous semblez le croire. Elle l'a d'ailleurs prouvé. En effet, non seulement elle ne fait pas obstacle à la poursuite de cette expérience, mais encore elle accepte la moitié des crédits nouveaux qui permettront de l'étendre.

Vous avez dit vous-même, monsieur le ministre, que cette activité devait être continuée avec prudence. C'est également la pensée de la commission des finances, qui, néanmoins, maintient les crédits de l'année dernière et vous accorde la moitié des crédits nouveaux demandés pour cette année. Ces crédits lui paraissent suffisants pour continuer l'expérience cette année.

M. le président. La parole est à M. Paumier.

M. Bernard Paumier. Je ne conteste pas l'utilité pour l'agriculture du rôle de ces correspondants dans la plupart des cas. Si la commission des finances a opéré une réduction de crédit, c'est parce qu'elle ne possédait pas de renseignements suffisants sur ces correspondants. Elle ignore — tout au moins je l'ignore — quel en est le nombre.

M. le ministre de l'agriculture. Mille trois cents.

M. Bernard Paumier. Elle ignore également comment ces correspondants sont payés.

En outre, certains crédits particuliers à ce chapitre sont en augmentation: relèvement des frais de transport, un million de francs; accroissement de l'activité des correspondants, 500.000 francs. On présume donc que ces correspondants vont accroître leur activité, ce qui est d'ailleurs souhaitable et je suis d'accord sur ce point.

Puis le Gouvernement proposait un crédit de 6 millions en vue de l'augmentation du nombre des correspondants.

La commission avait donc opéré un abattement, afin d'obtenir des explications de M. le ministre de l'agriculture. Ces explications viennent d'être données.

Vous comparez, monsieur le ministre, l'activité de ces correspondants à celle de correspondants dans d'autres pays. On ne peut comparer que des choses comparables. Je ne nie pas qu'au Danemark ou ailleurs il y ait un plus grand nombre de correspondants proportionnellement à la surface cultivée ou au nombre des exploitations. Mais les services agricoles sont-ils les mêmes en France qu'au Danemark? On pourrait en discuter longuement.

Néanmoins, étant donné les précisions suffisantes que vous avez données, monsieur le ministre, nous ne nous opposerons pas au rétablissement du crédit que vous aviez prévu.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. La commission de l'agriculture a pris la même position que la commission des finances.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Le Gouvernement demande le rétablissement du crédit qu'il avait proposé.

Je mets aux voix cette proposition du Gouvernement.

(Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets donc aux voix le chapitre 3160, au nouveau chiffre de 36 millions de francs.

(Le chapitre 3160, mis aux voix avec ce nouveau chiffre, est adopté.)

« Chap. 3170. — Entretien des jardins d'essais et établissements existant dans les départements d'outre-mer, 2.619.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3180. — Part contributive de l'Etat dans les dépenses de matériel de l'institut national agronomique et des écoles nationales d'agriculture, 43 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3190. — Matériel et frais de fonctionnement des écoles d'agriculture, 30.369.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3200. — Ecole nationale d'enseignement ménager agricole. — Ecoles d'enseignement ménager agricole. — Matériel et frais de fonctionnement, 21 millions de francs. » — *(Adopté.)*

M. le président. « Chap. 3210. — Apprentissage agricole et horticole, 79 millions de francs. »

Je suis saisi de deux amendements qui ont le même objet:

Le premier est présenté par M. Charpentier, au nom de la commission de l'agriculture saisie pour avis;

Le second est déposé par MM. Errecart, Asseray, Bocquet, Charpentier, Farinez, Lucas, Moussu, Orvoen, Reille-Soult, Terpend, Villard.

Ces deux amendements tendent à rétablir pour le chapitre 3210 le crédit demandé par le Gouvernement, soit 82 millions de francs.

La parole est à M. Charpentier, auteur du premier amendement.

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis.* Je me borne à dire que la commission de l'agriculture, par 17 voix contre 12, demande le rétablissement du crédit qu'elle estime particulièrement insuffisant.

M. le président. La parole est à M. Errecart, pour défendre son amendement.

M. Jan Errecart. Il me paraît inutile d'insister sur les motifs de cette demande de rétablissement de crédit. Nous sommes ici entre parlementaires qui connaissent bien la question et ont conscience de l'insuffisance des crédits accordés pour l'apprentissage agricole et horticole dans le passé et même aujourd'hui.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. le rapporteur suppléant. Par la réduction de crédit qu'elle a opérée, la commission des finances a entendu, en particulier, marquer son désir d'obtenir du Gouvernement qu'il fasse connaître comment est assurée la coordination entre les centres d'apprentissage agricoles et l'enseignement technique. M. le ministre pourra sans doute nous donner quelques précisions à ce sujet.

D'autre part la commission des finances désire que soit maintenue dans une ligne plus conforme avec les possibilités réelles l'extension des centres prévus pour 1951. Cette observation se greffe sur la précédente.

En fonction des explications de M. le ministre, la commission pourrait reconsidérer sa position.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. J'avoue ne pas voir la portée exacte de la première question posée par la commission des finances.

Il y a dans le cadre du département une autorité qui, tout naturellement, est chargée de la coordination entre les institutions administratives relevant de ministères différents, c'est le préfet.

C'est sous l'autorité du préfet que, dans le cadre du département, sont réglés les problèmes qui peuvent donner lieu à des difficultés.

Sur le plan national, le problème méritait d'être posé et je dois dire qu'il a été constitué une commission de coordination entre le ministère de l'agriculture et le secrétariat d'Etat à l'enseignement technique.

Un accord de principe est intervenu sur ce point entre les deux départements ministériels intéressés. La commission n'est pas encore constituée. Elle le sera prochainement. Il lui appartiendra de veiller à ce qu'il n'y ait pas de doubles emplois et à ce que les crédits consacrés à la formation professionnelle dans les diverses branches d'activités, qu'il s'agisse du domaine agricole ou d'autres secteurs de l'économie, soient employés aussi judicieusement que possible.

En ce qui concerne le second point, je ne crois pas qu'on puisse dire que les crédits que nous demandons dépassent nos possibilités. Ils sont au contraire calculés sur les demandes en instance dans les services et permettront de porter le nombre des centres bénéficiant de ces subventions à 190.

Il ne s'agit pas du tout de prévisions, mais de la constatation de besoins déjà reconnus.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. le rapporteur suppléant. Je remercie M. le ministre de ces précisions. La commission prend acte de ce que la coordination a déjà fait l'objet d'accords entre les ministères intéressés et du fait que l'extension prévue des centres correspond à des demandes en instance.

Elle n'insiste donc pas pour le maintien de la réduction qu'elle avait opérée.

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques de M. Charpentier et de M. Errecart, acceptés par la commission et tendant au rétablissement du crédit demandé par le Gouvernement.

M. Bernard Paumier. Le groupe communiste déclare s'abstenir.

(Les amendements, mis aux voix, sont adoptés.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3210, au nouveau chiffre de 82 millions de francs.

(Le chapitre 3210, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

« Chap. 3220. — Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'entretien, 32 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3230. — Contrôle des lois sociales en agriculture. — Matériel et dépenses diverses. » — (Mémoire.)

M. le président: « Chap. 3240. — Frais de fonctionnement des commissions paritaires du travail en agriculture, 2.831.000 francs. »

Je suis saisi de deux amendements présentés, le premier par MM. Levindrey et Tanguy Prigent, le second par MM. Perdon et Genest, et tendant l'un et l'autre à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 3240.

La parole est à M. Tanguy Prigent pour soutenir le premier amendement.

M. Tanguy Prigent. En l'absence de M. Levindrey, je défends cet amendement et je serai heureux de lui transmettre la réponse du Gouvernement.

M. Levindrey désirait exprimer au Gouvernement le regret que, d'abord, le décret en date du 23 août 1950, concernant le salaire national minimum interprofessionnel garanti, n'ait pas été appliqué immédiatement à l'agriculture; qu'ensuite, lorsque ce décret a été appliqué, il l'ait été à des taux moins élevés que ceux qui ont été accordés dans l'industrie et le commerce.

Il m'a signalé que dans son département, par exemple, le salaire minimum garanti est inférieur de 12 francs de l'heure à celui qui est assuré dans l'industrie. Il ajoute que cela crée un vif mécontentement et constitue une injustice. Il serait heureux de connaître l'opinion du Gouvernement sur ce point.

M. le président. Désirez-vous répondre tout de suite à M. Prigent, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'agriculture. Je répondrai en une seule intervention, à M. Prigent et à M. Perdon, quand ce dernier aura soutenu son amendement.

M. le président. La parole est à M. Perdon pour défendre son amendement.

M. Hilaire Perdon. L'amendement que j'ai déposé sur ce chapitre, le seul qui, dans ce budget, concerne les salariés agricoles, a pour but d'attirer l'attention de l'Assemblée et du Gouvernement sur l'injustice créée par la fixation du salaire minimum garanti pour l'agriculture.

En effet, conformément à la loi du 11 février, le Gouvernement a fixé un salaire minimum garanti par le décret du 23 août 1950. Mais, en même temps, il a violé la loi et a tenu pour nulle la volonté de la commission supérieure des conventions collectives qui s'était prononcée en faveur d'un seul salaire minimum professionnel garanti pour toutes les professions.

Quelque temps après, le 9 octobre, il a, par un nouveau décret, fixé un salaire minimum spécial pour l'agriculture. Mais il l'a fixé bien au-dessous du salaire minimum garanti dans l'industrie, qui était déjà lui-même insuffisant.

Quel en est le résultat ? Dans l'industrie, le salaire horaire minimum varie entre 78 francs pour la première zone et 64 francs pour la zone de salaire le plus faible, c'est-à-dire que l'abattement, d'ailleurs injuste, est de 18 p. 100. Mais pour l'agriculture, le minimum garanti le plus élevé est de 65 francs pour la première zone et il est abaissé à 46 fr. 15 pour la dernière zone, soit, entre ces deux zones de salaires agricoles, un abattement de 29 p. 100.

Ainsi, le minimum garanti dans la zone la plus faible en agriculture, par rapport au minimum garanti dans la zone la plus favorisée de l'industrie, subit un abattement de 41 p. 100.

La volonté gouvernementale de n'apporter aucune amélioration à la situation misérable des travailleurs agricoles, apparaît clairement, puisque, dans la circulaire d'application, M. le ministre s'est cru obligé de préciser qu'en aucun cas l'application de ce salaire minimum ne pouvait se traduire par une réduction de la rémunération actuelle des salaires.

Puisque vous avez jugé bon de préciser que le salaire minimum ne pouvait être inférieur à ceux qui ont été fixés par vous-même il y a deux ans, monsieur le ministre, en décembre 1948, c'est que ce nouveau salaire minimum n'est pas de nature à procurer des avantages aux ouvriers agricoles et à améliorer leur situation.

Bien entendu, pour tenter de justifier cette mesure illégale et injuste fixant un salaire minimum dans l'agriculture inférieur à celui de l'industrie, vous avez invoqué la durée légale du travail en agriculture. Mais, étant donné le mode de calcul prévu par le décret du 9 octobre, les ouvriers agricoles doivent accomplir chaque semaine huit heures de travail gratuit alors que, pour les heures correspondantes qu'ils effectuent, les travailleurs des autres professions bénéficient, à juste titre d'ailleurs, d'une majoration de 25 p. 100.

M. Félix Garcia. C'est la différence qui est absolument injuste.

M. Hilaire Perdon. Puis, on a dit qu'il fallait tenir compte de la structure actuelle des zones de salaires.

Or, en appliquant le salaire minimum actuel, les salaires de deux ouvriers d'un même village travaillant, l'un dans l'industrie, l'autre dans l'agriculture, subissent, le premier, un abattement de 18 p. 100, ce qui est déjà injuste, l'autre, un abattement de 41 p. 100 par rapport au salaire de l'ouvrier de la région parisienne.

Mais il est évident que si l'ouvrier agricole doit acheter des marchandises, il les payera le même prix que l'ouvrier industriel. Il payera le même loyer et il payera aussi autant d'impôts que l'ouvrier de l'industrie.

Mais M. le ministre a trouvé un troisième argument. Il a dit qu'une forte proportion d'ouvriers agricoles étaient nourris et logés par l'employeur.

Cette affirmation est erronée, puisque, d'après les enquêtes mêmes du ministère de l'agriculture, le nombre des ouvriers nourris varie entre 25 et 30 p. 100.

A moins que le Gouvernement ne considère comme des logements les étables où couchent 20 p. 100 des ouvriers agricoles de mon département de Seine-Inférieure, le nombre des ouvriers logés est certainement bien au-dessous de 20 p. 100.

Je vous rappelle à ce propos — j'espère que depuis deux ans que vous êtes ministre vous devez connaître la question — que la loi interdit de loger des ouvriers agricoles dans des étables ou des écuries, et je voudrais bien connaître les mesures que vous avez prises pour empêcher cette pratique.

Puisque je parle de la nourriture et du logement, il faut souligner qu'il ne s'agit pas, en l'occurrence, d'un cadeau fait aux ouvriers agricoles, puisque leur valeur est déduite du salaire. Nombreux sont les ouvriers agricoles qui laissent à leur patron la moitié de leur salaire rien que pour leur nourriture.

Voici un exemple pris dans mon département: Un ouvrier agricole de Seine-Inférieure touchant le salaire minimum gagne actuellement 52 francs de l'heure, soit 124.800 francs pour 2.400 heures de travail. Il laisse à son patron, rien que pour sa nourriture, 172 francs par jour, c'est-à-dire 62.780 francs par an.

Ainsi le patron reçoit 62.780 francs pour nourrir son ouvrier et il ne reste plus à ce dernier que 62.020 francs pour nourrir sa famille, l'habiller et l'entretenir. Bien plus, après avoir déduit ses assurances sociales, et à condition qu'il n'aura perdu aucune journée de travail durant l'année, il ne lui restera pour son foyer que 155 francs par jour.

Si vous pouvez vivre avec cette somme, vous nous indiquerez le moyen!

Avec ce salaire, il lui faut travailler trois jours pour acheter un kilo de viande, treize jours pour acheter une paire de chaussures de 2.000 francs, et, s'il avait besoin d'un complet, pourrait-il penser se l'acheter, puisqu'il lui faudrait sacrifier cent journées de travail pour le payer ?

M. Félix Garcia. Voilà les bienfaits de la civilisation occidentale!

M. Jean Deshors. Tous ces chiffres sont faux!

M. Hilaire Perdon. L'argumentation gouvernementale n'est qu'un piètre paravent pour cacher ses véritables raisons. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A la vérité, le Gouvernement veut maintenir les salaires à un taux misérable pour essayer de justifier la disparité entre les prix agricoles et les prix industriels et pouvoir maintenir et élever les taux qui frappent les produits agricoles et qui sont destinés à financer sa politique de guerre.

Ainsi, les salariés ne sont pas les seules victimes des bas salaires agricoles, mais toute la paysannerie laborieuse. Le mécontentement et la colère grondent dans nos campagnes. Les ouvriers agricoles de toutes opinions s'unissent et élèvent les plus véhémentes et légitimes protestations et poursuivent leur action pour obtenir satisfaction.

Déjà, leurs protestations ont été entendues, plusieurs conseils municipaux et des conseils généraux comme ceux de Seine-et-Oise, de Seine-et-Marne et de la Somme se sont prononcés à l'unanimité pour que les ouvriers agricoles obtiennent le même salaire minimum que les ouvriers de l'industrie.

Hier, le Conseil économique lui-même s'est prononcé dans le même sens, par 110 voix pour et 27 abstentions: pas une seule voix contre. Il y avait pourtant des représentants de l'agriculture. Si quelques difficultés se sont présentées au cours du débat, cela, justement, ne venait pas des représentants de l'agriculture, mais des représentants du comité national du patronat français, ce qui prouve bien que les salaires agricoles bas favorisent davantage les gros capitalistes et les grosses sociétés que les cultivateurs eux-mêmes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il appartient aujourd'hui à l'Assemblée de signifier au Gouvernement que l'odieuse injustice dont sont victimes les salariés agricoles doit cesser au plus tôt.

Les ouvriers agricoles ne demandent pas de faveur. Ils veulent simplement ne pas être des citoyens diminués. Ils veulent pouvoir vivre et faivre vivre décemment leur famille.

Comme le demande la proposition de loi déposée par notre collègue, M. Renard, au nom du groupe communiste, il faut donner aux ouvriers agricoles le même salaire garanti qu'aux travailleurs industriels, en étendant à l'agriculture le décret du 23 août 1950.

Telle est la signification que nous donnons à notre amendement, pour lequel nous demandons le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Il ne m'est pas possible, dans le cadre d'un débat budgétaire, de traiter dans toute son ampleur le problème des salaires agricoles qui est évoqué tant par l'amendement de M. Levindrey que par celui de M. Perdon.

Je me bornerai à rappeler brièvement les raisons pour lesquelles le Gouvernement a cru devoir prendre la décision qui a fait l'objet de certaines critiques.

Il va sans dire que je ne reconnais pas l'exactitude de la plupart des faits et chiffres cités par M. Perdon, qui a construit une argumentation un peu hasardeuse... (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Hilaire Perdon. Basée sur vos chiffres.

M. le ministre de l'agriculture. Messieurs, tantôt vous me reprochez de ne pas répondre, et lorsque j'entreprends de le faire, vous m'en empêchez par vos interruptions.

M. Henri Pourtalet. On vous empêche de dire des contre-vérités.

M. le ministre de l'agriculture. M. Perdon a critiqué le principe même de la décision gouvernementale, en tant qu'il aboutit à donner aux salariés agricoles un salaire inférieur à celui dont bénéficient les autres catégories de salariés.

La volonté du législateur a été certainement d'assurer à tous les travailleurs un certain revenu minimum qui leur permette de vivre: c'est la notion du salaire minimum garanti. Il faut donc s'attacher à la rémunération effectivement perçue par les travailleurs des diverses catégories, et rechercher si cette rémunération, d'une part, correspond au minimum nécessaire et, d'autre part, est égale pour tous.

Il est indispensable, lorsqu'on pose le problème ainsi, et c'est ainsi que le législateur l'a posé, d'en considérer toutes les données, et d'abord la durée du travail.

Tout à l'heure, j'ai cru comprendre que certains de nos collègues communistes considéraient comme injuste la réglementation actuelle de la durée du travail dans l'agriculture. Il y a eu, sur ce sujet, un très grand débat, à l'issue duquel l'Assemblée nationale a fixé à 2.400 heures par an la durée légale du travail dans l'agriculture.

Dans les autres secteurs de l'économie, la durée légale est de quarante heures par semaine, ce qui correspond à 2.000 heures par an.

Le Gouvernement a pensé que la volonté du législateur était satisfaite si le travailleur de l'agriculture, travaillant pendant la durée légale de travail dans sa profession, percevait, au minimum, une rémunération égale à la rémunération minima assurée au travailleur de l'industrie travaillant également pendant la durée légale du travail dans sa profession.

A l'extrême gauche. C'est spécieux!

M. le ministre de l'agriculture. Bien entendu, il peut se faire qu'un travailleur de l'agriculture ou un travailleur de l'industrie travaille au delà de la durée légale, auquel cas il perçoit les majorations prévues par les textes.

M. Henri Vedrines. Et le minimum vital des chômeurs ?

M. le ministre de l'agriculture. Il ne faut comparer que ce qui est comparable.

Nous avons estimé que la seule manière d'appliquer exactement les textes en vigueur était de considérer la durée légale du travail, et le salaire minimum garanti pour le travailleur agricole a été fixé de la manière que je viens d'indiquer.

La deuxième critique porte sur les abattements de zones.

Il est exact que nous nous trouvions en présence d'une structure de zones de salaires, différente dans l'agriculture de ce qu'elle est dans l'industrie.

Dans l'industrie, vous savez que les abattements allaient jusqu'à 20 p. 100. Le Gouvernement, par le décret du 23 août 1950 que nos collègues communistes ne semblent pas critiquer puisque, au contraire, ils en demandent l'extension à l'agriculture...

M. Félix Garcia. Ce n'est qu'un minimum. Nous n'avons pas dit que nous approuvions ce décret.

M. le ministre de l'agriculture. Evidemment, je ne vous demande pas de faire l'éloge du Gouvernement; ce serait plutôt inquiétant pour nous.

M. Félix Garcia. Je vous demande simplement de ne pas déformer notre pensée. C'est tout.

M. le président. Monsieur Garcia, je vous prie de ne plus interrompre.

M. le ministre de l'agriculture. Je n'ai pas du tout déformé votre pensée, j'ai noté, en passant, que vous sembliez tout de même considérer, au moins comme acceptable, ce décret, puisque vous en demandez l'extension à l'agriculture. Faire cette constatation n'a rien de désobligeant pour vous.

M. Henri Pourtalet. Nous réclamons la suppression des zones de salaires. Cette Assemblée porte sur son fronton le mot: « Egalité ». Pourquoi faites-vous un sort inégal aux travailleurs de l'industrie et aux travailleurs de l'agriculture ?

M. le président. Monsieur Pourtalet, vous n'avez pas la parole.

M. le ministre de l'agriculture. En agriculture, les abattements de zone atteignaient 32 p. 100 et même un peu plus.

M. Antonin Gros. C'est un véritable scandale.

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement a cru devoir procéder, en matière d'abattements de zones dans l'agriculture, de la même manière qu'en matière d'abattements de zones dans l'industrie, c'est-à-dire que l'éventail a été réduit de 10 p. 100. De sorte que l'abattement maximum n'est plus de 32 p. 100, mais de 29 p. 100.

C'est ainsi qu'en transposant sur le plan de l'agriculture les dispositions qui avaient été prises pour les diverses autres catégories, le Gouvernement a été amené à prendre la décision incriminée.

Je vous ai expliqué comment, en ce qui concerne la durée du travail, on parvient à assurer au travailleur agricole une rémunération qui, dans l'année, est identique à celle que perçoit le travailleur de l'industrie pendant la durée légale de travail; la rémunération du travail supplémentaire pouvant intervenir en faveur des travailleurs agricoles exactement comme en faveur des travailleurs de l'industrie.

De même, en ce qui concerne les abattements de zones: nous avons procédé pour les travailleurs agricoles comme pour ceux de l'industrie, c'est-à-dire nous avons relevé le plancher.

Je sais bien que l'on aurait pu imaginer — je ne veux pas éluder le débat — de ne pas procéder à un rétrécissement proportionnel de l'éventail des abattements de zones, si j'ose m'exprimer ainsi, et qu'on aurait pu relever le plancher au niveau établi pour le travailleur de l'industrie, ce qui aurait pratiquement consisté à relever le plancher à moins 18 p. 100 pour le travailleur agricole.

Mais il faut savoir que cette mesure aurait surtout touché un certain nombre de départements de moyenne et de petite culture, régions d'exploitation familiale où l'exploitant emploie un nombre réduit de travailleurs agricoles, un ou deux au plus.

Dans l'immense majorité des cas, dans les départements de grosse culture, là où l'exploitation agricole emploie de nombreux ouvriers, on se trouve en présence, au contraire, d'abattements de zones extrêmement faibles.

Le problème se posait donc de savoir si, dans les régions du Centre, du Sud-Ouest, de l'Ouest et aussi du Midi où l'on emploie un petit nombre de travailleurs dans l'exploitation, il eût été possible, sans danger pour les exploitants et les travailleurs eux-mêmes, de relever massivement les salaires agricoles.

M. Jean Deshors. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture. Il faut convenir que ce sont ces petites exploitations du Centre, de l'Ouest et du Sud-Ouest qui ont souvent le plus de peine à maintenir leur équilibre et leur existence. Un relèvement trop massif des salaires dans ces régions aurait peut-être mis en cause la vie de nombreuses exploitations et aurait conduit, à coup sûr, à des licenciements, de sorte qu'une telle mesure — que le Gouvernement avait envisagée et sur laquelle il avait réfléchi — aurait finalement porté préjudice, non seulement à toute cette masse de petits et moyens exploitants agricoles, mais aux travailleurs, aux salariés eux-mêmes. (*Très bien ! très bien ! au centre et à droite.*)

C'est ainsi que, non sans regret, je tiens à le dire à nos collègues — car je me rends compte qu'il y a actuellement dans l'organisation des salaires agricoles quelque chose qui n'est pas satisfaisant et je partage le désir exprimé par nombre de députés de voir améliorer le sort des travailleurs agricoles — dans les circonstances où nous sommes actuellement placés, il nous a semblé qu'aller trop loin, ou trop vite, eût été susciter un danger grave pour ces travailleurs eux-mêmes.

C'est pourquoi le Gouvernement, non sans regret, je le répète, a pris des mesures qui peuvent être critiquées, mais dont je dois dire qu'elles répondent à l'exacte application des lois en vigueur et aussi au souci de prendre une décision équitable, compte tenu des intérêts en cause.

M. Antonin Gros. Vous pratiquez une politique de classe contre les petits agriculteurs, en faveur des gros agrariens.

M. le président. La parole est à M. Valay pour répondre au Gouvernement.

M. Gabriel Valay. Les membres du groupe parlementaire du mouvement républicain populaire ont été vivement émus des décisions prises par le Gouvernement en ce qui concerne l'application du salaire minimum légal garanti dans l'agriculture.

Nous acceptons volontiers votre explication, monsieur le ministre, en ce qui concerne la prise en considération de la durée légale de 2.400 heures, mais cela n'empêche que votre décision aboutit à faire aux ouvriers agricoles un sort inférioriser par rapport aux ouvriers de l'industrie.

C'est un fait cependant que la durée légale n'est pas la même dans l'agriculture et dans l'industrie, de sorte que votre point de vue peut paraître acceptable.

En revanche, la création de zones spéciales pour les ouvriers agricoles nous paraît infiniment regrettable.

On se trouve en fait devant la situation suivante: dans les petits centres ruraux, des ouvriers agricoles qui travaillent exactement dans les mêmes conditions que les ouvriers de l'industrie, c'est-à-dire qui partent le matin à leur travail et en reviennent le soir, lorsqu'ils se retrouvent au café, le dimanche, à jouer à la belotte avec leurs camarades qui travaillent chez le menuisier ou chez le maçon, constatent que, placés dans des conditions de vie absolument identiques, ils touchent en fait des salaires bien inférieurs.

Nous souhaitons donc, conformément d'ailleurs à ce que vous venez de dire vous-même, que le Gouvernement prenne conscience de cette disparite et des ennuis graves qu'elle comporte pour toute la main-d'œuvre agricole, et qu'il veuille bien reprendre le problème pour aboutir, avec toute la prudence nécessaire sans doute, à une solution sensiblement meilleure tout de même. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Monsieur Tanguy Prigent, maintenez-vous l'amendement de M. Levindrey ?

M. Tanguy Prigent. M. le ministre vient de dire que le Gouvernement et lui-même partageaient l'opinion de l'Assemblée, à savoir qu'un effort reste encore à faire pour arriver à rendre justice aux ouvriers agricoles, et cela d'une façon permanente, plus solide, plus stable.

Et il est évident que ce n'est pas en réduisant de 1.000 francs le crédit prévu pour le fonctionnement de la commission consultative que nous allons obtenir ce résultat.

Nous déclarons donc au Gouvernement que nous voudrions travailler avec lui pour trouver une solution technique et sociale satisfaisante. Et, sous le bénéfice de ces observations, je retire l'amendement de M. Levindrey.

M. le président. L'amendement de M. Levindrey est retiré.

Monsieur Perdon, retirez-vous le vôtre ?

M. Hilaire Perdon. M. le ministre de l'agriculture prétend que nous sommes favorables au décret du 23 août. J'ai pourtant, dans mon intervention, affirmé que ce décret était nettement insuffisant et que nous le considérions seulement comme moins mauvais que le décret du 9 octobre. C'est pourquoi nous demandons que les ouvriers agricoles bénéficient du décret du 23 août 1950. Mais ce ne serait qu'une première étape.

Pour vous, monsieur le ministre, l'égalité du salaire entre les ouvriers agricoles et ceux de l'industrie est respectée du moment que le salaire est calculé, pour les premiers, sur la base de 2.400 heures, et pour les seconds, sur la base de 2.000 heures. Par conséquent, vous trouvez normal que les ouvriers agricoles fassent 400 heures de travail par an gratuitement.

Ce n'est pas notre conception. Nous considérons que s'il est nécessaire que la durée du travail dans l'agriculture soit de 2.400 heures, pour faciliter les travaux, il importe que les 400 heures supplémentaires soient rétribuées; au taux normal, naturellement, c'est-à-dire sans majoration. C'est toute la différence entre notre conception et la vôtre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous avez déclaré, monsieur le ministre, que les zones de salaires en agriculture n'étaient pas les mêmes que dans l'industrie. On pourrait dire que c'est l'égalité dans l'injustice, car, dans un même village, le coût de la vie n'est pas différent selon qu'il s'agit d'un ouvrier de l'industrie ou d'un ouvrier de l'agriculture. C'est une façon de diviser les ouvriers.

Vous avez ensuite prétendu défendre, bien entendu, les exploitations familiales. Si celles-ci sont menacées, c'est surtout par la politique gouvernementale d'écrasement de la paysannerie et de concentration des terres.

Je sais que vous êtes partisan d'une certaine concentration de l'agriculture en France. Vous l'avez dit vous-même dans un autre débat. En fait, vous êtes partisan de la ruine de la petite agriculture.

Nous affirmons qu'il faut donner des salaires normaux aux ouvriers agricoles et, ce faisant, nous défendons à la fois ces ouvriers et les petits paysans, car vous serez obligés de fixer à des prix normaux les produits agricoles et ce sont les petites exploitations qui en bénéficieront. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous pouvons parler chiffres, monsieur le ministre. Avez-vous calculé combien un hectare de betteraves rapportait au Gouvernement ? On paye 135.000 francs d'impôts sur le produit d'un hectare de betteraves, c'est-à-dire de 40 tonnes de betteraves transformées en sucre.

Si vous perceviez un peu moins d'impôts pour préparer la guerre et même pour la faire, il serait possible de payer mieux les ouvriers agricoles. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

En conséquence, je maintiens mon amendement, et je demande à l'Assemblée de signifier dès aujourd'hui qu'il faut remédier à la situation que nous dénonçons.

Je demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Perdon et Genest.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	556
Majorité absolue	279
Pour l'adoption	175
Contre	381

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3240, au chiffre de 2.831.000 francs.

(*Le chapitre 3240, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer à la séance de cet après-midi la suite de la discussion ?

M. Raymond Mousse, *président de la commission de l'agriculture.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'agriculture.

M. le président de la commission de l'agriculture. Mes chers collègues, je vous propose de ne pas siéger cet après-midi.

Hier, déjà, M. Tanguy Prigent a fait observer que presque tous les débats relatifs à des questions agricoles ont lieu en fin de semaine, le samedi, alors que les représentants de l'agricul-

ture sont des députés provinciaux qui, et c'est normal, surtout au moment des fêtes de Noël, désirent rentrer dans leur famille et auprès de leurs électeurs.

J'ajoute que nous ne discutons actuellement que l'article 1er du budget de l'agriculture. Les sept autres articles, n'ont été déposés qu'hier. Ils font état de taxes plus ou moins importantes et doivent être examinés par la commission des finances, qui déposera ensuite un rapport supplémentaire, et la discussion ne pourra venir en séance qu'après que nous aurons été saisis de ce texte.

Par conséquent, quand bien même nous siégerions toute l'après-midi et au delà, nous ne pourrions, faute de ce rapport supplémentaire, terminer aujourd'hui la discussion du budget de l'agriculture.

Telles sont les raisons, dont une seule suffirait, pour lesquelles je vous propose de bien vouloir décider que nous ne siégerons pas cet après-midi.

M. le président. Mon cher collègue, je ne puis que consulter l'Assemblée sur l'ajournement de la suite de la discussion du budget de l'agriculture.

La suppression de la séance de cet après-midi est une tout autre chose.

Je vais donc d'abord consulter l'Assemblée sur l'ajournement de la suite de la présente discussion.

M. Yves Péron. Les deux questions sont liées. Si cette discussion est ajournée, l'ajournement impliquera que nous ne siégerons pas cet après-midi.

M. le président. Mais non, monsieur Péron. La seule question que je puisse poser à l'Assemblée est celle de l'ajournement de la suite de la discussion du budget de l'agriculture. (*Protestations sur de nombreux bancs.*)

Je vous en prie, mes chers collègues, laissez-moi diriger le débat

M. le président de la commission de l'agriculture nous propose de ne pas siéger cet après-midi. Sa proposition n'est pas recevable. (*Protestations.*)

En effet, l'ordre du jour fixé par l'Assemblée comporte une suite. (*Mouvements divers.*)

M. le président de la commission de l'agriculture ne peut que demander l'ajournement du débat sur le budget de l'agriculture. C'est cette proposition que je vais mettre aux voix.

M. Pierre Pflimlin, *ministre de l'agriculture.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement est obligé de demander le maintien de l'ordre du jour.

M. le président. Vous vous prononcez donc contre la proposition d'ajournement de M. le président de la commission de l'agriculture ?

M. le ministre de l'agriculture. Oui, monsieur le président.

M. le président de la commission de l'agriculture. Je demande qu'elle soit mise aux voix par scrutin.

M. Yves Péron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Péron.

M. Yves Péron. Je voudrais faire observer que si la discussion du budget de l'agriculture ne se poursuit pas cet après-midi, les affaires inscrites à sa suite à l'ordre du jour ne pourront pas venir devant l'Assemblée dans un état de préparation normal.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de M. le président de la commission de l'agriculture, tendant à l'ajournement de la suite de la discussion du budget du ministère de l'agriculture, proposition à laquelle s'oppose le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	569
Majorité absolue	285
Pour l'adoption	271
Contre	298

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. René Charpentier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Charpentier.

M. René Charpentier. Je propose à l'Assemblée de ne pas siéger cet après-midi. La discussion du budget de l'agriculture qui conserve son rang dans l'ordre du jour, serait reprise mardi prochain.

M. le président. Je suis au regret, monsieur Charpentier, de vous dire que votre proposition n'est pas recevable.

Le règlement vous interdit de proposer une modification de l'ordre du jour adopté par l'Assemblée. (*Protestations sur de nombreux bancs.*)

Sur de nombreux bancs. L'Assemblée est souveraine.

M. le ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je n'ai pas qualité pour porter un jugement sur la recevabilité de la proposition de M. Charpentier et je m'en remets à l'autorité de M. le président. Mais sur le fond, le Gouvernement se voit obligé de s'opposer à la suppression de la séance de cet après-midi.

M. René Charpentier. Je demande que ma proposition soit mise aux voix par scrutin.

M. le président. Monsieur Charpentier, je ne peux pas mettre aux voix votre proposition. Je suis prisonnier du règlement. L'ordre du jour adopté par l'Assemblée ne peut pas être modifié.

L'Assemblée vient de décider que le débat sera poursuivi. Il reprendra donc cet après-midi. Mais je puis indiquer, car cela peut intéresser certains de nos collègues, qu'en tout état de cause la séance sera levée à dix-neuf heures.

Sur de nombreux bancs. Tous nos trains seront partis !

M. le président. Nous ne pouvons que nous incliner devant le règlement.

M. Jean Minjoz. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est M. Minjoz, pour un rappel au règlement.

M. Jean Minjoz. Je regrette, comme un certain nombre de nos collègues, la décision prise par l'Assemblée de siéger cet après-midi, mais l'observation aurait dû être présentée jeudi matin lorsque l'Assemblée, saisie par le Gouvernement de l'impossibilité de discuter hier et aujourd'hui le budget du réarmement, a substitué à ce débat l'examen de différents budgets.

Au surplus, en acceptant cette modification, on a mis dans l'embarras certains de nos collègues qui avaient l'intention — ce n'est pas mon cas, car je reste ici — de se rendre le vendredi soir, comme ils en ont l'habitude, dans leurs départements et qui n'en ont plus la possibilité. (*Mouvements divers.*)

Sur divers bancs à droite. Ce n'est pas sérieux !

M. Jean Minjoz. Ce qui n'est pas sérieux, mes chers collègues, c'est de prendre des décisions sans réfléchir (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs à droite*), de ne pas faire attention à l'ordre du jour proposé par la conférence des présidents, de le ratifier, puis d'en demander la modification deux jours après. Cela est inadmissible.

C'est pourquoi, contrairement à mon sentiment personnel, j'ai voté avec le groupe socialiste contre la proposition de M. Moussu, estimant qu'il est de bonne méthode de respecter l'ordre du jour une fois celui-ci arrêté. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. René Charpentier. Je demande la parole.

M. le président. Je vous donne la parole. Mais je répète que je ne pourrai pas mettre aux voix votre proposition. Je suis prisonnier du règlement.

M. Maurice Lucas. M. Charpentier veut essayer de vous libérer. (*Sourires.*)

M. René Charpentier. Le budget de l'agriculture devait normalement être abordé hier en fin de matinée. Nous pouvions, dès lors, espérer qu'il serait terminé aujourd'hui à midi.

D'autre part, M. le président de la commission de l'agriculture nous fait part d'un fait nouveau, le dépôt de nouveaux articles, de sorte qu'en tout état de cause, nous ne pourrons terminer aujourd'hui la discussion de ce budget.

M. Tanguy Prigent. Nous pourrons en tout cas voter tous les chapitres.

M. René Charpentier. C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de se prononcer sur ma proposition.

M. le président. L'Assemblée a pris une décision. Je dois la faire respecter.

La suite de la discussion est renvoyée à cet après-midi.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures trente, deuxième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Agriculture et prestations familiales agricoles (Dispositions concernant le budget de l'agriculture) (nos 11035, annexes 1 et 2, 11672. — M. Abelin, rapporteur).

Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Marine marchande. — Travaux publics, transports et tourisme) (Dispositions concernant la marine marchande) (nos 11044-annexes 1 et 2-11452-11752. — M. Courant, rapporteur).

Discussion: 1° du projet de loi tendant à modifier certaines dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse; 2° de la proposition de loi de M. Mazuez et plusieurs de ses collègues tendant à faire déclarer incompatibles avec le mandat législatif les fonctions de directeur de publication de tout journal ou écrit périodique (nos 9291-8852-10224-10787. — M. Minjoz, rapporteur).

Suite de la discussion: 1° du projet de loi portant statut du personnel des communes et des établissements publics communaux; 2° de la proposition de loi de M. Waldeck L'Huillier et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le statut général des agents communaux; 3° de la proposition de résolution de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à déposer dans les délais les plus courts un projet de loi fixant le statut général des agents communaux (nos 6366-7288-4401-5364-7747 et nouvelles rédactions 1 à 5. — M. Waldeck L'Huillier, rapporteur).

Discussion de la proposition de loi de M. Arthaud et plusieurs de ses collègues portant institution d'un statut des personnels hospitaliers (nos 4360-6672. — M. Cordonnier, rapporteur).

Discussion: 1° du projet de loi portant création de bureaux d'aide sociale; 2° de la proposition de loi de M. Ségelle et plusieurs de ses collègues tendant à fusionner les bureaux de bienfaisance et les bureaux d'assistance en bureaux d'aide sociale (nos 6349-1952-7610-11227. — M. Bouxom, rapporteur).

Discussion des propositions de loi: 1° de M. Yves Péron et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation de certaines dispositions de l'ordonnance n° 45-1810 du 14 août 1945 modifiant le décret organique du 2 février 1852 relatif à l'élection des députés au corps législatif et à l'amnistie de certaines condamnations; 2° de M. André Marty et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer certaines mesures de radiations des listes électorales édictées par l'ordonnance n° 45-1810 du 14 août 1945 aggravant le décret organique du 2 février 1852 de Louis-Napoléon Bonaparte (nos 5847-8293-8375. — M. Minjoz, rapporteur).

Suite de la discussion de neuf propositions de loi et une proposition de résolution tendant à réglementer les ventes d'immeubles par appartements (nos 5619-5762-6060-6467-6550-7246-8297-8310-8391-5765-6084-8658-10546. — M. Minjoz, rapporteur).

Discussion: 1° du projet de loi relatif aux entreprises de crédit différé; 2° de la proposition de loi de M. Gilles Gozard et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer les entreprises dites sociétés de crédits différés (nos 7942-7975-8303-10193. — M. Minjoz, rapporteur).

Discussion de la proposition de loi de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues portant réforme des impôts perçus au profit des collectivités locales et de divers organismes ou établissements publics ou privés et transfert à l'Etat de certaines dépenses (dispositions relatives à la taxe d'abatage perçue par les communes) (nos 8302-9320-11486. — M. Badiou, rapporteur).

Discussion de la proposition de loi de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le taux de la redevance sur le charbon (nos 9071-10807. — M. Ginestet, rapporteur).

Discussion: I. du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi sur l'organisation générale de la défense nationale; II. des propositions de loi: 1° de M. Billoux et plusieurs de ses collègues portant organisation de la défense nationale; 2° de M. Métayer et plusieurs de ses collègues sur l'organisation générale de la défense nationale; 3° de M. Serre sur l'organisation générale de la défense nationale; 4° de MM. Boivin-Champeaux et Alric, sénateurs, sur l'organisation de la défense nationale (nos 1871-4164-1533-3652-5019-3769-8794. — M. André Le Troquer, rapporteur).

Discussion: I. Des propositions de loi: 1° de M. Darou et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article premier du décret du 20 janvier 1940 relatif aux pensions militaires en ce qui concerne les décès survenus, les blessures reçues et les maladies contractées ou aggravées en service (art. 29 du code des pensions); 2° de M. Draveny et plusieurs de ses collègues tendant à étendre les délais pendant lesquels les anciens militaires peuvent demander une pension d'invalidité; 3° de M. Mouton et plusieurs de ses collègues tendant à proroger d'un an le délai accordé aux anciens prisonniers de guerre pour se pourvoir devant une commission de réforme; 4° de M. Aubry et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le régime des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre; 5° de M. Touchard et plusieurs de ses collègues tendant à l'aménagement du décret du 20 janvier 1940 et de la loi du 9 septembre 1941 concernant la présomption d'origine en matière de pensions; 6° de MM. Charles Schauffler, Temple et Lalle tendant à modifier les délais de forclusion prévus aux articles 21 et 29 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre; 7° de M. Loison, sénateur, tendant à modifier le décret du 20 janvier 1940 relatif aux pensions militaires; II. de la proposition de résolution de M. Hénault et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à proroger d'un an le délai de cinq années accordé aux anciens prisonniers pour se pourvoir devant une commission de réforme (nos 8454-8455-10184-10323-10573-10802-8334-9587-11206. — M. Draveny, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à midi trente-cinq minutes.*)

Le Chef du Service de la sténographie de l'Assemblée nationale,

PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du samedi 23 décembre 1950.

SCRUTIN (N° 3150)

Sur l'amendement de M. Biscarlet au chapitre 3010 du budget de l'agriculture de 1951 (Comité de liaison avec l'O. N. U.) (Supprimer ce chapitre).

Nombre des votants..... **582**
Majorité absolue..... **292**

Pour l'adoption..... **177**
Contre **405**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de la Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger ((Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bariolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaïeb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Pétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Gottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joeph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Duprat (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).

Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer. Constantine.
Mazel
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyrolles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Pombœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Soumac.
Sourbet.
Taillade.
Teilgen (Henri), Gironde.
Teilgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Vialle.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku
Apithy.
Aubame.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Condat-Mahaman.
Coulibaly (Ouezzin).
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Lamine Debaghine.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Rivet.
Saravane Lambert.
Senghor.
Serre.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Rézy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Gay (Francisque).
Khider.
Lisette.
Mauroux.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Tony Révillon.
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 577
Majorité absolue..... 289

Pour l'adoption..... 175
Contre 402

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3151)

Sur l'amendement de M. Jean Masson au chapitre 3050 du budget de l'agriculture pour 1951 (Election des chambres d'agriculture) (Rétablir le crédit demandé par le Gouvernement).

Nombre des votants..... 413
Majorité absolue..... 207

Pour l'adoption..... 147
Contre 266

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Andre (Pierre).
Anxionnaz.
Aumeran.
Bahet (Raphaël).
Bachelet.
Badie.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet
Bayrou
Becquet.
Bégouin
Béné (Maurice).
Bergasse.
Bétolaud.
Billères
Edouard Bonnefous.
Mlle Bosquier.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capitant (René).
Caron
Castellani
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chassaing
Chastellain
Chevalier (Fernand), Alger
Chevallier (Jacques), Alger
Chevallier (Louis), Indre
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel)
Clostermann.
Courant
Crouzier
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delachenal
Delbos (Yvon).
Delcos
Denais (Joseph).
Deshors.
Desjardins.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dixmier
Dupuy (Marceau), Gironde.
Dusseaulx.
Fabre.
Félix
Forcinal.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud
Gaborit.
Gaillard
Galy-Gasparrou
Garavel.
Garet
Gavini
Geoffre (de).
Gervolino.
Godin
Hénault
Horma Ould Babana
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jean-Moreau.
Jeanmot
Joubert
Jules-Julien, Rhône.
July
Kauffmann.
Kir
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laribi.
Laurens (Camille), Cantal
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lescorat.
Lespès.
Liquard
Livry Level.
Macouin.
Malbrant.
Maltez
Marcellin
Marie (André).
Marin (Louis)
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mazel
Médecin.
Mekki.
Mendès France.
Michelet.
Mondon.
Monin.
Montel (Pierre).
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet
Multer (André).
Nisse
Olmi
Oopa Pouvanaa.
Palewski.
Pantaloni
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyle.
Pourtier.
Quilici
Ramarony.
Ramonet
Raulin-Laboureur (de).
Rencure.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rollin (Louis).
Roulon
Rousseau
Saïd Mohamed Cheikh.
Schauffler (Charles).
Sesmaisons (de).
Small
Sourbet.
Temple
Terrenoire.
Theetten.
Thiriet
Toublanc.
Triboulet.
Vendroux
Viard
Viollette (Maurice).
Wolff.

Ont voté contre:

MM.
Airoldi.
Alliot
Allonneau.
Mlle Archimède.
Arnal
Arthaud
Astier de La Vigerie (d').
Auban
Aubry
Audegui.
Auguet.
Badiou
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel
Barthélémy.
Bartolini
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bèche.
Benoist (Charles).
Berger
Bessef
Bianchini.
Billat.
Billoux.
Binot
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Roccagny
Bonte (Florimond).
Borra
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bourbon
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault
Mme Madeleine Braun
Brillouet
Cachin (Marcel).
Calas
Camphin.
Cance
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera
Cermolacce.
Césaire
Chambeiron
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson
Chaze
Cherrier
Mme Chevrin.
Citerne
Mme Claeys

Cogniot.
Cordonnier
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou
Mme Darras.
Dassonville
David (Marcel), Landes.
Mme Degrond.
Deixonne
Denis (Alphonse), Haute-Vienne
Depreux (Edouard).
Derdour.
Desson.
Diallo (Yacine).
Djemad
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Jouprat (Gérard)
Marc Dupuy, Gironde.
Durroux
Duta'ard
Mme Duvernois.
Evrard
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Fievez.
Florand.
Mme François.
Froment
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Gernez
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge
Gouin (Félix).
Gourdon
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose). Seine.
Guesdon
Guiguen.
Guille
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Henneguelle
Mme Hertzog-Cachin
Hutsonnier.
Hussel.
Jaquet
Joinville (Alfred Malleret)
Jouve (Géraud).
Juge
Juffan (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste
Lamarque-Cando
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine-Guèye.
Lamps
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bal.
Lecœur
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey
L'Huillier (Waldeck).
Lante
Loustau
Charles Lussy.
Mabrut
Maillocheau.
Manceau
Marty (André).
Masson (Albert), Loire
Maton
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
André Mercier, Oise
Jean Meunier, Indre-et-Loire
Meunier (Pierre), Côte-d'Or
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol
Minjoz
Mokhtari
Montagnier.
Môquet.
Mora
Morand.
Moutet.
Mudry
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Pafinaud
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pineau.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain
Poumadère.
Pourtaet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot
Mme Rabaté.
Ramadier.
Ramette.
Rech
Regaudie.
Renard
Mme Reyraud.
Ricou
Riga (Albert), Loiret.
Rincent
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rougier.
Ruffe
Mlle Rumeau.
Savard
Mme Schell
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Servin
Signor
Silvandre.
Son
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier
Thorez (Maurice).
Thuillier
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines
Vée (Gérard).
Vergès
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner
Weill-Raynal.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Abelin
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot
Bas
Beauquier
Ben Aly Chérif.
Benchennout.
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Blocquaux.
Bocquet.
Bonnet (Louis).
Bour
Bouret (Henri).
Bouxom.
Buriot.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catrice
Cayeux (Jean).
Cayol
Charpentier.
Charpin
Chautard
Chevigné (de).
Colin
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Couston.
Defos du Rau.
Delahoutre
Denis (André), Dordogne.
Devemy
Dhers
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala
Duforest
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Duveau.
Elain
Errecart
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Gabelle.
Gallet.
Gau.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône
Guilbert
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout
Hubert (Jean).
Hulin
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jugias.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lambert (Emile-Louis), Doubs
Mlle Lamblin.
Laurelli.
Lecourt
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Le Sciellour.
Lucas.
Marie (Louis).
Martineau.
Meck
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres
Michaud (Louis), Vendée.
Moisan
Monjaret.
Mont.
Mouchet.
Moussu
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Orvoen.
Penoy.
Mme Germaine Peyroles.
Pierre-Grouès.
Poimbœuf
Mme Poinso-Chapuis.
Mlle Prevert
Prigent (Robert), Nord.
Raymond Laurent.
Reille-Soult.
Roques.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schumann (Maurice), Nord.
Siefridt.
Sigrist
Simonnet.
Solinhac.
Taillade
Teitgen (Henri), Gironde
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend
Thibault.
Thoral
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay
Verneyras.
Viatte
Vuillaume.
Wasmer
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Bacon
Ben Tounès.
Boganda.
Boukadoum
Bourgès-Maunoury.
Buron.
Catoire.
Coffin
Condat-Mahaman.
Coulibaly Ouezzin.
Delferre
Faure (Edgar).
Félix-Tchicaya.
Gazier
Giacobbi.
Guillant (André).
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Jacquinot.
Lamine Debaghine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lejeune (Max), Somme
Letourneau.
Louvel
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Maroselli.
Martine
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Métayer.
Mezerna
Mitterrand
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montell (André), Finistère.
Morice.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay
Pleven (René).
Queuille.
Rabier
Rigal (Eugène), Seine.
Rivet
Saravane Lambert.
Schneiter
Schuman (Robert), Moselle.
Senghor.
Serre
Thomas (Eugène).

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Coste-Floret (Paul), Hérault
Gay (Francisque).
Khider.
Lisette
Mauroux.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Tony Révillon.
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 413
Majorité absolue..... 207

Pour l'adoption..... 150
Contre 263

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3152)

Sur l'amendement de M. Charpentier au chapitre 3060 du budget de l'agriculture pour 1951 (Enquêtes statistiques) (Rétablir le crédit demandé par le Gouvernement).

Nombre des votants..... 559
Majorité absolue..... 280

Pour l'adoption..... 382
Contre 177

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin
Allonneau
Amiot (Octave).
Andre (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil
Augarde
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bichelet.
Bacon.
Badie
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin
Ben Aly Chérif.
Benchennoui.
Bené (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cavol
Chamant
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin
Chassaing
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain
Daladier (Edouard).
Damas
Darou
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud
Farine (Philippe).
Farinez
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Gorse.
Gosset
Gouin (Félix).
Gourdon
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi
Laurelli
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord
Le Bail.
Lecourt
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat
Letournean.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut
Macoulin.
Mallez
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand
Moch (Jules).
Moisan
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel
Pflimlin
Philip (André).
Pierre-Groues.
Pinay
Pineau
Pleven (René).
Poimboeuf
Mme Poinso-Chapuis
Poirot (Maurice).
Poulain
Pourtier
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Quenille.
Quilici.
Rabier
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie
Reille-Soult.
Rencurel
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Riou
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent
Rollin (Louis).
Roques
Rougier.
Roulon
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder
Schaff
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne
Schmitt (Albert), Bas-Rhin
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord
Ségelle.
Sesmaisons (de).
Sielridt.
Sigrist
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Small
Solinhac.
Sourbet.
Taillade
Teitgen (Henri), Gironde
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple
Terpend
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay
Valentino.
Vée (Gérard).
Verneyras
Very (Emmanuel).
Viard
Viatte
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Aloïdi
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d')
Auguet
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel
Barthélémy.
Bartolini
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux
Biscarlet.
Bissol
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.

Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guigueu
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reynaud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Bayrou.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas.
Clostermann.
Condat-Manaman.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Dusseaulx.
Félix-Tchicaya.
Furaud.
Godin.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Kauffmann.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Nazi Boni.
Nisse.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Rivet.
Saravane Lambert.
Senghor.
Serre.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Gay (Francisque).
Khider.
Lisette.
Mauroux.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Tony Révillon.
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 556
Majorité absolue..... 279

Pour l'adoption..... 381
Contre 175

Mais après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3153)

Sur l'amendement de M. Charpentier au chapitre 3080 du budget de l'agriculture pour 1951 (Frais de mission) (Rétablir le crédit jusqu'à 520 millions).

Nombre des votants..... 583
Majorité absolue..... 292

Pour l'adoption..... 406
Contre 177

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Arnal.
Asseray.
Auban.
Auroy.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Basiud.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bêche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Ali Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier.
et-Vilaine.
Bouvier-Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Collin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hénault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.

Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Jugl s.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Gueye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier)
Laribi.
Laurelli
Laurens (Camille). Cantal
Laurent (Augustin). Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max). Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès
Letourneau
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas
Charles Lussy.
Mabrut.
Macoun.
Maibrant.
Mallez
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Marosselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet
Maurice-Petsche.
Mayer (Francis), Seine
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mélayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nimine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier
Ramadier
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie
Reille-Soult.
Rencurel.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roullon.
Rousseau
Said Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René). Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Seynaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri). Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorat.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay
Valentino
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras
Very (Emmanuel).
Viard
Vialle.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer
Mlle Weber
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre:

MM.
Airoldi.
Alliot
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert). Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise). Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault
Mme Madeleine Braun
Bréjouet
Cachin (Marcel).
Cadas.
Camphin
Cance
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Cherne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Croizat
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dejour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fiévez.
Mme Francois.
Mme Gaucier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest
Gineslet
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard
Girardot.
Goshat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guignon
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier
Joinville (Alfred Malleret).
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Krieger (Lahrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie). Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Huitier (Waldeck)
Lante
Maillocheau.
Manceau
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Matos
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora
Morand.
Mouton.
Mudry
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube
Patinaud
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Peron (Yves)
Petit (Albert), Seine.
Peyrat
Pierrard
Pirot
Poumadère.
Poirrier.
Pouyet
Prunieau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Rengel
Mme Reyraud.
Rigal (Alberic), Loiret
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe
Mlle Rumeau.
Savard
Mme Schell.
Servin
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas
Tourne.
Tourtaud.
Tricart
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku
Apithy
Aubame.
Ben Younes.
Boukadoum
Condat-Mahaman.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Lamine Debaghine
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna
Nazi Boni
Ouedraogo Mamadou.
Rivet
Saravane Lambert.
Senghor.
Serre.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Gay (Francisque).
Khider.
Lisette
Mauroux.
Montiuot.
Naegelen (Marcel).
Tony Révillon.
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de.

Nomber des votants..... 581
Majorité absolue..... 291

Pour l'adoption..... 406
Contre 175

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3154)

Sur l'amendement de M. Biscarlet au chapitre 3090 du budget de l'agriculture pour 1951 (Missions à l'étranger) (Réduction indicative du crédit).

Nombre des votants 559
Majorité absolue 280

Pour l'adoption 177
Contre 382

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Baflanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Bianchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Krieger-Valminont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lecrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Malon.
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mekhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moutet.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Jabet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barange (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bêche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennoui.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Bengaiez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Maze.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.

Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peyte.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Soinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thériet.
Thomas (Eugène).
Thora.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Bayrou.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas.
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Dusseaulx.
Félix-Tchicaya.
Furaud.
Godin.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Kauffmann.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba (Sano).
Martine.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Nazi Boni.
Nisse.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Rivet.
Saravane Lambert.
Senghor.
Serre.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Gay (Francisque).
Khider.
Lisette.
Mauroux.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Tony Révillon.
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 556
Majorité absolue 279

Pour l'adoption 175
Contre 381

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3155)

Sur l'amendement de M. Thamier au chapitre 3090 du budget de l'agriculture de 1951 (Missions à l'étranger) (Réduction indicative du crédit).

Nombre des votants 559
Majorité absolue 280

Pour l'adoption 183
Contre 376

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Delachenal.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Dupraz (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Laceppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lescorat.
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Palinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Piérrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtier.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.

Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Kavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chaulard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delxonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dubraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Marosselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Peyte.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre Grouès.
Pinay.
Pincau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Reynaud (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorat.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weil-Raynal.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Bayrou.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas.
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Dusseaulx.
Félix-Tchicaya.
Furaud.
Godin.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Kauffmann.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Nazi Boni.
Nisse.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Rivet.
Saravane Lambert.
Senghor.
Serre.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Gay (Francisque).
Khider.
Lisette.
Mauroux.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Tony Révillon.
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 555
Majorité absolue..... 278

Pour l'adoption..... 181
Contre 374

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3156)

Sur l'amendement de M. Perdon au chapitre 3240 du budget de l'agriculture pour 1951 (Frais de fonctionnement des commissions paritaires du travail en agriculture) (Réduction indicative du crédit).

Nombre des votants 558
Majorité absolue 280

Pour l'adoption 177
Contre 381

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bare.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fiévez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Pourradère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayiet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Betolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Bloquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dulorest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hénault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Louve (Gérard).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa-Pouvanaa.
Orvoen.
Pantaloni.

Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Groués.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Bayrou.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas.
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Coulibaly Ouezzin.
Dendour.
Dusseaulx.
Félix-Tchicaya.
Furaud.
Godin.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Kauffmann.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Médecin.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Nazi Boni.
Nisse.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Rivet.
Saravane Lambert.
Senghor.
Serre.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Gay (Francisque).
Khider.
Lisette.
Mauroux.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Tony Révillon.
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 556
Majorité absolue 279

Pour l'adoption 175
Contre 381

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3157)

Sur l'ajournement du débat sur le budget de l'agriculture pour 1951

Nombre des votants 584
Majorité absolue 293

Pour l'adoption 286
Contre 298

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Anxionnaz.
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevalier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desnors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Geoffre (de).
Gervolino.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Henault.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.

Mont.
Montel (Pierre).
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Omi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peyte.
Pierre-Grouès.
Pomboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Rencure.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Smati.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thorat.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Antier.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asher de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Augeuil.
Auguet.
Aujoulat.
Bacon.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bèche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Buron.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar).
Fayet.
Fievez.
Florand.
Mme François.
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gaulier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Giacobbi.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Herzog-Cachin.
Hugonnier.
Husse.
Jacquinot.
Jaquet.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Gérard).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Krieger Valrimont.
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L Huillier (Waldeck).
Liante.
Loustau.
Louvel.
Charles Lussy.
Madrut.
Maillocheau.
Manceau.
Maroselli.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
André Mercier (Oise).
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Paimaud.
Pau (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Peyrat.
Pilimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pinay.
Pineau.
Pirot.
Pleven (René).
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourialet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Ribou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rougier.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Ségelle.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Eugène).
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Fillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée (Gérard).
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Weill-Raynal.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Condat-Mahaman.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Lamine Debaghine.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Rivet.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Gay (Francisque).
Khider.
Lisette.
Mauroux.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Pons Révillon.
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 569
Majorité absolue 285

Pour l'adoption 271
Contre 298

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 324e SÉANCE

2e Séance du Samedi 23 Décembre 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Crédits des services civils pour l'exercice 1951 (Agriculture) — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Article unique réservé): suite.

Etat annexé (*suite*).

Chap. 3250.

Mme Lambert, M. Hamon.

Amendement de M. Bocquet et plusieurs de ses collègues: M. Charpentier, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

Amendement de M. Tanguy Prigent: MM. Tanguy Prigent, le rapporteur pour avis. — Retrait.

Amendement de Mme Lambert: retrait.

Sur l'amendement de M. Bocquet: M. Pflimlin, ministre de l'agriculture.

Adoption, au scrutin, de l'amendement de M. Bocquet.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 3260 à 3270: adoption des libellés.

Chap. 3280 *et* 3290: adoption.

Chap. 3300.

MM. Gavini, le ministre de l'agriculture.

Amendement de M. Pourtalet: MM. Pourtalet, le ministre de l'agriculture. — Retrait

Amendement de M. Alliot: MM. Alliot, le ministre de l'agriculture. — Retrait.

Amendement de M. Barthélémy: MM. Barthélémy, le ministre de l'agriculture, Garcia. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 3310.

MM. Tanguy Prigent, le ministre de l'agriculture. — Adoption du libellé.

Chap. 3320.

MM. Vedrines, le ministre de l'agriculture, Tanguy Prigent. — Adoption du libellé.

Chap. 3330.

Mme Roca. — Adoption du libellé.

Chap. 3340 à 3380: adoption.

Chap. 3390: adoption du libellé.

Chap. 3400 à 3440: adoption.

Chap. 3450: adoption du libellé.

Chap. 3460.

M. Blanchet.

Amendement de M. Charpentier, au nom de la commission de l'agriculture, tendant à rétablir le chiffre du Gouvernement: MM. le rapporteur pour avis, Gabelle, rapporteur suppléant; le ministre de l'agriculture, Paumier. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 3470.

Amendement de M. Coudray: MM. Coudray, le ministre de l'agriculture. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 3480.

Amendement de M. Manceau: M. Cherrier.

Amendement de M. Tanguy Prigent: MM. Tanguy Prigent, le ministre de l'agriculture, Manceau, le rapporteur pour avis, le rapporteur suppléant. — Retrait.

Rejet, au scrutin, de l'amendement de M. Manceau.

Adoption du chapitre avec le chiffre du Gouvernement.

Renvoi de la suite de la discussion à une séance ultérieure.

3. — Rappel d'inscription d'une affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

4. — Renvoi pour avis.

5. — Dépôt de projets de loi.

6. — Dépôt de propositions de loi.

7. — Dépôt de rapports.

8. — Dépôt d'avis transmis par le Conseil de la République.

9. — Dépôt d'avis transmis par le Conseil économique.

10. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CREDITS DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1951 AGRICULTURE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (agriculture et prestations familiales agricoles) (dispositions concernant le budget de l'agriculture) (nos 11035, annexes 1 et 2. 11672).

ETAT A (*suite*).

M. le président. Ce matin, l'Assemblée a poursuivi l'examen des chapitres de l'état annexé à l'article unique et s'est arrêtée au chapitre 3250 ainsi libellé et doté :

« Chap. 3250. — Frais de fonctionnement des commissions consultatives départementales des baux ruraux, 7 millions 499.000 francs. »

Sur ce chapitre, la parole est à Mme Marie Lambert.

Mme Marie Lambert. Mesdames, messieurs, nous sommes inquiets de la diminution de 1.030.000 francs proposée par le Gouvernement sur les frais de fonctionnement des commissions consultatives départementales des baux ruraux. Nous pensons qu'il y a là un nouveau pas vers la liquidation sournoise de ces commissions qui, d'ores et déjà, ne sont bien souvent plus du tout consultées, même pour l'établissement du bail type dans chaque département.

Mon collègue M. Tricart a déjà formulé ces remarques l'an dernier et dénoncé la manœuvre. La proposition du Gouvernement qui tend à supprimer les tribunaux paritaires a confirmé cette opinion et nous voyons dans la diminution envisagée une conséquence de cette décision gouvernementale.

Quand les tribunaux paritaires seront supprimés, du même coup on liquidera définitivement les commissions consultatives. Ensuite, les hobereaux, les gros propriétaires fonciers auraient toute liberté pour achever tranquillement le sabotage du statut du fermage et du métayage.

Nous savons bien que le Gouvernement projette la suppression de ces commissions et des tribunaux paritaires pour le cas où le statut du fermage serait amélioré suivant les indications données par la commission de l'agriculture unanime.

Le Gouvernement espère, en supprimant commissions et tribunaux paritaires, pouvoir liquider le statut par des voies détournées.

Certes, nous avons eu et nous avons des raisons de nous plaindre des décisions de certains tribunaux paritaires. Mais ce n'est pas l'institution en elle-même qui est responsable des mesures arbitraires prises à l'encontre des fermiers en faveur des propriétaires. Les violations flagrantes du statut sont uniquement dues à l'esprit partisan, réactionnaire, manifesté par certains juges soutenus, encouragés par le Gouvernement. Pour que les commissions et tribunaux paritaires puissent fonctionner, nous voulons que les crédits soient maintenus afin que leurs membres soient indemnisés des frais qui leur sont occasionnés par leur déplacement.

Par la diminution proposée, le Gouvernement rejoint les intentions des ennemis des preneurs de baux ruraux qui font savoir leur volonté d'anéantir le statut du fermage, lequel, malgré des insuffisances, est une barrière gênante pour eux.

C'est ainsi que la chambre d'agriculture du Finistère vient d'adresser à tous les parlementaires du département le texte de vœux dans lesquels elle montre clairement qu'elle représente, non pas les intérêts des paysans travailleurs, mais ceux des gros propriétaires fonciers dont beaucoup n'ont rien à voir avec l'agriculture.

Ces vœux sont signés de M. Hervé Budes de Guébriant, président de la chambre d'agriculture du Finistère et de l'office central des associations agricoles du Finistère et des Côtes-du-Nord, un des plus gros propriétaires terriens de Bretagne et collaborateur notoire.

Ces vœux condamnent l'établissement d'un statut du fermage, protestent contre les articles tendant à empêcher l'achat de terre par des personnes étrangères à la profession agricole. La chambre d'agriculture propose, en outre, des mesures qui liquideraient le droit de préemption du fermier et étendraient le droit de reprise du propriétaire. Elle propose que les conflits entre preneurs et bailleurs soient réglés par les commissions locales mises en place par Pétain en 1943, commissions qui liquideraient pratiquement les tribunaux paritaires en attendant que ceux-ci soient supprimés définitivement ainsi que le prévoit le projet déposé par le Gouvernement Pleven.

Enfin, la chambre d'agriculture s'élève contre le choix de la référence 1939 pour le calcul du fermage et souhaite le retour à la liberté des prix en ce domaine, ce qui entraînerait immédiatement une grave augmentation des prix, dont beaucoup sont déjà malheureusement plus que doublés par rapport à la référence 1939.

Ce bref exposé montre l'atteinte très grave qui est portée aux droits acquis par les fermiers à la suite du vote du statut du fermage en avril 1946. Nul doute que M. Budes de Guébriant et ses amis aient l'intention de détruire entièrement cette sauvegarde donnée aux paysans travailleurs et qu'ils espèrent que, dans la discussion qui se poursuit chaque semaine devant l'Assemblée, ils trouveront des alliés pour accomplir cette besogne.

J'ajoute que M. Hervé Budes de Guébriant et ses amis de la chambre d'agriculture n'ignorent pas que les fermiers ont de multiples raisons de redouter le sabotage du statut et qu'ils envoient de nombreuses résolutions et motions de protestation à leurs députés. Cette attitude inquiète M. de Guébriant qui, dans les vœux déjà cités, recommande aux bailleurs et aux preneurs de ne pas intervenir auprès des parlementaires en vue de leur demander telle ou telle modification souhaitable pour le bien des fermiers.

Mais les fermiers et métayers connaissent M. Hervé Budes de Guébriant et se garderont bien de suivre les conseils de cet ennemi du paysan travailleur. Ils continueront à agir auprès des parlementaires afin d'empêcher que les modifications acceptées par l'ensemble de la commission de l'agriculture — modifications qui consolident et précisent les droits acquis par les preneurs — soient rejetées et pour faire obstacle à ceux qui voudraient vider le statut de tout ce qu'il contient en faveur des preneurs, fermiers et métayers.

Dans la diminution du crédit relatif aux frais de fonctionnement des commissions consultatives départementales des baux ruraux, nous voyons une preuve nouvelle de la grave menace qui pèse sur les fermiers et métayers. C'est pourquoi j'ai déposé sur ce chapitre un amendement tendant à une réduction indicative de 1.000 francs.

Je vous appellerai, mesdames, messieurs, à vous prononcer en sa faveur en donnant à votre vote le sens d'une condamnation de la liquidation, voulue par le Gouvernement, des commissions consultatives et des tribunaux paritaires et du sabotage projeté du statut du fermage et du métayage. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Hamon.

M. Marcel Hamon. Mesdames, messieurs, mon exposé sera bref après l'excellente intervention de notre collègue Marie Lambert.

Depuis quelque temps déjà, il apparaît clairement aux fermiers de ce pays qu'on s'efforce de plus en plus de détruire le statut du fermage. Il faut dire, d'ailleurs, que certains de nos collègues n'avaient voté ce statut qu'à leur corps défendant.

D'aucuns rêvent de transformer à nouveau les fermiers de ce pays en serfs taillables et corvéables à merci. C'est sans doute l'espoir, en particulier, de M. Hervé Budes de Guébriant dont le nom à lui seul est tout un programme pour les fermiers bretons.

En ce moment, on peut dire qu'on assiste à une vague de ventes-saisies. Certes, ces ventes sont souvent provoquées par le Gouvernement, qui voudrait obliger les fermiers à payer des impôts dont ils sont incapables de s'acquitter, en vertu de ce principe très républicain que les plus pauvres doivent payer le plus d'impôts !

Mais certaines de ces ventes-saisies ont lieu à la demande des propriétaires, généralement à la suite d'un désaccord avec leurs fermiers sur le droit de reprise et le prix des fermages.

Depuis quelque temps déjà, les commissions consultatives des baux ruraux n'étaient guère consultées ou, du moins, si elles l'étaient, on ne tenait guère compte de leur avis. Le fait s'est produit surtout après le vote de la loi du 31 décembre 1948. D'ailleurs, si l'on avait tenu compte de l'avis des commissions consultatives, il est clair qu'il y aurait beaucoup moins de ventes-saisies dans notre pays, en Bretagne en particulier.

En conclusion, je m'élève, après notre collègue Marie Lambert, contre la diminution du crédit affecté au fonctionnement des commissions consultatives des baux ruraux. Ceux qui, dans cette enceinte ou au dehors, ont déjà beaucoup travaillé à saboter le statut du fermage et qui voudraient maintenant détruire ce statut ne doivent pas s'étonner que les fermiers de l'ensemble du pays suivent l'exemple donné la semaine dernière, à Plestin-les-Grèves, dans les Côtes-du-Nord, c'est-à-dire s'unissent sans distinction d'opinion et de croyance en vue d'imposer le respect du statut, d'empêcher les ventes-saisies et de défendre leurs intérêts légitimes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. MM. Bocquet, Asseray, Charpentier, Ferecart, Farinez, Lucas, Moussu, Orvoen, Reille-Soult, Terpend et Villard ont présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 3250.

La parole est à M. Charpentier, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture, pour soutenir l'amendement.

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.* En soutenant cet amendement, je défendrai en même temps la position de la commission de l'agriculture et, si M. le rapporteur y consent, celle de la commission des finances.

Au fond, notre intention est la même: nous voulons nous élever contre la réduction des crédits prévus pour le fonctionnement des commissions consultatives départementales des baux ruraux. Le budget de la justice lui-même prévoit une diminution des crédits affectés au fonctionnement des tribunaux paritaires. Nous nous élèverons aussi contre cette réduction.

Cette attaque, qui n'est pas la première, contre des organismes prévus par le statut du fermage, et qui est menée par le biais du budget, est inadmissible.

Nous demandons au Gouvernement de rétablir le crédit au chiffre de 1950.

M. le président. M. Tanguy Prigent a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 3250.

La parole est à M. Tanguy Prigent.

M. Tanguy Prigent. L'Assemblée consacre une séance par semaine à la discussion du rapport de M. Lamarque-Cando, tendant à préciser certains points du statut des baux ruraux. Aussi n'aurai-je pas le mauvais goût, à l'occasion d'une discussion budgétaire, de traiter le fond du problème ni d'y mêler des questions relevant de la fiscalité, de l'économie générale ou de la politique agricole générale. Ces questions doivent être évoquées à d'autres moments, comme ce fut, d'ailleurs, récemment le cas.

L'objet de notre amendement est, tout d'abord, de nous donner l'occasion de poser une question précise au Gouvernement: Pourquoi le crédit inscrit au chapitre 3250, concernant les frais de fonctionnement des commissions consultatives départementales des baux ruraux, qui était en 1950 de 8.530.000 francs, serait-il réduit, en 1951, sur la proposition du Gouvernement lui-même, au chiffre de 7.500.000 francs ?

Par ailleurs, étant donné qu'il n'y a pas de titre de crédits spéciaux pour les tribunaux paritaires, les crédits qui les concernent figurant au budget du ministère de la justice, nous voulons profiter de l'occasion pour dire que nous sommes très attachés au fonctionnement des commissions consultatives départementales des baux ruraux, indispensables pour tenir compte des variations des conditions de travail et des conditions de fermage et de métayage dans les différents départements du pays et aussi dans différentes régions naturelles à l'intérieur de chaque département, et pour demander au Gouvernement de nous donner des explications sur ce qu'il compte faire pour les tribunaux paritaires.

Nous voudrions inviter l'Assemblée à manifester une fois de plus sa volonté de maintenir le régime des tribunaux paritaires.

On a appelé ces juridictions des tribunaux d'exception. Nous disons qu'en matière de fermage et de métayage, étant donné la variété et la complexité des problèmes qui sont posés aux juges selon les départements ou les régions des départements, il faut des juges connaissant bien la profession et les coutumes pour éviter des injustices et des erreurs, même involontaires.

Je ne veux pas préjuger la décision qui sera prise lorsque nous discuterons le projet gouvernemental tendant à supprimer les tribunaux paritaires mais, comme la commission de l'agriculture a été unanime, le groupe socialiste sera unanime à combattre ce projet, en ajoutant à tous les autres arguments d'ordre juridique et technique pouvant être invoqués que les tribunaux paritaires constituent une excellente école de cadres et que ceux qui connaissent bien la question sont, j'emploie un mot qui n'est pas trop fort, émerveillés de constater combien, au bout de quelques mois ou de quelques années, des cultivateurs exploitants arrivent à comprendre exactement dans l'exercice de leurs fonctions de juges assesseurs tous les problèmes juridiques et à rendre des jugements impartiaux. Ensuite, ils font des guides excellents, capables de donner d'utiles conseils à tous leurs voisins et à tous les travailleurs fermiers, métayers ou propriétaires de leur circonscription.

Je n'ai pas eu le temps de fouiller tous les projets de budget qui nous sont soumis. On m'a dit que, dans le budget du ministère de la justice, auraient été purement et simplement supprimés les crédits de fonctionnement des tribunaux paritaires. Ce serait très grave.

Autant nous voulons bien attendre pour nous expliquer ici en toute clarté que le projet de loi soit rapporté, autant il serait non seulement inélégant mais absolument inadmissible que, sans consulter le Parlement, par une suppression de crédits au budget du ministère de la justice, on veuille, avant la décision parlementaire, rendre impossible le fonctionnement des tribunaux paritaires.

Voilà le sens de notre amendement.

J'ai dit ce matin que nous travaillions quelquefois dans des conditions un peu déplorables. Il est évidemment ridicule de demander une réduction indicative de 1.000 francs qui n'est pas destinée à aboutir au vote d'un texte de loi, c'est-à-dire dont ne résulte pas, sous forme législative, une manifestation de la volonté de l'Assemblée nationale.

Cependant, l'affaire dont il est question nous intéresse à un tel point que nous demanderons un scrutin sur notre amendement, afin que le Gouvernement — et M. le ministre de l'agriculture sait très bien que je veux parler de l'ensemble du Gouvernement, y compris le ministre de la justice — sache que l'Assemblée nationale est fermement décidée, non seulement à sauvegarder le statut des baux ruraux, mais encore à conserver des commissions consultatives départementales et des tribunaux paritaires, en leur donnant les moyens indispensables à un fonctionnement normal. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Pour ces amendements qui ont été soumis à une discussion commune, il sera sans doute demandé des votes séparés ?

M. le rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Je propose que les amendements de Mme Lambert et de M. Tanguy Prigent, qui ont le même but, soient retirés, mais qu'en revanche l'amendement de la commission de l'agriculture, qui tend à une réduction indicative de 1.000 francs, soit adopté par l'Assemblée unanime.

M. le président. Madame Lambert, acceptez-vous de vous rallier à l'amendement de M. Bocquet et plusieurs de ses collègues ?

Mme Marie Lambert. J'accepte, monsieur le président.

M. le président. Etes-vous d'accord, monsieur Tanguy Prigent, pour que les trois amendements — celui qui a été soutenu par M. Charpentier, le vôtre et celui de Mme Lambert — ne fassent qu'un tout ?

M. Henri-Eugène Reeb. Je propose que les amendements soient mis aux voix au nom de la commission, qui a voté unanimement celui qu'elle a présenté.

M. Bernard Paumier. L'amendement de la commission a du reste l'avantage de l'antériorité.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Pierre Pflimlin, *ministre de l'agriculture.* Il ne m'est pas possible, dans ce débat, de traiter longuement tous les sujets qui ont été évoqués.

Revenant à ce qui est de la seule compétence de l'Assemblée nationale française, je dirai qu'une fois de plus on nous a prêté, sur ces bancs (*l'extrême gauche*), les plus noirs desseins. Mme Lambert a fait le procès des intentions du Gouvernement avec une telle virulence que je n'ai aucun espoir de la convaincre en le défendant; en effet, avant de m'avoir entendu, elle a prononcé un jugement de condamnation qui me paraît irrévocable.

M'adressant aux autres membres de l'Assemblée nationale, je dirai simplement, en ce qui concerne les tribunaux paritaires, que le moment viendra bientôt pour notre Assemblée de se prononcer, puisque, M. Tanguy Prigent l'a rappelé, le Gouverne-

ment a déposé un projet de loi qui tend, en effet, à la suppression de ces tribunaux; le Parlement dans sa souveraineté, tranchera.

M. Henri-Eugène Reeb. Vous n'avez pas le droit de préjuger la décision du Parlement.

M. le ministre de l'agriculture. Mon cher collègue et compatriote, rappelant à ce sujet les propos de M. Tanguy Prigent, je vous dirai que la question se posera à propos du budget du ministère de la justice.

Je ne manquerai pas d'informer M. le garde des sceaux des avis qui ont été formulés ici, mais l'Assemblée elle-même, lorsqu'elle examinera le budget de la justice, aura l'occasion de manifester son sentiment.

L'Assemblée a déjà consacré aux débats sur le fermage et le métayage un certain nombre de séances, dans le cadre d'une procédure d'urgence qui, probablement, nous permettra de battre les records de la lenteur. Mais le Parlement aura ainsi toute occasion d'entendre les explications du Gouvernement sur ce problème difficile. Il précisera non seulement dans ses déclarations, mais par ses votes, les positions qu'il entend prendre.

Reste ce qui est vraiment en cause: les crédits relatifs aux commissions consultatives départementales des baux ruraux.

Le Gouvernement, contrairement à ce qui a été dit, n'a nullement l'intention de supprimer ces commissions. S'il a proposé à l'Assemblée de réduire ces crédits par rapport à l'exercice 1950, c'est qu'il a été obligé de se soumettre à l'impératif des compressions de dépenses.

Ces compressions ont porté sur ce chapitre comme sur beaucoup d'autres. On peut le déplorer. Mais je tiens, pour rassurer l'Assemblée, à signaler qu'en l'espèce, la réduction n'aura pas de conséquences graves.

Les 7.500.000 francs de crédit que nous demandons permettront le fonctionnement normal de ces commissions.

La diminution de dotation nous obligera seulement à réduire quelque peu les assemblées générales d'assesseurs qui, à vrai dire, ne sont qu'une manifestation secondaire de la vie des commissions paritaires.

Les lois, les textes en vigueur ne prescrivent nullement que, dans tous les départements, ces assemblées d'assesseurs aient lieu tous les ans. Il faudra donc étaler ces réunions sur une période plus longue.

Mais, sous cette seule réserve, je puis vous assurer que le système pourra, avec les crédits que nous vous demandons, fonctionner de façon parfaitement satisfaisante.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Bocquet et ses collègues, auquel se sont ralliés les auteurs des deux autres amendements.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	495
Majorité absolue	248
Pour l'adoption	495
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3250 au chiffre de 7.498.000 francs.

(*Le chapitre 3250, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 3260. — Frais de fonctionnement de la commission consultative des assurances sociales agricoles. » — (Mémoire.)

« Chap. 3270. — Frais de fonctionnement de la commission nationale agricole de l'invalidité et de l'inaptitude au travail. » — (Mémoire.)

« Chap. 3280. — Matériel de l'inspection phytopathologique, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3290. — Matériel et dépenses administratives du service de la protection des végétaux, 4.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3300. — Service de la protection des végétaux. — Fonctionnement et dépenses exceptionnelles nécessitées par l'organisation de la lutte contre les grands fléaux des cultures, 54.999.000 francs. »

La parole est à M. Gavini.

M. Jacques Gavini. Monsieur le ministre, vous savez certainement que l'agriculture n'est pas pour la Corse une source de revenus très importants.

Je suis de ceux qui pensent pourtant qu'un effort doit être fait pour qu'elle le devienne, et le conseil général de ce département, dans le projet d'équipement que nous venons de mettre sur pied, a fait à l'agriculture une très large place.

Toutefois, si nous voulons que nos compatriotes s'intéressent aux choses de la terre, encore faut-il que nous ne laissions pas détruire les quelques cultures traditionnelles qui sont les nôtres par un des fléaux qui s'abattent périodiquement sur elles. C'est en cela que mon observation trouve sa place dans l'examen du chapitre 3300.

J'ai eu l'occasion d'alerter tout récemment vos services parce qu'une des régions les plus riches de la Corse, celle où l'on cultive l'olivier, la Balagne, est actuellement ravagée par un de ces fléaux qui laissent la région entièrement ruinée.

Je n'ai pas la prétention de vous apporter aujourd'hui une solution à ce problème.

Je désire seulement attirer votre attention sur cette question, avec l'espoir d'obtenir de vous l'assurance que, dans les jours qui viennent, vous voudrez vous pencher sur ce problème et que vous pourrez lui donner une solution.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je remercie M. Gavini de m'avoir signalé un problème qui intéresse une région de la Corse.

Les études sont déjà entreprises par mes services, mais je dois dire que la solution est rendue malaisée par certains obstacles d'ordre technique et que l'emploi de l'aviation, notamment, semble comporter d'assez sérieuses difficultés.

Cependant les études seront poursuivies très activement avec le désir d'aboutir à une conclusion favorable.

M. le président. M. Pourtalet a déposé un amendement tendant à une réduction indicative de 1.000 francs du crédit du chapitre 3300.

La parole est à M. Pourtalet.

M. Henri Pourtalet. Mon amendement au chapitre 3300 a pour objet le rétablissement du crédit de 57.015.000 francs inscrit en 1950 au chapitre correspondant, qui portait le n° 3290 et était ainsi libellé: « Service de la protection des végétaux. — Fonctionnement et dépenses exceptionnelles nécessitées par l'organisation de la lutte contre les grands fléaux des cultures ».

Je veux indiquer les raisons et le but de ma demande de rétablissement du crédit de 57.015.000 francs, ramené par le Gouvernement à 55 millions, et sur lequel la commission des finances a opéré un abattement de 1.000 francs, en signe de protestation contre la réduction du crédit pratiquée cette année.

Cette diminution est donc de 2.015.000 francs; elle se justifie, d'après le Gouvernement, par des résultats probablement obtenus dans la lutte engagée contre les criquets.

Si c'est la véritable raison de la réduction de crédit, nous ne pouvons que nous en réjouir pour les cultures qui sont débarrassées de ce fléau. Mais je dois signaler à M. le ministre qu'un crédit de plusieurs millions de francs est inscrit chaque année au budget pour combattre un autre fléau qui, loin de diminuer, augmente chaque année. Je veux parler des ravages causés par la fourmi d'Argentine qui, par son extension et la virulence des foyers, cause de graves dommages aux cultures vivrières, primeuristes et fruitières, ainsi qu'aux cultures florales du Sud-Est de la France.

Ce fléau s'étend malgré les millions accordés par le Gouvernement ou dont le conseil général des Alpes-Maritimes dote certains organismes.

Ce fléau s'étend continuellement et dangereusement.

Il y a seulement quelque trente ans, un seul foyer, d'une quinzaine de kilomètres carrés, existait dans les environs de Cannes. Déjà, à cette époque, des syndicats de producteurs avaient constitué des comités de défense, des organismes de lutte, avaient recherché les moyens de se débarrasser de ce fléau. Des appâts sucrés, empoisonnés à faible titrage à l'arséniate de soude furent employés. Ils furent d'ailleurs mis au point par les services de recherches et on peut dire de cet appât qu'il agit en pleine efficacité lorsqu'il est correctement employé.

Cependant, un fait demeure, au sujet duquel je veux attirer l'attention du Gouvernement et de vos services, monsieur le ministre: Si, il y a trente ans, 15 kilomètres carrés seulement étaient infestés, près de 400 le sont actuellement, c'est-à-dire que le fléau, malgré votre intervention et bien qu'on dispose d'un élément actif de lutte, non seulement n'est pas enrayé mais, au contraire, s'étend et gagne maintenant le département du Var, jusqu'à la frontière italienne et même au delà. C'est inquiétant parce que, en même temps que la zone atteinte s'est étendue, la virulence s'est également accrue et certaines cultures sont maintenant dangereusement affectées.

Une certaine inquiétude est éprouvée par la population car, en raison de l'augmentation de la virulence de ces insectes, de jeunes bébés ont failli être victimes d'accidents mortels: alors qu'ils reposaient sous certains arbres, l'été, ces fourmis d'Argentine s'introduisirent dans la bouche de ces bébés qui venaient de prendre leur biberon sucré et qui faillirent être asphyxiés.

C'est vous dire la gravité de ce fléau.

Sur trente millions de francs mis chaque année à votre disposition pour la lutte contre les fléaux des cultures, monsieur le ministre, 3.500.000 francs sont spécialement affectés à la lutte contre la fourmi d'Argentine. Naturellement, le département des Alpes-Maritimes coopère à cette lutte; il a fait cette année, en raison de la virulence et de l'extension du fléau, un effort particulier en allouant un crédit de 9 millions de francs, soit plus du double du crédit de l'année précédente.

On se rend donc compte sur place de la gravité du danger. L'effort financier du département n'exclut d'ailleurs ni celui des communes, ni celui des utilisateurs du sirop dans la lutte commune contre cette invasion.

Il y a lieu de constater que le produit permettant de détruire le fléau existe, que des crédits sont alloués et que de nombreux comités de défense se sont créés.

Cependant le fléau s'étend et s'aggrave. A notre avis, c'est par d'autres procédés qu'il faut intervenir pour le combattre. Il faut changer radicalement de méthode et ne plus confier l'utilisation des produits ou des sirops fabriqués à des organismes qui, tout en se multipliant, n'ont pas empêché l'extension du danger. C'est d'ailleurs ce que les techniciens de la préfecture ont compris en faisant promulguer des arrêtés décrétant que la lutte contre ces fourmis devenait obligatoire.

Mais, pour organiser plus rationnellement la lutte qui s'impose, il me semble que les services agricoles pourraient utiliser des équipes qui, dans la saison la plus propice, procéderaient elles-mêmes à la vérification de zones complètes et à la pose des appâts. Il ne faut plus que cette lutte soit poursuivie au petit bonheur, suivant la bonne volonté des utilisateurs, sans cela, les crédits augmenteront dans les différents budgets, mais les foyers d'infection resteront permanents et le problème n'aura pas été résolu. C'est dans ce but que je demande le rétablissements du crédit de 2.015.000 francs pour qu'il soit affecté à l'article 3 de ce chapitre. Cela devrait permettre à un personnel déjà doté de 6 millions de francs pour entreprendre la lutte contre les grands fléaux d'organiser des équipes spécialisées placées sous la direction des services agricoles compétents, pour engager une lutte rationnelle, avec l'appui des syndicats locaux de la C. G. A., dans les villages infestés.

Je connais bien le problème parce que j'ai été, dans mon travail, une des premières victimes du fléau, malgré les efforts entrepris et l'utilisation de divers procédés.

Je demande donc aux services compétents du ministère de l'agriculture et au ministre de vouloir bien retenir la formule que je propose. C'est pour appuyer cette demande que je m'associe à la proposition de réduction indicative de 1.000 francs faite par la commission des finances pour marquer son désir de voir M. le ministre reprendre le crédit inscrit l'année dernière et affecter ces 2.015.000 francs à la création des équipes dont je viens de parler.

Tel est l'objet de mon amendement. Vous voyez, monsieur le ministre, combien il est technique. Je pense qu'il doit retenir votre attention, étant donnée la gravité du fléau.

M. le ministre de l'agriculture. Vous ne demandez donc pas une majoration des crédits ?

M. Henri Pourtalet. Je vous demande de rétablir dans votre budget la somme de 2.015.000 francs, que vous avez enlevée, et de l'affecter au poste que j'ai indiqué.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le président, dès lors que M. Pourtalet demande une majoration au crédit inscrit au chapitre, je me voix contraint d'opposer à son amendement l'article 48 du règlement.

M. le président. Aux termes du règlement, M. Pourtalet ne pouvait que déposer un amendement portant réduction indicative. C'est de ce seul amendement qu'est saisie l'Assemblée.

M. Henri Pourtalet. J'ai proposé une réduction indicative de 1.000 francs pour demander à M. le ministre de se préoccuper du problème et de la solution qu'il convient d'y apporter d'urgence.

M. le ministre de l'agriculture. Je prends note qu'il s'agit seulement d'un amendement tendant à une réduction indicative.

Cela étant, je dois dire que j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les explications techniques de M. Pourtalet. Je suis heureux de me trouver d'accord avec lui dans la volonté de lutter contre ce fléau que constitue la fourmi d'Argentine.

Dans le programme de travail établi par mes services pour l'année 1951, la lutte contre la fourmi d'Argentine, notamment dans les départements des Alpes-Maritimes et du Var, à l'aide des techniques nouvelles, figure en bonne place.

M. Pourtalet a mis en cause la ventilation du crédit entre les différentes actions prévues pour 1951. Je tiens à préciser que cette ventilation est purement indicative. S'il apparaissait nécessaire d'affecter à la lutte contre la fourmi d'Argentine une fraction plus importante du crédit global, cela serait parfaitement possible. Nous ne sommes liés que par le chiffre global, par la répartition entre les chapitres, et non pas entre les articles d'un chapitre. (*Très bien! très bien!*)

Ce qui est critiqué par M. Pourtalet, comme d'ailleurs par la commission des finances, c'est la réduction du crédit global. Je tiens à faire observer à l'Assemblée que cette réduction est faible puisque, contre 57 millions de francs en 1950, nous demandons 55 millions de francs pour l'exercice 1951. Je ne pense pas que cette faible réduction de crédit soit de nature à compromettre l'efficacité des actions que nous devons entreprendre pour combattre les fléaux.

Ainsi qu'il a été indiqué, l'une des raisons majeures qui me permettent de penser que le crédit total que nous demandons est suffisant, c'est que la lutte antérieurement engagée contre les criquets a abouti à un plein succès. Nous sommes à cet égard délivrés d'un gros souci et, je puis le dire, d'un gros péril. Les représentants des régions particulièrement victimes de ce fléau le savent parfaitement. Compte tenu du fait que la lutte contre les criquets n'a plus la même importance qu'il y a un an, le crédit demandé doit donc pouvoir suffire.

J'ajoute que si, d'aventure, il apparaissait en cours d'année que de nouvelles tâches s'imposent à mes services, que de nouveaux fléaux surgissent, ou que des fléaux s'aggravent, il serait parfaitement possible au Gouvernement de demander un crédit supplémentaire, et je suis certain que le Parlement ne manquerait pas de le lui accorder.

Actuellement, en ne tenant compte que des charges que nous connaissons, sur lesquelles nous sommes obligés d'établir nos calculs, le crédit me paraît suffisant.

M. le président. La parole est à M. Pourtalet.

M. Henri Pourtalet. Puisque M. le ministre nous garantit que la lutte sera menée efficacement, j'ai satisfaction et je retire mon amendement.

J'attire seulement l'attention des services sur la nécessité de mener cette lutte d'une façon technique, et seule la méthode que j'ai préconisée me paraît se justifier actuellement.

M. le président. L'amendement de M. Pourtalet est retiré.

M. Alliot a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 3300.

La parole est à M. Alliot.

M. Eugène Alliot. Si j'ai proposé cette réduction de mille francs, c'est pour attirer votre attention, monsieur le ministre, sur les ravages causés par les chenilles dites « processionnaires», en premier lieu aux forêts, en second lieu aux champs et aux prés, dans le département de Seine-et-Oise, et en particulier dans les forêts de Beschevillé, de Bazincourt et de Chapet, près des Mureaux.

Non seulement ces chenilles ravagent les arbres, mais elles sont un danger pour la population. La poussière provenant de leur dessèchement est à l'origine de démangeaisons. Les bûcherons en sont les premières victimes et c'est ainsi que plusieurs coupes de bois durent être arrêtées. Mais les chasseurs eux-mêmes ne peuvent plus se livrer à leur sport favori et, cette année, une colonie de vacances installée à Bazincourt a dû, par mesure de précautions, interdire l'accès des bois aux enfants.

D'autre part, cette poussière, qui se répand dans les champs et les prés avoisinants, cause de graves maladies au bétail qui trouve sa nourriture dans ces lieux, tout cela se soldant par un gros préjudice pour nos populations.

Il nous apparaît absolument indispensable de combattre ces chenilles malfaisantes qui reviennent tous les ans. Cette année, elles sont même venues en plus grand nombre, ce qui signifie que si nous n'y prenons garde, les forêts des Alluets, de Marly et de Saint-Germain seront bientôt touchées, et le mal s'aggravera encore en causant des dégâts aux cultures fruitières les plus proches de Morainvilliers, d'Orgeval et de Chambourcy, qui couvrent des centaines d'hectares.

Le conseil général de Seine-et-Oise, unanime, s'est ému de cette situation et a demandé à vos services, ainsi qu'à la commission de l'agriculture qui a donné un avis favorable, l'aide nécessaire pour lutter contre ce fléau. La réponse fut négative, sous le prétexte que les dégâts étaient insignifiants et que, d'ailleurs, il n'y avait pas de crédit. D'autre part, ces chenilles doivent, paraît-il, disparaître d'elles-mêmes.

Nous avons connu et nous connaissons encore les dégâts causés par le doryphore. Attend-on encore qu'il soit trop tard et que nos forêts et nos champs soient infestés ? Nous pensons qu'il est grand temps d'agir, car il vaut mieux prévenir que guérir.

Pour cela, il faut donner les crédits suffisants. Au lieu de les diminuer, il faut les augmenter, et ce sera de l'argent bien placé.

Je dois vous dire, monsieur le ministre, que les habitants de ces régions ne sont pas dupes de la réponse qui est toujours la même: pas d'argent. Cette année se sont déroulées de grandes manœuvres aériennes militaires et les avions défilaient par dizaines. Les habitants tenaient ce raisonnement simple, mais juste: avec un seul de ces avions et quelques milliers de francs, nous serions débarrassés de ces bestioles.

M. le ministre de l'agriculture. Il y aurait d'autres envahisseurs.

M. Eugène Alliot. Ils ont raison et nous vous demandons, monsieur le ministre, quelles mesures vous comptez prendre pour améliorer les conditions d'hygiène de ces populations et pour sauvegarder nos forêts et notre agriculture. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je suis désolé de ne pouvoir donner satisfaction à M. Alliot en ce qui concerne les chenilles processionnaires.

Il est certain qu'elles ont causé quelques dégâts mais, d'après les renseignements qui me sont parvenus jusqu'à présent, ces dégâts, qu'il s'agisse des cultures, voire même du bétail, sont faibles.

A vrai dire, le problème me semble relever surtout du ministère de la santé publique, car c'est surtout aux humains que s'attaque la chenille processionnaire. Je pense donc que l'affaire doit être soumise à l'étude du département ministériel directement compétent, celui de la santé publique. Néanmoins, je prendrai contact avec mon collègue de la santé publique afin de rechercher avec lui le meilleur moyen de résoudre le problème.

La question de l'imputation sur l'un ou l'autre budget des crédits qui pourraient être utilisés sera réglée d'un commun accord entre le ministère de la santé publique et le département de l'agriculture.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Alliot ?

M. Eugène Alliot. Non, monsieur le président, je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Barthélémy a déposé un amendement tendant à réduire de 100 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 3300.

La parole est à M. Barthélémy.

M. André Barthélémy. J'avais déposé en février 1949, au nom du groupe communiste, une proposition de résolution invitant le Gouvernement à accorder un crédit supplémentaire pour la « systématisation de la lutte contre les insectes parasites destructeurs de nos forêts », et plus particulièrement contre le bostryche qui cause d'inquiétants ravages dans les bois résineux des Vosges, du Jura et des Landes.

Je signalais alors que le pullulement de cet insecte dans la région de l'Est avait causé, à la suite de l'été particulièrement sec de 1947, des dégâts considérables. On avait évalué, au 1er octobre, pour le seul département des Vosges, à près de 700.000 mètres cubes le volume des bois « bostrychés », ce qui représentait la perte définitive des deux tiers du matériel épicéa des Vosges.

Dans le Jura, la situation n'était pas moins grave. A cet époque, près d'un million de mètres cubes de bois de sapin et d'épicéa étaient atteints par ce fléau entomologique.

Après un certain ralentissement de la pullulation du parasite en 1948, on a enregistré une recrudescence très inquiétante de son offensive, qui menace de destruction toute notre domaine forestier de l'Est, surtout dans les départements des Vosges, du Doubs, du Jura et de l'Ain, ainsi que dans le massif alpin, comme le signalait hier M. Boccagny.

Il faudrait mener contre lui une lutte très rigoureuse en abattant sans délai les arbres atteints, en engluant les troncs, en effectuant des pulvérisations préventives d'insecticides tels que l'huile blanche, le D. D. T. et, d'une façon générale, en mettant en œuvre tous autres moyens de protection efficaces et appropriés.

Il faudrait notamment ne pas hésiter à utiliser, en grand nombre, des avions et même des hélicoptères. Des expériences effectuées en juin 1948 contre le bombyx disparate, dans les forêts de Saint-Evrayec, en ont démontré l'efficacité.

Il serait nécessaire de prévoir des crédits importants dont l'utilisation, en sauvant des millions de mètres cubes de nos meilleurs bois résineux, serait hautement rentable.

La protection de nos forêts de conifères contre leurs ennemis est d'autant plus urgente et indispensable que l'avenir du patrimoine forestier national a été très sérieusement hypothéqué par les prélèvements spoliateurs démesurés, par les pillages qu'y ont fait pendant cinq ans les occupants...

M. Félix Garcia. Très bien !

M. André Barthélémy. ...et par les déboisements inconsidérés qui ont été la conséquence des deux dernières guerres et des besoins impérieux de la reconstruction.

L'an dernier, un crédit total, déjà insuffisant, d'un peu plus de 61 millions de francs était prévu aux deux chapitres ouverts pour les services de la protection des végétaux. Cette année, ces crédits sont diminués de plus de deux millions de francs. Cela signifie que, loin de vouloir intensifier la lutte nécessaire contre les insectes parasites qui détruisent à une vitesse accélérée notre domaine forestier, vous commencez à abandonner la partie.

Là encore, vous sacrifiez les intérêts de la sylviculture française au profit de vos insatiables budgets militaires.

Pour marquer notre protestation contre la réduction et l'insuffisance des crédits prévus pour l'organisation de la lutte contre les fléaux des cultures, et plus spécialement contre les insectes xylophages, je demande à l'Assemblée d'adopter l'amendement par lequel je propose une réduction indicative de 100 francs sur le crédit du chapitre 3300. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Il est parfaitement exact que le bostryche est, pour nos forêts, un fléau redoutable. Mais il est injuste de déclarer que rien n'a été fait pour enrayer sa progression.

Je dois, au contraire, rendre hommage à l'administration des eaux et forêts qui, conformément aux instructions données par le Gouvernement, a déployé une grande énergie pour combattre le bostryche. Grâce à ses efforts, le fléau a été enrayé.

En 1949, l'administration des eaux et forêts a abattu un million de mètres cubes de bois bostrychés. En 1950, les bois bostrychés abattus par l'administration des eaux et forêts ne représentaient qu'un tonnage d'environ 40.000 à 50.000 mètres cubes. La comparaison de ces deux chiffres: 1 million de mètres cubes en 1949 et 50.000 mètres cubes au plus en 1950, montre le chemin parcouru et le succès de l'action entreprise par l'administration pour combattre le bostryche.

M. le président. La parole est à M. Garcia, pour répondre à M. le ministre.

M. Félix Garcia. Nous ne disons pas, et M. Barthélémy n'a pas dit que rien n'avait été fait. Il est évident qu'une action a été entreprise, et les chiffres que vous venez de citer, monsieur le ministre, le montrent.

Nous avons tenu simplement à vous signaler qu'il y avait, cette année, une recrudescence du fléau. Vos services auraient pu le faire également, mais il était de notre devoir d'intervenir pour le souligner.

Il est évident, monsieur le ministre, que le meilleur moyen de lutter contre le bostryche, c'est l'abatage des arbres. Cela a été fait et vous avez donné des chiffres à ce sujet. Mais ne serait-il pas possible d'obtenir qu'on abatte uniquement les arbres qui sont atteints par le bostryche ?

Actuellement, dans notre département des Landes, on abat quantité de pins verts, des pins qui ne sont pas encore épuisés par le gemmage ou qui n'ont pas encore été gemmés. Etant donné qu'on ne peut abattre sans la délivrance d'un permis d'exploiter et qu'au mois d'octobre dernier, à la suite des grands incendies de 1949, vous aviez décidé qu'on ne pourrait abattre de pins verts, il doit vous être possible de donner des instructions à l'administration des eaux et forêts afin qu'elle ne délivre de permis d'exploiter que pour les arbres bostrychés, en interdisant formellement tout abatage de pins verts.

Je pense, pour ma part, que vous avez les moyens légaux de prendre cette mesure qui s'impose.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. La dernière suggestion de M. Garcia retiendra toute mon attention.

Sans prendre, bien entendu, d'engagement formel, je puis dire que, dès à présent, il paraît utile d'empêcher les abatages de pins verts.

En ce qui concerne les moyens matériels pour la lutte contre le bostryche, je puis préciser, puisque le sujet est d'importance, qu'en sus des crédits votés ce matin au chapitre des exploitations en régie — et dont une partie notable, 12 millions de francs, est précisément affectée aux exploitations en régie qui restent nécessaires pour la lutte contre le bostryche — nous disposons de subventions du fonds forestier national qui a affecté 90 millions de francs à la lutte active, c'est-à-dire à l'emploi des différentes méthodes chimiques pour la lutte contre le bostryche.

Je crois donc pouvoir dire, compte tenu des résultats déjà obtenus, que nous sommes suffisamment armés.

M. le président. Monsieur Barthélémy, maintenez-vous votre amendement ?

M. André Barthélémy. Non, monsieur le président, après les explications de M. le ministre, je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3300, au chiffre de 54 millions 999.000 francs.

(*Le chapitre 3300, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3310. — Dotation de la caisse de solidarité contre les calamités agricoles créée par la loi de finances du 31 mars 1932 (articles 136 à 141). — (Mémoire).»

La parole est à M. Tanguy Prigent.

M. Tanguy Prigent. Je voudrais présenter quelques observations à la fois sur les chapitres 3310, 3320 et 3330.

En face du libellé de ces chapitres, nous ne trouvons aucun crédit, mais seulement l'inscription « mémoire ». Cela appelle, de ma part, quelques questions.

Au chapitre 3310, le libellé est le suivant: « Dotation de la caisse de solidarité contre les calamités agricoles créée par la loi de finances du 31 mars 1932 (articles 136 à 141) ». Aucun crédit ne figurant au budget du ministère de l'agriculture, un crédit est-il prévu à un autre budget, par exemple à celui du ministère de l'intérieur ?

Pour le chapitre 3320, je crois comprendre pourquoi aucun crédit n'est inscrit. En 1950, figurait une somme de 100 millions de francs, mais elle avait été inscrite à la suite de l'adoption d'un projet de loi spécial qui ne prévoyait pas le renouvellement de ce crédit. Je me demande quand même si ce dernier est suffisant pour apporter les garanties nécessaires aux bénéficiaires de la loi du 8 août 1950.

Pour le chapitre 3330 « Section viticole du fonds national de solidarité agricole », je rappelle que la loi du 8 août 1950 a prévu la perception d'une taxe pour alimenter cette section viticole. Il est possible que le produit de cette taxe de solidarité perçue sur la production vinicole fasse l'objet d'un compte spécial. Je voudrais savoir si nous connaîtrons prochainement les résultats financiers de l'activité de cette section viticole.

Enfin, je présenterai une observation d'ordre général et une requête au Gouvernement.

Je rappelle que le groupe socialiste avait insisté vivement, au mois d'août, pour que, sans perdre un instant, l'Assemblée décidât la création effective d'une caisse nationale et de caisses départementales d'assurance contre les calamités agricoles.

Une grande majorité de l'Assemblée, tout en donnant son approbation de principe à notre proposition, avait décidé qu'il ne convenait pas d'improviser. Elle avait donc adopté un article 1er ainsi conçu:

« Avant le 1er mars 1950, le Gouvernement devra saisir le Parlement d'un projet de loi tendant à organiser, soit un système d'assurance contre la grêle et les calamités agricoles, soit une caisse nationale de solidarité destinée à indemniser les victimes des calamités agricoles. »

J'adresse à ce sujet une critique à la majorité de l'Assemblée; car il eût été préférable de prendre immédiatement une décision. Par contre, aucune critique ne peut être adressée au Gouvernement, puisque nous ne sommes pas encore au 1er mars 1951.

Je note simplement que nous avons apporté des secours très insuffisants aux victimes des calamités atmosphériques de 1950. Je voudrais qu'à l'avenir nous fussions assurés de disposer d'un système permettant, sans loi spéciale, de venir en aide aux agriculteurs frappés par des sinistres de ce genre.

Au nom du groupe socialiste, je demande au Gouvernement de déposer à ce sujet un projet de loi, au plus tard le 1er mars 1951. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Ainsi que l'a indiqué M. Tanguy Prigent, les trois chapitres sur lesquels ont porté ses observations concernent, pour partie, l'application des dispositions que le Parlement a votées en juillet dernier, afin de venir au secours des victimes des calamités agricoles.

D'après les renseignements que j'ai pu réunir jusqu'à présent, ces mesures paraissent suffisantes. Les ressources mises à la disposition de la caisse nationale de crédit agricole pour l'octroi de prêts, de même que la dotation du fonds spécial de garantie institué par la loi du 8 août 1950 ont permis de faire face à toutes les demandes qui ont été formulées par les victimes des calamités agricoles.

D'ailleurs, jusqu'à ce jour, les demandes de prêts reçues par le crédit agricole et qui ont fait l'objet de décisions favorables atteignent seulement 780 millions de francs, alors que la dotation que le Gouvernement a attribuée à cet effet à cet organisme est, vous vous en souvenez, de trois milliards.

M. Bernard Paumier. Combien de demandes ont été présentées ?

M. le ministre de l'agriculture. Je n'ai pas le chiffre présent à l'esprit.

Je communiquerai très volontiers à l'Assemblée nationale le décompte des opérations financières du fonds spécial de

garantie et de la section viticole du fonds national de solidarité agricole, dès que les éléments en auront pu être réunis.

Je mentionne que la commission de contrôle de ce fonds, instituée par la loi de juillet dernier, a commencé de fonctionner dans des conditions qui me paraissent satisfaisantes.

Pour ce qui est du vœu exprimé par le Parlement de voir le Gouvernement déposer, avant le 1er mars 1951, un projet de loi sur les calamités agricoles, nous nous employons à y déférer.

Mes services ont commencé l'élaboration de ce texte. Nous nous efforcerons de le déposer dans le délai fixé par le Parlement.

M. le président. La parole est à M. Tanguy Prigent.

M. Tanguy Prigent. Je vous remercie, monsieur le ministre, car les explications que vous avez bien voulu nous fournir nous donnent satisfaction.

Mais j'avais posé, à propos du chapitre 3110, la question de savoir s'il y aurait, au budget du ministère de l'intérieur, par exemple, un crédit permettant de doter la caisse de solidarité contre les calamités agricoles, créée par la loi du 31 mars 1932, le budget du ministère de l'agriculture ne comportant aucune dotation à cet effet.

M. le ministre de l'agriculture. Le budget du ministère de l'intérieur ne comporte que le seul crédit qui permette d'accorder des secours d'urgence aux victimes des calamités.

M. Tanguy Prigent. C'est insuffisant.

M. le ministre de l'agriculture. Je crois, en effet, que c'est insuffisant.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le libellé du chapitre 3310.

(*Le libellé du chapitre* 3310, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3320. — Dotation du fonds spécial de garantie institué par la loi du 8 août 1950. — (Mémoire.)

La parole est à M. Védrines.

M. Henri Védrines. Le chapitre 3320 a trait au fonds spécial de garantie, institué par la loi du 8 août 1950 en vue d'accorder des prêts aux victimes de calamités agricoles.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention les explications que vient de fournir M. le ministre; je dois dire qu'elles ne sauraient nous donner satisfaction.

Le fonds spécial devait permettre aux caisses de crédit agricole de venir en aide aux agriculteurs les plus sinistrés, même si, en raison des lourds dommages causés par les intempéries, une partie des prêts consentis devait être irrécouvrable. Pour que ce fonds puisse jouer son rôle, l'article 4 de la loi du 8 août 1950 prévoyait une dotation de cent millions de francs. Je m'étonne que cette somme se trouve supprimée au budget de 1951, où le chapitre en cause ne figure que pour mémoire.

Ainsi, on économise cent millions de francs au détriment de cultivateurs particulièrement dignes d'intérêt, qui ont quelque fois tout perdu. C'est une illustration du caractère hostile de votre politique à l'égard des victimes des calamités agricoles.

Dès le printemps dernier, de violents orages avaient causé des préjudices à l'agriculture, et il a fallu que 70 propositions de loi ou de résolution fussent déposées pour que le Gouvernement sorte de son mutisme.

Or, vous êtes intervenu, non pour venir réellement en aide aux sinistrés agricoles, mais, au contraire, pour empêcher que satisfaction complète leur fût donnée.

Vous avez fait repousser, avec l'aide de la majorité de l'Assemblée, la demande de discussion d'urgence, et d'une proposition de loi de notre collègue M. Maurice Thorez, qui demandait qu'un crédit d'un milliard de francs fût consacré à l'indemnisation des sinistrés agricoles, et, ensuite, d'une proposition de M. Marc Dupuy, qui tendait, pour le même objet, à obtenir une dotation de 5 milliards. Une majorité de 417 voix, comprenant M. Tanguy Prigent et ses amis, contre 185 voix du groupe communiste et du groupe des républicains progressistes, a fait repousser nos propositions; le contre-projet que nous avions opposé au projet du Gouvernement a connu le même sort.

Que reste-t-il des débats? Par la loi du 8 août 1950, le Gouvernement et la majorité ont repoussé le principe de l'indemnisation des sinistrés agricoles, à qui il a été seulement accordé des facilités d'emprunt au taux de 3,25 p. 100 au lieu du taux de 1 p. 100, comme nous l'avions demandé.

De telles dispositions ne satisfont pas les victimes des calamités agricoles.

M. le ministre vient de donner un chiffre. Il a été accordé, dit-il, pour 780 millions de prêts. J'ignore quelle somme globale a été demandée par les victimes des calamités agricoles. Mais je sais que les sinistres avaient été estimés à une vingtaine de milliards. Et si certains cultivateurs ne demandent pas tout ce qui leur serait nécessaire, c'est parce que, ayant parfois tout perdu, réduits à la plus noire misère, aux prises avec les plus grandes difficultés, ils ne veulent pas s'endetter avec la perspective de rembourser des annuités sur la base de 3,25 pour 100.

Voilà pourquoi la loi est insuffisante et pourquoi il aurait fallu prévoir l'indemnisation pure et simple des sinistrés.

Toutefois, en supprimant le crédit de 100 millions prévu par cette loi, on risque de faire disparaître les menus avantages qu'elle pouvait accorder aux sinistrés agricoles les plus nécessiteux, ceux qui connaissant les plus grandes difficultés ne pourront offrir les garanties de remboursement nécessaires et risquent ainsi de se voir refuser tout prêt.

Vous risquez donc d'enlever toute efficacité à l'article 4 de la loi du 8 août 1950.

Enfin, comme il a été dit tout à l'heure, vous n'êtes nullement pressé, monsieur le ministre, de déposer, en vertu de l'article 1er de la loi, le projet de loi concernant la caisse nationale de solidarité contre les calamités agricoles, ou tout système d'assurance permettant de garantir les agriculteurs contre ces calamités.

A ce sujet, je voudrais vous poser quelques questions.

Quelles sont vos intentions? Car, en admettant que vous déposiez le projet de loi, il nécessitera un financement. Alors, de deux choses l'une: ou bien, pour financer votre loi, vous demanderez à la profession des cotisations très élevées, auxquelles elle ne pourra pas faire face, ou bien il vous faudra prévoir, dans votre budget de 1951, un certain crédit au titre des calamités agricoles.

Nous aurions souhaité que plusieurs milliards de francs fussent consacrés, dans le budget de 1951, à l'indemnisation des sinistres causés par les calamités agricoles. Qu'on ne nous dise pas que c'est impossible. M. Bernard Paumier a déjà souligné que les crédits de l'agriculture, pour 1951, ne représentent que 2,3 p. 100 de l'ensemble des dotations du budget, alors que la proportion était de 2,7 p. 100 en 1950.

La diminution des crédits agricoles va frapper les sinistrés. Il apparaîtra clairement aux cultivateurs que ce n'est pas pour eux que le Gouvernement va prélever sur le pays 200 milliards d'impôts nouveaux. Ces milliards alimenteront votre budget de guerre, qui va passer de 19 p. 100, en 1950, à 28 p. 100 en 1951, de l'ensemble du budget.

Dans ce domaine, les économies ne sont pas de mise. Pour les œuvres de mort et de destruction, vous n'êtes pas avares! C'est ce que ne manqueront pas de penser les agriculteurs victimes des calamités agricoles, qui continueront leur action pour obtenir une véritable indemnisation.

Ils savent qu'ils auraient satisfaction si siégeait à votre place un Gouvernement soucieux de l'indépendance nationale et de la paix, un véritable gouvernement français.

Ils lutteront à nos côtés pour obtenir au plus vite les changements nécessaires, dans l'intérêt de l'agriculture et du pays tout entier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Il est inutile, évidemment, de répondre aux propos que nous venons d'entendre et que nous entendrons encore. Je veux simplement redresser, sur ce point, une erreur commise par M. Védrines.

Notre collègue s'est étonné de ce que, selon lui, la dotation du fonds spécial de garantie institué par la loi du 8 août 1950 ait été supprimée. Or, cette dotation n'a pas été supprimée. La somme de 100 millions de francs a été versée à la caisse nationale de crédit agricole et permet à celle-ci de gager les prêts qu'elle consent.

M. le président. La parole est à M. Tanguy Prigent.

M. Tanguy Prigent. Je me propose de préciser quelques points.

J'ai expliqué tout à l'heure que si le crédit affecté à la dotation du chapitre 3320 n'était pas renouvelable, la faute n'en incombait pas au Gouvernement, mais à la loi.

M. le ministre de l'agriculture. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Tanguy Prigent. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Ce crédit n'est pas épuisé. Il s'agit d'une dotation servant de garantie et il n'y avait pas lieu à un renouvellement, puisqu'il apparaît qu'elle suffit à gager toutes les demandes de prêts formulées jusqu'à présent et qui ont reçu satisfaction dans la très grande majorité des cas.

M. Tanguy Prigent. Cette somme n'est pas épuisée, dites-vous. Mais elle a été versée une fois pour toutes au fonds spécial de garantie.

A M. Védrines, je réponds que je n'ignore pas que deux propositions de loi ont été déposées, l'une par M. Thorez, l'autre par M. Dupuy, visant respectivement à l'affectation d'un milliard et de cinq milliards de francs à l'indemnisation des sinistrés agricoles. Mais ces textes ne prévoyaient aucune recette en contrepartie, sinon un prélèvement sur le budget de la guerre.

M. Félix Garcia. Ce n'était déjà pas mal!

M. Tanguy Prigent. A cet égard, j'observe d'abord que si l'on avait additionné toutes les dépenses entraînées par les propositions de nos collègues communistes et qui, d'après eux, devaient être couvertes par les crédits du budget de la défense nationale, on se serait aperçu qu'elles dépassaient de mille, voire de dix mille fois le montant de ces crédits. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Je note par ailleurs qu'il est du droit de chacun, ici, d'avoir une opinion sur un texte législatif, puisque nous sommes en démocratie et membres d'une assemblée libre. Mais lorsque la majorité a décidé, à tort ou à raison, de consacrer tel ou tel crédit à un budget, il faut s'incliner.

Il faut être tombé bien bas dans la démagogie pour demander, chaque fois que l'on propose des dépenses nouvelles, un prélèvement sur des crédits qui ont déjà reçu une affectation par la volonté de la majorité de l'Assemblée souveraine.

Je tiens à dire aussi que le 8 août 1950 et dans les journées qui ont précédé c'est par la faute du groupe communiste que nous n'avons pas créé sur-le-champ la caisse nationale et les caisses départementales d'assurance contre les risques de calamités agricoles, proposition que mon ami M. Rincent, notre regretté collègue, M. Cerclier, et moi-même soutenions au nom du groupe socialiste.

Si le groupe communiste n'avait pas voté contre, une majorité importante eût décidé, ce 8 août 1950, de façon concrète, cette création des caisses d'assurance.

M. Félix Garcia. Vous falsifiez, une fois de plus!

M. Tanguy Prigent. Non, je ne falsifie pas et je renvoie les gens de bonne foi, donc pas vous, bien entendu (*Rires sur divers bancs. — Interruptions à l'extrême gauche*), au *Journal officiel*.

Mais mon propos est surtout d'observer qu'il est profondément désolant qu'on mêle la politique à tout, même à un débat technique comme la discussion du budget de l'agriculture.

M. Bernard Paumier. C'est notre droit.

M. Tanguy Prigent. Il faut vraiment qu'à force d'obéir servilement on soit arrivé à un degré effarant de perversion intellectuelle et morale.

Hier déjà, M. Garcia a voulu jouer de l'argument politique, en l'absence, d'ailleurs, de M. Marcel David, disant: « Les socialistes font semblant d'être partisans de telle ou telle disposition, pour la propagande, et, au dernier moment, par solidarité gouvernementale, ils changent d'attitude ».

Cela nous arrive, en effet, et nous sommes fiers d'en avoir le courage et l'honnêteté. Contrairement à ce qui se passe dans les pays totalitaires, la loi de la démocratie est la loi de la majorité, celle du suffrage universel, d'abord, ensuite celle de la majorité de l'Assemblée élue par lui.

M. Félix Garcia. Dès lors que vous faites de l'anticommunisme, c'est que vous allez vous dérober, une fois de plus! C'est toujours ainsi que vous procédez.

M. Tanguy Prigent. Dans cette Assemblée qui compte 620 députés, la majorité doit réunir 311 voix.

Comme les électeurs et les électrices, en France, et c'est leur droit, répartissent leurs suffrages sur un grand nombre de partis, il se trouve que, pour former cette majorité républicaine contre l'opposition que constituent ensemble nos collègues bolcheviques et les membres de l'intergroupe R. P. F., il faut réunir cinq, six ou sept partis ou groupements, représentés, par ailleurs, au sein du Gouvernement.

Voilà qui explique que chacun des partis de cette majorité ne peut pas imposer ce qui lui apparaît, dans tel ou tel domaine, comme la meilleure solution.

Lorsque l'un de ces partis, le parti socialiste ou un autre, estime que l'adoption de telle ou telle disposition ou décision est souhaitable dans l'intérêt des travailleurs et dans l'intérêt général, il cherche à convaincre ses partenaires.

S'il réussit, tant mieux.

S'il ne réussit pas, il peut ou donner liberté de vote à ses membres, s'il s'agit d'un problème secondaire,...

M. Bernard Paumier. Vous êtes tout à fait dans le sujet.

Nous discutons le budget de l'agriculture, ne l'oubliez pas.

M. Tanguy Prigent. ... ou courir le risque de créer une crise de majorité, ou alors chercher un compromis.

Voilà comment les choses se passent lorsque ces électeurs envoient au Parlement des députés qui ne peuvent que constituer une majorité et un gouvernement hétérogènes, unis, toutefois, sur les problèmes essentiels que sont la défense de la liberté et de la République.

A ce moment-là, le compromis n'est pas une chose honteuse.

M. Félix Garcia. Les socialistes capitulent toujours.

M. Tanguy Prigent. Et c'est parce qu'un compromis, dans ces conditions, n'est pas une chose honteuse que nous sommes amenés quelquefois à renoncer à une position qui nous paraît bonne, mais paraît plus discutable à nos partenaires.

M. Bernard Paumier. Vous êtes de plus en plus dans le sujet.

M. Tanguy Prigent. Ce n'est pas ma faute si vous avez mêlé la politique à ce débat technique.

En général, nous ne répondons pas à vos attaques. Mais il faut quelquefois le faire.

Je le dis donc avec force, s'il s'agit de démolir, nous aurons toujours ces gens-là (*l'extrême gauche*) avec nous. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Si, sur telle proposition, malgré nos efforts, nous ne réussissons pas à persuader nos partenaires, ces gens-là seront avec nous pour constituer une majorité dans un vote négatif. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

Le lendemain, le Gouvernement étant renversé, la majorité disloquée sur un problème essentiel, une réconciliation étant devenue impossible, ils ne seraient plus avec nous pour reconstruire.

Je voudrais que tous les Français et toutes les Françaises de bonne foi, c'est-à-dire l'écrasante majorité — j'y inclus même ceux qui ont commis l'erreur très grave de voter pour ces gens-là — comprennent qu'ils seront toujours avec n'importe qui s'il s'agit de démolir, de briser, de jeter tout par terre, et contre tout lorsqu'il s'agira de reconstruire.

Ce jour-là, quand tout serait par terre, lorsque la vacance du pouvoir serait ouverte et que, mourante, la IVe République céderait la place au désordre et à la guerre civile, vous vous frotteriez les mains avec une joie diabolique.

Et c'est parce que tels sont les ordres de vos maîtres que nous nous y opposons à fond pour défendre en même temps, les intérêts des travailleurs, de la République, de la France et de la paix. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Félix Garcia. Et les intérêts du capitalisme!

M. Henri Védrines. Je demande la parole.

M. le président. Aux termes du règlement, vous n'avez pas droit à la parole.

Je vous la donne, cependant, parce que je suis persuadé que vous serez bref.

M. Henri Védrines. M. Tanguy Prigent a l'air fortement gêné par l'argumentation que nous avons développée.

M. Tanguy Prigent. Pas du tout!

Je suis indigné par votre mauvaise foi. Ce n'est pas la même chose.

M. Henri Védrines. Je vais en parler, de la bonne foi!

Vous avez dit que nous voulions tout jeter par terre et ne jamais rien reconstruire.

Je vous ai posé une question très simple, à laquelle vous n'avez pas répondu: Diminuez les crédits affectés aux œuvres de mort et de destruction et augmentez ceux qui sont destinés aux œuvres de vie.

Nous proposons, nous, de donner 5 milliards de francs aux sinistrés victimes des calamités. Vous, vous les refusez, parce que vous voulez reporter les économies que vous réalisez aux dépens des victimes des calamités agricoles sur vos œuvres de destruction et de mort.

M. Georges Coudray. Il n'y a pas plus grande calamité que la guerre.

M. Germain Rincent. Vos maîtres, messieurs les communistes, affectent bien davantage de crédits à leur budget de guerre.

M. le président. Je vous en prie, messieurs, revenons au sujet.

M. Henri Védrines. C'est une diversion.

En ce qui concerne les paysans français, victimes de la grêle et des orages, il reste que vous ne voulez pas nous suivre et que vous préférerez, demain, les écraser, eux et ce qui reste de leurs biens, sous quelques bombes atomiques.

Je rappellerai simplement ces trois faits indiscutables:

D'abord, c'est grâce à un amendement du groupe communiste, qui a été adopté, que l'article 1er fait obligation au Gouvernement de déposer un projet de loi sur les calamités agricoles.

M. Bernard Paumier. Malgré M. Tanguy Prigent.

M. Tanguy Prigent. C'est vous qui avez fait échouer le projet de création immédiate d'une caisse nationale d'assurance contre les calamités agricoles.

M. Henri Védrines. En second lieu, les victimes des calamités agricoles auraient eu immédiatement satisfaction si, le 20 juillet dernier...

M. Tanguy Prigent. Misérable diversion!

M. Henri Védrines. ... au lieu de vous livrer à une « misérable diversion », comme vous dites, monsieur Tanguy Prigent, vous aviez voté l'urgence de la discussion de notre proposition de loi au lieu de voter contre.

M. Félix Garcia. Voilà la vérité. Voilà les faits!

M. Henri Védrines. Vous auriez pu également leur accorder satisfaction si, le 3 août dernier, vous aviez voté le contre-projet de nos camarades Maurice Thorez et Marc Dupuy.

Par conséquent, les choses sont simples et claires. M. Tanguy Prigent a avoué que, pour se rallier à la politique anticommuniste de la majorité, il a été conduit quelquefois à des abandons.

Les paysans en tireront la conclusion que, pour satisfaire aux besoins de votre besogne de préparation à la guerre et de votre besogne anticommuniste, vous sacrifiez leurs intérêts comme ceux de tous les travailleurs de France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le libellé du chapitre 3320.

(*Le libellé du chapitre 3320, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3330. — Section viticole du fonds national de solidarité agricole. » — (Mémoire.)

La parole est à Mme Roca.

Mme Gilberte Roca. Le chapitre 3330 traite du fonds national de solidarité agricole institué par l'article 8 de la loi du 8 août 1950.

Lors de la discussion de ce projet de loi, à la séance du 4 août dernier, Mme Boutard protestait contre le fait que, pour alimenter ce fonds de solidarité, les droits de circulation des vins étaient majorés de 5 francs par hectolitre, et le groupe communiste votait contre une telle disposition.

Mme Boutard indiquait que ce droit supplémentaire allait encore augmenter le prix du vin à la consommation et que cela serait nuisible à la vente du vin.

Ces considérations sont encore plus valables aujourd'hui. La récolte de 1950 s'élève au moins à 75.630.000 hectolitres et si l'on considère que la consommation atteindra, d'après les chiffres donnés pour les mois d'octobre et de novembre, environ 42 millions d'hectolitres, il faut bien convenir qu'il restera 33 millions d'hectolitres de vin. Où ira ce vin ?

Il semble que ce soit la distillation qui l'attende. Producteurs et consommateurs préfèrent que ces vins aillent, non à la distillation, mais à la consommation. Viticulteurs et consommateurs se rendent compte que pour arriver à ce résultat il est indispensable, en premier lieu, d'augmenter le pouvoir d'achat des consommateurs et, en second lieu, de diminuer le prix du vin à la consommation.

Je veux, dans ce débat, développer seulement le deuxième point et constater que rien n'est fait pour fixer un prix abordable du vin. Le producteur le vend difficilement à 29 francs le litre, mais à la consommation, on le paye de 50 à 70 francs le litre et même davantage suivant les régions.

Pourquoi cette différence ?

En premier lieu parce que chaque litre de vin est grevé de 20 francs de taxes. Si ces taxes ne sont pas diminuées, comme le demandent tous les viticulteurs de France dans l'intérêt de la viticulture, d'une part les travailleurs seront toujours privés de vin et, d'autre part, le vin sera remis à la distillation, c'est-à-dire que le prix de vente en sera fixé très bas pour les viticulteurs.

Il est donc plus que jamais nécessaire de diminuer les taxes sur le vin et il apparaît que le droit supplémentaire de 5 francs par hectolitre sur la circulation du vin est vraiment contraire à une politique de prospérité de notre viticulture.

Notre protestation du 4 août dernier était donc bien fondée.

Après l'avoir renouvelée, je souligne, monsieur le ministre, que ce chapitre 3330 ne nous donne aucune indication quant aux résultats obtenus par l'application de cette loi.

Je reconnais que cette taxe n'est perçue que depuis octobre 1950, c'est-à-dire depuis trois mois, mais si ce temps paraît court, il n'en reste pas moins qu'un calcul peut être fait.

Depuis octobre, les chiffres relatifs à l'écoulement des vins qui nous sont fournis le sont à titre d'exemple. Pourquoi ne pas nous communiquer un chiffre qui permette de savoir quels sont les résultats de la loi ?

Comme l'a fait d'ailleurs M. Tanguy Prigent, je demande à M. le ministre quel est le produit de cette taxe de 5 francs par hectolitre de vin.

Jusqu'à présent, il apparaît que cette taxe n'a guère apporté de secours aux sinistrés et notre collègue Védrines vient d'exposer leur situation.

Si le produit de cette taxe, instituée pour financer le fonds de solidarité, est connu, les viticulteurs pourront mieux juger et c'est pour cela que je demande des précisions. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 3330 ?...

M. Adrien Mouton. Nous attendons une réponse de M. le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le libellé du chapitre 3330.

(*Le libellé du chapitre 3330, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3340. — Matériel des services sanitaires vétérinaires, 300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3350. — Matériel du laboratoire de recherches vétérinaires, 7 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3360. — Services, écoles et laboratoires vétérinaires. — Travaux d'entretien, 655.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3370. — Matériel du service de la répression des fraudes, 5.080.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3380. — Service de la répression des fraudes. — Frais d'analyses et de contrôle, 34.576.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3390. — Service de la répression des fraudes. — Surveillance des fabriques de margarine et d'oléo-margarine. — Matériel. » (Mémoire.)

« Chap. 3400. — Service de la répression des fraudes. — Travaux d'entretien, 2.020.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3410. — Soins et médicaments aux sous-agents. — Frais de bureau du service des haras, 1.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3420. — Frais de transport des étalons et frais de monte du service des haras, 14.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3430. — Service des haras. — Ferrure, sellerie, soins et médicaments aux chevaux. — Subventions à diverses écoles de maréchalerie, 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3440. — Service des haras. — Nourriture des étalons nationaux, 240.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3450. — Remonte des haras. » — (Mémoire.)

M. le président. « Chap. 3460. — Entretien des bâtiments des haras, 13 millions de francs. »

La parole est à M. Blanchet.

M. Jules Blanchet. Je me suis fait inscrire sur le chapitre 3460 pour poser une simple question.

A la suite de nombreuses réclamations et des promesses qui furent faites, vos services envisagent-ils, monsieur le ministre, d'affecter le crédit supplémentaire de 5 millions que vous demandez à la reconstitution du dépôt de haras de Besançon, incapable de jouer son rôle dans l'état où il est actuellement ?

J'ajoute que ce mauvais fonctionnement entraîne des sanctions pour le personnel auquel on a oublié d'appliquer le statut des fonctionnaires.

M. le ministre de l'agriculture. Les travaux de reconstruction sont commencés.

M. Jules Blanchet. J'en prends acte.

M. le président. M. Charpentier, au nom de la commission de l'agriculture saisie pour avis, a présenté un amendement au chapitre 3460 tendant à rétablir le crédit demandé par le Gouvernement, soit 15 millions de francs.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. L'amendement déposé par la commission de l'agriculture propose que soient maintenus les crédits demandés par le Gouvernement pour l'entretien des bâtiments des haras.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. Pierre Gabelle, *rapporteur suppléant.* L'année dernière, les crédits de ce chapitre s'élevaient à 10 millions de francs.

Cette année, le Gouvernement demande 15 millions.

La commission des finances a jugé qu'il était possible de réduire ce crédit de deux millions, ce qui ramènerait la dotation du chapitre à 13 millions de francs.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je demande à l'Assemblée d'adopter l'amendement de M. Charpentier et de rétablir le crédit que le Gouvernement avait prévu.

Ce crédit de 15 millions de francs correspond véritablement à des besoins urgents.

Il y a lieu, notamment, pour un grand nombre de bâtiments, d'entreprendre la réfection des toitures, qui sont, actuellement, en fort mauvais état.

Si ces travaux ne pouvaient pas être accomplis, il en résulterait un danger certain pour la conservation de ces bâtiments qui représentent une part notable du patrimoine immobilier de l'Etat.

D'autre part, dans un certain nombre de ces immeubles, les installations électriques sont en mauvais état et risquent de provoquer des incendies redoutables.

Je demande à l'Assemblée nationale de bien vouloir me suivre sur ce point car nous engagerions, les uns et les autres, notre responsabilité si les services compétents ne disposaient pas du minimum nécessaire pour l'entretien des bâtiments.

M. le président. La parole est à M. Paumier, pour répondre au Gouvernement.

M. Bernard Paumier. Je sais bien que l'un des devoirs de la commission des finances est de réaliser des économies quand elle le peut.

Je tiens, toutefois, à déclarer ici que, pas plus devant la commission des finances que devant la commission de l'agriculture, nous ne nous sommes associés à la proposition de réduction de crédit qui est soutenue par M. le rapporteur suppléant.

C'est pourquoi, après les explications pertinentes qui viennent de nous être fournies par M. le ministre, nous ne nous opposons pas au rétablissement de la dotation demandée primitivement par le Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement présenté par M. Charpentier, au nom de la commission de l'agriculture.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3460, au nouveau chiffre de 15 millions de francs.

(*Le chapitre 3460, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3470. — Matériel et frais généraux des services de l'hydraulique et du génie rural, 54 millions de francs. »

M. Coudray a déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs le crédit inscrit à ce chapitre.

La parole est à M. Coudray.

M. Georges Coudray. Mesdames, messieurs, le chapitre 3470 concerne les crédits affectés au matériel et frais généraux des services de l'hydraulique et du génie rural.

Mon amendement a pour objet de faire part au Gouvernement et à l'Assemblée des craintes sérieuses que j'éprouve en raison d'une éventuelle diminution du volume des travaux, en 1951, dans l'un des secteurs de l'activité de ce grand service qu'est le génie rural, je veux parler de l'électrification rurale.

Selon les informations que nous possédons aujourd'hui, nous sommes fondés à croire que les crédits d'équipement agricole, en 1951, sont en notable diminution par rapport à ceux de 1950.

Déjà, en 1950, chacun avait pu constater combien ces crédits étaient loin d'être à la mesure des besoins les plus urgents.

Par cet amendement, je veux donc, aujourd'hui même, mettre le Gouvernement en garde, avant qu'il ne soit trop tard, contre une réduction de ces crédits. Je veux prendre position avant que les crédits d'équipement dont je parle ne soient définitivement arrêtés et par les services et au cours des délibérations interministérielles qui suivront. Nous ne voulons pas, un certain nombre de mes collègues et moi-même, être placés devant une obligation — dont la gravité ne nous échappe pas — lors des prochaines discussions budgétaires. Nous saurions alors, après l'avertissement que nous donnons aujourd'hui, faire ressortir que nous ne sommes pas seuls responsables.

Précisant encore ma pensée, je demande à M. le ministre de l'agriculture, comme il l'a fait dans le passé, de vouloir bien veiller à ce que la répartition des crédits entre départements français soit faite en fonction du retard de certains départements, notamment ceux de l'Ouest et du Sud-Ouest, en matière d'électrification.

Je sais bien que l'on a mis au point des coefficients qui permettent de majorer sensiblement les crédits accordés à ces départements défavorisés, afin qu'ils puissent rattraper leur

retard dans un délai raisonnable. Mais je manquerais à ma mission si je ne disais pas que cette mesure est encore nettement insuffisante.

Ne voulant pas retenir plus longtemps l'attention de l'Assemblée — aussi bien, il ne s'agit pas d'un débat sur les investissements — je la prie simplement de considérer que, dans certains départements, moins de 20 p. 100 des cultivateurs disposent de l'électricité. Par conséquent, plus de 80 p. 100 de la population n'en connaît pas encore les bienfaits et son état social doit être considéré comme arriéré, misérable et inconfortable.

Il n'est pas, monsieur le ministre, de grande politique agricole, il n'est pas d'équipement possibles, si l'on ne commence pas par électrifier les campagnes.

Si nous maintenions les dispositions de 1950 relatives tant au volume des crédits qu'à leur répartition, certains départements dont j'ai signalé l'important retard — ce qui a dû étonner beaucoup de collègues représentant des régions où l'électrification est presque achevée — ne seraient pas complètement électrifiés avant une trentaine d'années.

Il y a donc lieu, sur ce point, de revenir sur certaines dispositions administratives, afin que les crédits soient affectés de telle manière que les délais nécessaires à l'électrification des campagnes soient considérablement réduits.

J'insiste, monsieur le ministre, pour que, les crédits ayant été fixés par le jeu des coefficients, ils soient respectés et pour que leur répartition entre les départements ne soit l'objet de variations qu'en fonction du plein emploi des fonds et de la préparation des dossiers de financement.

Voilà les remarques que je voulais présenter à l'occasion de l'examen de ce chapitre du budget et je serais heureux si M. le ministre de l'agriculture pouvait, aujourd'hui déjà, nous donner quelques apaisements sur la politique de l'équipement en agriculture.

J'espère que M. le ministre voudra bien reconnaître que mon intention était, à la fois, de formuler ici l'une des préoccupations majeures des départements de l'Ouest et de l'aider dans cette politique de l'équipement agricole. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Les observations, d'ailleurs très pertinentes, que vient de formuler M. Coudray trouveraient place plus utilement, je dois le dire, lors du débat sur le budget de reconstruction et d'équipement et sur le projet de loi relatif aux prêts et garanties alimentés par le fonds de modernisation et d'équipement.

Il ne m'est pas possible d'anticiper sur ces débats qui, certainement, retiendront dans peu de temps l'attention de l'Assemblée et à propos desquels elle aura à se prononcer sur l'importance et la nature de l'effort d'investissement qui doit être poursuivi dans le domaine agricole.

Je ne dispose pas actuellement des renseignements qui me permettraient de donner une réponse précise à M. Coudray.

Je dois dire simplement que si le volume global des crédits d'investissement dont nous disposons a obligé le Gouvernement à envisager certaines réductions par rapport à l'année 1950, il faut répéter que, au cours de cette année, les crédits consacrés à l'équipement de l'agriculture ont dépassé de beaucoup ce qui avait été fait précédemment, notamment avant la guerre.

Soyez assurés, toutefois, que le Gouvernement n'a pas oublié que la poursuite de l'équipement rural doit constituer une des tâches prioritaires du pays.

C'est dans cet esprit qu'a été établi le programme d'investissements pour l'exercice 1951. Il sera soumis, encore une fois, au Parlement qui, à cette occasion, aura le loisir d'exprimer son sentiment et même de proposer des modifications.

En ce qui concerne les modalités de répartition des crédits entre les départements, M. Coudray sait bien — il a bien voulu le rappeler lui-même — qu'elles ne sont pas arbitraires, mais fonction d'un système de coefficients et qu'elles tiennent très largement compte de la nécessité de pousser activement l'équipement des départements qui n'ont pas bénéficié, au cours des dernières années et surtout des dernières décades, d'un effort suffisant.

C'est ainsi que la part des départements de l'Ouest sur le volume global des crédits a été beaucoup plus forte que celle à laquelle eût abouti une simple répartition arithmétique.

Ce système — je crois pouvoir l'affirmer — a fonctionné jusqu'à présent de façon satisfaisante. Je puis, en tout cas, donner à M. Coudray l'assurance que le Gouvernement continuera, comme par le passé, de veiller attentivement à ce que, dans la répartition des crédits, il soit tenu compte de cette nécessité qu'une fois de plus il a si justement soulignée, et de songer tout particulièrement aux départements pour lesquels l'équipement rural répond à une nécessité impérieuse. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Sous le bénéfice de ces observations, retirez-vous votre amendement, monsieur Coudray ?

M. Georges Coudray. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 3470, au chiffre de 54 millions de francs.

(*Le chapitre 3470, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3480. — Frais de fonctionnement du comité directeur du machinisme agricole et frais de répartition des matériaux pour les travaux d'habitat et d'équipement rural, 786.000 francs. »

M. Manceau a présenté un amendement tendant à supprimer ce chapitre.

La parole est à M. Manceau.

M. Robert Manceau. C'est M. Cherrier qui soutiendra cet amendement. Je demande à être inscrit pour répondre à la commission ou au Gouvernement, le cas échéant.

M. le président. La parole est à M. Cherrier, pour soutenir l'amendement.

M. Marcel Cherrier. Nous avons demandé la suppression de ce chapitre, parce que nous considérons que ce qu'on appelle le comité directeur du machinisme agricole n'a pas de raison d'être, le bilan de cet organisme étant absolument négatif en ce qui concerne la protection de la production de matériel français.

Pour justifier la nécessité de ce comité, M. Tanguy Prigent a expliqué, le 20 décembre, à la commission de l'agriculture, qu'il fallait protéger la production française et ne pas importer de matériel étranger, position juste en paroles, mais contredite par les actes. On peut même dire que ce comité serait mieux désigné sous le nom de « comité de liquidation du machinisme agricole français ».

M. Félix Garcia. Très bien!

M. Marcel Cherrier. C'est ce que je voudrais démontrer par deux exemples précis.

Il existe dans le département de la Sarthe une usine spécialisée dans la fabrication de tracteurs Renault. Vous êtes en train de la liquider, puisqu'elle ne produit plus que douze tracteurs, alors qu'elle pourrait en produire cent. D'ailleurs, mon collègue Robert Manceau, député de la Sarthe, a déposé une proposition de résolution dénonçant une telle situation et proposant des solutions susceptibles d'empêcher la fermeture de cette usine.

C'est là un premier bilan négatif dont le comité, par sa passivité, est pour le moins le complice.

Mon deuxième exemple montrera qu'après avoir subi les importations effectuées au titre du plan Marshall et qui concurrencent précisément la régie Renault du Mans, notre production souffre de l'application du plan Schuman qui permet l'importation de tracteurs allemands, concurrents directs du tracteur « la Française » de Vierzon. Je vous donnerai connaissance, à ce sujet, d'une lettre très suggestive adressée par le président-directeur général de la Société française de Vierzon à M. Antier, secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Après avoir rappelé que, depuis 1947, sa société avait englouti des centaines de millions pour le renouvellement et la modernisation des machines, il fait ressortir que le résultat de ces investissements avait permis d'augmenter considérablement la production.

Il constate que la politique gouvernementale ruine tous ses efforts, et écrit :

« A ce jour, si le programme n'est encore que partiellement réalisé, la production mensuelle atteint déjà 85 tracteurs et 35 batteuses. Et comme la demande s'est révélée à certains

moments très supérieure à l'offre, la fabrication du tracteur 401 a été organisée à l'arsenal de Roanne qui en a déjà exécuté plus de 5.000 à la cadence de 150 par mois.

« Quant au tracteur 302 dont la fabrication a été maintenue à Vierzon, un complément a été demandé à l'usine Schneider du Creusot qui commence à livrer à raison de 50 par mois.

« Au total, la fabrication des tracteurs atteindra en janvier 1951, un chiffre mensuel de 320 appareils, à condition que les ventes puissent continuer à un rythme normal.

« Or le ministère de l'agriculture, par sa politique vis-à-vis de l'industrie française de la machine agricole en général » — écoutez ce qu'écrit cet industriel — « et plus particulièrement de l'industrie française du tracteur, compromet à plaisir, semble-t-il, un tel effort qui mériterait meilleure appréciation.

« Libération des échanges, suppression des droits de douane, importations massives de choc: toutes les armes paraissent bonnes pour ruiner l'industrie française du tracteur, puisque ces manœuvres ont déjà abouti à la déconfiture de la S. N. C. A. C. — tracteur Percheron —, de la S. N. E. C. M. A. — tracteur Sift —, d'Aérocentre — tracteur Tractavia —, de l'usine Mathis — tracteur Minneapolis Moline — et de l'usine M. A. P. — tracteur Map. »

Et il ajoute: « C'est évidemment un bulletin de victoire qui laisse l'industrie française singulièrement perplexe quand il constate que toutes les mesures prises sont en faveur des tracteurs allemands, et il se demande avec anxiété s'il n'y a pas « quelque chose de pourri dans le royaume de Danemark ».

C'est la propre expression de l'auteur de la lettre.

« Faut-il rappeler qu'en 1944, on voulait arrêter la production française de tracteurs semi-diesel; que, dès que cela fut possible, on arrêta la fabrication du Percheron, et que la survie de la société française n'est due qu'à l'entêtement de ses dirigeants. Et pourtant, aujourd'hui, l'on entend chanter les louanges du tracteur allemand Lanz semi-diesel et l'on prétend le faire entrer en exonération de droits de douane. L'on aurait cherché à supprimer par avance des concurrents français possibles pour faire le lit de la marque allemande, qu'on n'aurait pas agi autrement. »

Et le président directeur général de la Société française conclut en ces termes:

« Comme il paraît y avoir dans tout cela une politique nettement dirigée contre l'industrie française du tracteur, je me suis permis de vous demander, monsieur le ministre, et je me permets de vous demander à nouveau de bien vouloir me faire savoir si, vraiment, il faut maintenir une industrie du tracteur français.

« J'arrive à un âge où l'on ne peut plus compromettre beaucoup d'années à poursuivre un but illusoire. Si donc il ne faut plus d'industrie française du tracteur, je ne m'entêterai pas à poursuivre en France des fabrications pourtant appréciées de l'agriculteur français, puisque plus de 10.000 échantillons fonctionnent sur le sol métropolitain et dans les colonies, à la plus grande satisfaction de leurs usagers.

« Il ne sera pas difficile de trouver un pays qui accueillera favorablement notre industrie et le tracteur « La Française » rebaptisé d'un nom étranger, pourra conquérir le sol français, sans payer de droits de douane. »

Nous n'approuvons pas, évidemment, cette conclusion.

M. le ministre de l'agriculture. Tant mieux!

M. Robert Manceau. Mais le Gouvernement l'applique.

M. Marcel Cherrier. Nous pensons, au contraire, que nous devons fabriquer en France des tracteurs et des machines agricoles françaises.

Mais il n'en reste pas moins que nous avons là un exemple, après tant d'autres, du rôle inopérant du comité directeur du machinisme agricole.

Mon collègue Robert Manceau, pour l'usine Renault du Mans, et moi-même pour l'usine La Société française de Vierzon, avons déposé des propositions de résolution qui tendent à sauvegarder nos usines de tracteurs, en cessant toutes importations de tracteurs étrangers, en interdisant la construction en France d'usines étrangères de tracteurs étrangers, comme on le fait à Saint-Dizier et à Bourges, enfin en recherchant des débouchés par les exportations et l'octroi de prêts et crédits à long terme aux agriculteurs français.

Une telle politique ne peut être l'œuvre du Gouvernement actuel. Mais l'heure est proche de l'avènement d'un gouvernement de la paix qui, non seulement protégera nos fabrications de machines agricoles françaises, mais œuvrera pour leur plein développement. En attendant, nous demandons la suppression du chapitre 3480.

Certes, dans ce chapitre, il est question également des frais de répartition de matériaux pour les travaux d'habitat et d'équipement rural; mais comme il s'agit là de la répartition de monnaies-matières et que celles-ci n'existent plus, il reste le comité directeur du machinisme agricole, dont nous demandons la suppression pour toutes les raisons que je viens d'indiquer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Tanguy Prigent a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 3480.

La parole est à M. Tanguy Prigent.

M. Tanguy Prigent. Je déclare tout de suite que, puisque la commission des finances a elle-même proposé une réduction de 1.000 francs du crédit du chapitre 3480 pour les raisons mêmes que je vais exposer, je retirerai mon amendement et me rallierai à la proposition de la commission.

Je veux présenter quelques brèves observations.

J'ai été un peu étonné des paroles que je viens d'entendre. En effet, au lendemain de la guerre, j'avais essayé avec persévérance de faire construire en France un tracteur qui plaît beaucoup dans les régions de petite exploitation agricole, le tracteur Ferguson.

M. Marcel Pouyet. C'est un tracteur anglais.

M. Tanguy Prigent. Non, c'était un tracteur américain réalisé par deux associés, l'un américain, l'autre d'origine française: l'Américain était M. Ford et celui d'origine française M. Ferguson.

Ils se sont séparés au lendemain de la Libération et M. Ferguson m'a proposé de construire le tracteur en France. Comme je n'ai pas réussi à faire agréer cette proposition, le tracteur est maintenant construit en Angleterre. Les cultivateurs français des régions de petite exploitation morcelée regrettent beaucoup ce tracteur, étant donné sa maniabilité.

J'ai échoué — j'affirme exprimer la vérité — par suite de l'hostilité de M. Tillon, ministre de l'armement de l'époque et de M. Marcel Paul, ministre de la production industrielle, qui s'opposèrent à la construction en France de ce tracteur réclamé par les agriculteurs, pour défendre un tracteur qui n'existait que sur le papier, alors qu'on en avait besoin tout de suite, pour produire du blé et nourrir ainsi les travailleurs des villes. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Mme Eugénie Duvernois. Qui a fermé l'usine de la S. N. E. C. M. A. d'Argenteuil ?

M. Tanguy Prigent. On voulait défendre des tracteurs qui n'existaient que sur le papier et qui n'ont commencé à sortir que deux ans après des usines « reconversées », suivant le mot assez désagréable qui a été employé.

Une autre raison de ce refus opposé à la fabrication du tracteur Ferguson, est que M. Marcel Paul voulait réserver une possibilité d'importation au tracteur Lanz qui, après quelques modifications, a été baptisé pudiquement d'un nom bien français: le tracteur Percheron.

Lorsqu'on sait que l'artillerie russe emploie le Lanz, on se dit que peut-être, déjà, à cette époque, on songeait à ménager un relais de tracteurs, de pièces de rechange et de mécaniciens expérimentés tout le long du chemin qui mène de Sibérie à Brest. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

En tout cas, je ne peux pas laisser accuser le Gouvernement et la majorité d'avoir favorisé l'importation de tracteurs allemands. J'affirme que l'on aurait fabriqué en France un tracteur convenant à la petite culture si je ne m'étais pas heurté à deux ministres communistes qui, à cette époque, défendaient un tracteur imaginaire et d'origine allemande, dont un brevet est maintenant exploité en Russie. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Albert Boccagny. Vous mentez!

M. Tanguy Prigent. Je ne mens pas. Je n'ai pas, comme vous, l'habitude de mentir.

M. le président. Monsieur Tanguy Prigent, ne répondez pas aux interruptions et veuillez conclure.

M. Tanguy Prigent. D'ailleurs, si l'on doutait de mes paroles, votre attitude prouve que vous vous sentez touchés et que le point d'histoire que j'évoque ici est absolument exact. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. Albert Boccagny. Vous ne cherchez que la provocation.

M. Tanguy Prigent. Cela dit, j'ai créé le comité directeur du machinisme agricole pour les raisons suivantes.

Notre administration en matière d'importation et d'exportation a recours à une procédure très lourde. Le fait a été souligné à plusieurs reprises dans cette enceinte. Il faut souvent recueillir les signatures des responsables de plusieurs ministères, l'accord de plusieurs administrations et organismes privés, ceux des marchands, des fabricants ou des utilisateurs, notamment. Cette procédure très longue nous fait perdre des mois et souvent des occasions favorables à des opérations d'importation ou d'exportation.

Aussi, ai-je pensé qu'il était préférable de réunir tous les intéressés autour de la même table afin que les décisions soient prises plus promptement avec toutes les garanties aux points de vue technique, économique, administratif et professionnel.

Par ailleurs, si ce comité directeur du machinisme agricole a été utile lorsque nous importions des tracteurs en grand nombre, je maintiens ce que j'ai dit à la commission des finances et à la commission de l'agriculture, à savoir qu'il peut maintenant constituer un moyen de protéger l'industrie française, car ce ne sont pas les droits de douane qui, dans un régime d'échanges soustraits au contrôle de l'administration, peuvent empêcher des importations abusives.

Nous l'avons constaté, avant la guerre, quand, l'office du blé n'étant pas encore créé, les droits de douane faisaient le pain cher pour les ouvriers. Mais on ne pouvait pas empêcher la spéculation de jouer avec les importations ou l'admission temporaire, au détriment des petits producteurs.

Lorsqu'il s'agit précisément de limiter les importations, il est bon aussi que cet organisme de coordination puisse se réunir, émettre un avis sur l'opportunité d'une importation ou d'une exportation, ainsi que sur les quantités à importer, ou à exporter, afin d'éviter des abus et d'entourer les opérations de garanties de caractère technique.

M. Albert Boccagny. Quelle est la liberté d'action de ce comité ?

M. Tanguy Prigent. Je dois dire aussi, à ce sujet, que les utilisateurs demandent avec insistance certains tracteurs étrangers. J'ai sous les yeux des lettres qui le montrent.

Le tracteur Renault — je le répète — est trop près de terre. De sorte que, dans certaines terres meubles, il arrive à former, par temps humide ce qu'on appelle un rouleau qui s'amasse, fait boule de neige et provoque parfois des pannes de traction.

Le « Renault » est un excellent tracteur, mais dans certaines régions accidentées et dans les régions, de climat humide, par exemple, on lui en préfère d'autres. Nous le regrettons, mais c'est un fait que nous ne pouvons pas nier.

Il existe d'autres organismes où sont représentés les administrations, les utilisateurs.

C'est parce que les coopératives, la C. G. A., les marchands, les réparateurs et les constructeurs français sont représentés au sein de cet organisme de coordination, qu'il nous donne à mon avis toute garantie. Il n'a d'ailleurs qu'un caractère consultatif, puisque la décision ne lui appartient pas et que ses délibérations sont ensuite transmises au Gouvernement sous forme de suggestions motivées. Il offre donc toutes garanties tant au point de vue de la défense des agriculteurs, c'est-à-dire des utilisateurs, qu'au point de vue de la défense des constructeurs français. Ce serait donc, à mon sens, une erreur de supprimer le comité directeur du machinisme agricole. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Mes chers collègues, une fois de plus, nous voyons se greffer sur notre discussion budgétaire un grand débat qui mériterait de retenir longuement notre attention. Cependant je me vois obligé d'être bref et je me bornerai à dire l'essentiel.

On met en cause l'utilité du comité directeur du machinisme agricole. Je tiens à dire ici que mon éminent collègue et prédécesseur, M. Tanguy Prigent, a eu parfaitement raison de fonder cet organisme qui rend d'indiscutables services.

Il est chargé d'établir, entre les divers services ministériels compétents et les représentants des différentes branches professionnelles intéressées, une coordination indispensable dans un domaine où des considérations d'ordre économique, d'ordre technique, d'ordre industriel et d'ordre agricole doivent, simultanement, retenir l'attention si l'on veut bâtir une véritable politique du machinisme agricole.

Rendre ce comité responsable des déconvenues que nous avons subies dans le domaine des fabrications françaises de tracteurs, c'est véritablement commettre un abus auquel nous ne pouvons pas nous associer, et je dois rendre hommage à l'œuvre accomplie par ce comité sous l'autorité et la présidence de notre collègue, M. Charlot, qui, à ce poste, a rendu d'inappréciables services.

Nos collègues communistes, une fois de plus, ont essayé de soutenir que le Gouvernement est responsable des difficultés que connaissent actuellement les fabrications françaises de tracteurs.

Il suffit cependant de jeter un coup d'œil sur les statistiques pour se rendre compte qu'au cours des dernières années, les fabrications françaises se sont rapidement développées et, en 1949, les ventes de tracteurs français l'ont emporté, pour la première fois, sur les ventes de tracteurs importés.

En effet, en 1949, les acquisitions par les agriculteurs ont été de 14.200 tracteurs de construction française, contre 11.272 tracteurs importés. A titre de comparaison, j'indique que, deux ans auparavant, en 1947, on n'avait pu vendre que 4.250 tracteurs français, tandis que le nombre des tracteurs importés était de 12.274, soit, environ, trois fois plus élevé.

La simple comparaison de ces chiffres montre le chemin parcouru. Il n'en est pas moins vrai qu'un certain nombre de fabrications ont été abandonnées. On a cité, tout à l'heure, une liste assez longue de tracteurs de construction française qu'on ne construit plus. Je ne veux pas, à mon tour, ouvrir le procès qu'il faudra bien faire un jour, mais ce n'est pas sans raison que M. Tanguy Prigent évoquait la responsabilité encourue par certains hommes qui, au lendemain de la libération, avec beaucoup de légèreté, se sont livrés à une politique de prétendue reconversion parfois fantaisiste et à coup sûr hasardeuse...

Mme Francine Lefebvre. Très bien!

M. le ministre de l'agriculture. ...en omettant de tenir compte de cette vérité élémentaire, qu'il est impossible de lancer des fabrications de tracteurs rentables si l'on ne se concentre pas sur un nombre de types extrêmement limité, afin de bénéficier des avantages de la fabrication en grande série. (*Applaudissements au centre et à gauche. — Protestations à l'extrême gauche.*)

Au lieu de cela, et pour des raisons souvent politiques, au plus mauvais sens du mot, on a lancé de nombreuses fabrications dont la plupart n'étaient pas viables.

Et lorsque l'on a récolté, beaucoup plus récemment, les fruits amers de ces erreurs grossières, il est vraiment trop facile d'essayer d'en rejeter la responsabilité sur le Gouvernement. (*Applaudissements au centre. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Félix Garcia. Cela fait trois ans que la majorité gouverne.

Mme Eugénie Duvernois. Et pendant ce temps-là, les ouvriers sont en chômage.

M. le ministre de l'agriculture. Or, quelle est actuellement la politique pratiquée en cette matière ?

La construction française bénéficie d'une double protection.

Il y a d'abord les droits de douane qui sont, au minimum, de 15 p. 100, et, au maximum, de 35 p. 100. C'est une protection sensible.

En outre, une protection supplémentaire a été accordée à cette industrie. En effet, par une décision intervenue en août dernier, les tracteurs qui avaient été inscrits sur les listes de libération ont été replacés sous le régime du contingentement. De sorte que seuls peuvent entrer en France les tracteurs étrangers pour lesquels des contingents d'importation sont ouverts dans les accords commerciaux.

En fait, ces contingents qui, sans doute, sont notables, ne représentent qu'une part relativement modeste de la capacité d'absorption du marché français, la plus grande partie de ce marché restant réservée aux tracteurs français.

Que veut-on au juste ? Veut-on pratiquer une politique de protectionnisme intégral, c'est-à-dire ajouter à la protection douanière et au système des contingents je ne sais quel système de prohibition totale d'entrée ? Ce serait servir d'une manière vraiment singulière les intérêts de l'agriculture française !

En effet, cette agriculture, infiniment diverse, a besoin d'un grand nombre de types de tracteurs, et l'industrie française qui, par la force des choses, hélas ! a été obligée d'en venir à cette concentration et surtout à cette spécialisation qu'on a eu le tort de ne pas instituer dès les origines, au lendemain de la libération, ne peut pas faire face à toutes les demandes.

Nous sommes obligés de recourir à certaines marques de tracteurs étrangers qui font l'objet, de la part des agriculteurs français, d'une demande extrêmement pressante, je puis en porter ici témoignage.

Au point de vue des prix, ira-t-on soutenir qu'il faut que les agriculteurs français soient condamnés à n'acheter que les seuls tracteurs français, qui seraient en quelque sorte produits en vase clos, à la faveur d'un protectionnisme total qui ne laisserait subsister aucun élément de concurrence ? Ce serait sacrifier délibérément la cause de la mécanisation de l'agriculture, et le Gouvernement, pour sa part, ne saurait souscrire à de telles exigences.

J'estime que la politique de protection modérée que nous désirons pratiquer est parfaitement suffisante pour permettre aux industries françaises de vivre lorsqu'elles sont viables, c'est-à-dire lorsqu'elles sont rationnellement organisées et en mesure de vendre des matériels de bonne qualité à des prix abordables.

Pour les autres, peut-être vaut-il mieux, en effet — je le dis très franchement — envisager leur liquidation, car il serait impossible, même par des méthodes de protection rigoureuses, de les faire vivre, si les prix de vente pratiqués et la qualité des matériels offerts ne permettent pas aux agriculteurs de les acquérir.

Il est plus facile, évidemment, de se livrer à des critiques outrancières.

Je pense, pour ma part, que la voie dans laquelle nous sommes engagés ne justifie pas les critiques qui ont été formulées.

Pour en revenir au comité directeur du machinisme agricole, il demeure un instrument indispensable de notre politique. Je veux attirer l'attention de l'Assemblée sur un seul point : ce comité directeur du machinisme agricole fonctionne auprès du ministère de l'agriculture avec la participation des représentants des différents ministères intéressés et des organisations agricoles.

Que demain on le supprime, il faudra, en vertu des textes en vigueur, faire fonctionner, auprès du seul ministère de l'industrie et du commerce, des comités techniques d'importation qui se substitueront au comité directeur du machinisme agricole, mais au sein desquels le département de l'agriculture et les organisations agricoles ne pourront plus tenir le rôle qu'ils jouent présentement dans la défense des intérêts agricoles.

Sur ce point aussi, la proposition des députés communistes tend délibérément à sacrifier les intérêts de l'agriculture. C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de la repousser et de rétablir le crédit prévu par le Gouvernement. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Manceau, pour répondre au Gouvernement.

M. Robert Manceau. Mesdames, messieurs, je constate que le comité directeur du machinisme agricole nous coûte 780 millions de francs et qu'il est défendu avec acharnement, notamment par M. Tanguy Prigent qui, pour dégager sa responsabilité, fait de l'anticommunisme et à tous les degrés...

M. le ministre de l'agriculture. Voulez-vous me permettre une rectification ?

M. Robert Manceau. Je veux bien.

M. le ministre de l'agriculture. Je sais bien que les zéros n'ont peut-être pas d'importance pour vous, mais je tiens à dire qu'il s'agit d'un crédit de 780.000 francs et non de 780 millions de francs. (*Rires au centre.*)

M. Robert Manceau. Je m'excuse de ce lapsus, mais les zéros ont autant d'importance pour moi que pour vous.

En tout cas je vais vous démontrer comment vous aboutissez à zéro avec votre politique de liquidation de la construction du matériel agricole français.

Pour cacher le mauvais coup contre l'industrie française du tracteur, on se livre à la classique diversion de l'anticommunisme et on accuse M. Marcel Paul et M. Charles Tillon d'avoir voulu sacrifier cette industrie.

Ce que voulait M. Tanguy Prigent, c'était permettre la construction de tracteurs avec des capitaux américains : c'était déjà le commencement du plan Marshall...

M. Félix Garcia. Il voulait les faire construire sous licence américaine.

M. Robert Manceau. ...tandis que, dans notre pays, existait une usine — dont je vais parler pour démolir à peu près tous les arguments de M. le ministre —...

M. Robert Dominjon. Présomptueux !

M. Robert Manceau. ...l'usine Renault, au Mans, que tous les parlementaires de la Sarthe connaissent — et ils me soutiendraient s'ils étaient présents — et qui était susceptible, dès le lendemain de la libération, de fournir des tracteurs de qualité supérieure au Ferguson.

M. Félix Garcia. Il y a également la Société française de Vierzon.

M. Marcel Cherrier. Qui a 102 ans.

M. Robert Manceau. L'anticommunisme ne suffit pas à résoudre tous les problèmes et puisqu'il est question de la production de tracteurs français, je voudrais informer l'Assemblée du sort réservé à l'usine Renault du Mans.

M. le ministre défend facilement la production étrangère ; mais il n'a pas parlé de protéger l'usine Renault ; il a même dit, au contraire, qu'il fallait envisager certaines liquidations.

M. le ministre de l'agriculture. Je ne parlais pas de l'usine Renault.

M. Clément Taillade. Et les droits de douane ?

M. Robert Manceau. Vous n'en parliez pas, monsieur le ministre, mais c'est à cela qu'on aboutit quand même !

Quelle est la situation de l'usine Renault ? Au lendemain de la libération, pour satisfaire aux objectifs du plan Monnet, on a demandé aux techniciens de constituer une chaîne pour sortir 100 tracteurs par jour. C'est bien de la grande série, cela, n'est-ce pas monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'agriculture. C'est le Gouvernement qui a fourni ces moyens.

M. Robert Manceau. Il y avait 3.500 ouvriers dans cette usine et, au lendemain de la libération, ils se préparaient dans l'enthousiasme, à la faire fonctionner pour fournir 100 tracteurs par jour.

Mais, en 1947, il y a eu un tournant dans la politique française : le plan Monnet a fait place au plan Marshall.

C'est alors que les importations de tracteurs américains ont concurrencé dangereusement la production française de tracteurs Renault. Et l'usine du Mans, au lieu de produire 100 tracteurs par jour, n'a pu en produire que 40, c'est-à-dire même pas la moitié de sa capacité de production telle qu'elle était fixée par le plan Monnet.

Des licenciements sont intervenus et, tout dernièrement, 130 ouvriers de chez Renault furent renvoyés.

La crise agricole s'accentuant, la mévente l'accompagna. C'est ainsi que, vous qui parlez de liquidation, vous allez voir où nous en sommes rendus : on ne fabrique plus que 12 tracteurs par jour chez Renault, et la production va tomber à un niveau inférieur à 10.

M. René Charpentier. Monsieur Manceau, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Robert Manceau. Volontiers.

M. René Charpentier. Je désire faire une remarque, à titre personnel.

Le prix d'achat des tracteurs Renault n'est pas en cause. Ce que regrettent les agriculteurs, c'est que ce tracteur consomme trop de carburant et un carburant cher. C'est là qu'est le mal.

Si l'usine Renault fabriquait un tracteur diesel du même genre et aussi bon marché que le tracteur allemand, les objections des agriculteurs tomberaient du même coup.

M. Félix Garcia. Lorsqu'on veut tuer son chien, on dit qu'il est enragé.

M. Robert Manceau. Cet argument technique n'a de valeur que dans la mesure où, pour le même carburant, on obtiendrait la même protection.

M. Cherrier a visé deux tracteurs très voisins fonctionnant tous les deux au fuel oil, ce qui n'empêche pas, nous ont dit les industriels, que leur usine est menacée de fermeture, parce que c'est le tracteur allemand qui a pris le pas sur le tracteur français.

M. Waldeck Rochet. C'est le Gouvernement qui fait le carburant cher en le frappant de 25 francs de taxes par litre.

M. Robert Manceau. Je veux bien croire que le prix de l'essence a certaines répercussions — nous en parlerons d'ailleurs à propos d'un autre chapitre —, mais il est certain que si le Gouvernement le voulait, l'essence serait beaucoup moins chère pour les agriculteurs.

Actuellement, le parc de la régie Renault compte 3.000 tracteurs et, chaque fois qu'après un stockage prolongé, on sort un tracteur pour le vendre, il en coûte 10.000 francs à la régie.

Au lieu de fabriquer 100 tracteurs, l'usine n'en produit plus que douze. Dans ces conditions, l'usine n'est plus rentable, et va vers la liquidation.

Je suis alors fondé à vous poser, monsieur le ministre, la question suivante: A Saint-Dizier, on construit une usine de tracteurs avec des capitaux américains ou des fonds de l'O. E. C. E. Appelez-vous cela défendre la production française ?

Pourquoi, alors que l'usine Renault va vers la liquidation, laisse-t-on les Américains construire une usine qui procédera au montage de tracteurs dont les pièces viendront directement d'Amérique ?

Autre question: Il a fallu certainement un permis de construire, et peut-être une autorisation de déblocage s'il s'agit de fonds de l'O. E. C. E. Qui a donné le permis, si ce n'est le Gouvernement ?

Le tracteur Renault a des défauts, nous dit-on. Sait-on qu'on lui impose des servitudes qu'on n'exige pas des tracteurs étrangers ?

Par exemple, on exige que le pot d'échappement des tracteurs Renault soit au-dessus du moteur; on admet pourtant qu'il soit au-dessous, dans les tracteurs étrangers. Les ingénieurs des mines affirment que, sans cette précaution, nos tracteurs seraient exposés au danger d'incendie. Ce danger n'existe-t-il donc pas pour les tracteurs étrangers ?

De toute façon, le tracteur Renault pouvait être modifié; les techniciens s'y sont employés. Ils ont envisagé un tracteur fonctionnant au pétrole. Mais comme le Gouvernement s'acharne à la liquidation, il interdit la vente en France des tracteurs fonctionnant au pétrole.

Par conséquent, que vous vous en défendiez ou non, tout prouve que vous liquidez la production française.

On nous dit aussi que le tracteur Renault n'est pas de bonne qualité. Un homme plus compétent que moi en la matière, qui représente les agriculteurs et qui a une grosse influence dans le monde paysan, M. Chasserand, a dit, devant M. Pineau, M. Letourneau, tous les députés de la Sarthe et le comité de défense, qu'il n'y avait pas de meilleur tracteur en France que le tracteur Renault.

Celui-ci, mis en compétition avec les tracteurs étrangers, a fait la preuve qu'il était de première qualité et même supérieur à eux.

Que reste-t-il de votre argumentation ? Tout bonnement que vous vous refusez de prendre en considération les propositions que fait le groupe communiste pour sauvegarder la production française.

Je sais bien pourquoi, d'ailleurs: Vous avez souscrit au plan Marshall et au plan Schuman. Il vous faut aller jusqu'au bout et appliquer cette politique. Tant pis si la production française de tracteurs doit être liquidée!

Dans ma proposition de résolution, j'ai demandé qu'on maintienne et qu'on développe la production des tracteurs Renault, que l'on ne procède pas à des licenciements, qu'on cesse toute importation de tracteurs étrangers, qu'on recherche des débouchés et qu'on permette aux cultivateurs, par le développement de prêts et crédits à long terme, d'acheter ces tracteurs.

J'ai demandé en outre qu'on interdise la construction, en France, de l'usine étrangère en cours de montage à Saint-Dizier, car vous avouerez que c'est tout de même là un scandale!

Voici un autre argument qui montre que vous êtes décidé à liquider la production française de tracteurs. Je sais qu'on va encore sourire, mais j'emprunterai cet argument à M. Lefaucheux lui-même.

Dans le *Cahier d'information* du ministère de l'information, n° 166, du 15 octobre, page 8, M. Lefaucheux, directeur de la régie nationale des usines Renault, écrit, en parlant du réarmement et des usines Renault:

« Depuis la guerre 1914-1948, le public ne dissocie pas dans son esprit la notion d'usine Renault de celle des chars d'assaut ». Et il ajoute: « En résumé, on peut dire qu'il n'est pas d'autre processus pour reconvertir une fabrication de grande série que de commencer par l'arrêter totalement, ce qui est évidemment impensable ». C'est pourtant ce que vous êtes en train de faire.

« On arrive, par la logique même des choses, à la conception qu'ont adoptée les Anglais et les Américains dès avant 1939, c'est qu'il est indispensable d'implanter les lignes de production correspondant à ces fabrications nouvelles dans de nouveaux locaux qui seront soit des bâtiments vides... » — il faut donc liquider l'usine — « ... s'il en existe qui conviennent au but recherché, soit des installations complètement neuves qui seront, en ce cas, exactement conçues pour une fabrication fixée et permettront une production de masse et des prix de revient réduits. »

Quand vous saurez comment, à la régie Renault, on liquide la production, en même temps qu'on construit des bâtiments neufs, vous comprendrez qu'on est en train de mettre en application les préceptes de M. Lefaucheux:

M. Lefaucheux n'est d'ailleurs pas, lui, en la matière, l'homme qui décide. Sans doute a-t-il reçu du Gouvernement des autorisations, puisqu'il a dit, devant le comité de défense, qu'il était tenu à une certaine discrétion.

Votre politique est claire: liquider la production de paix pour aboutir à la fabrication de chars qui était déjà prévue du temps de M. Louis Renault.

Mais, contre cette politique, les ouvriers s'élèvent. Qu'ils appartiennent à la C. G. T., à la C. F. T. C., ou qu'ils ne soient pas syndiqués, ils ont constitué un comité de défense qui est allé voir un secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce dont je ne me rappelle plus le nom. Celui-ci n'a été capable de répondre à aucune des questions qui lui étaient posées. Il a même avoué qu'il ignorait qu'il y eût une usine en construction à Saint-Dizier!

Soit dit en passant, il est curieux qu'un ministre ne sache même pas qu'on construit une usine à Saint-Dizier, avec des capitaux américains.

Les ouvriers, unanimes, en appellent à tous les parlementaires. Au nom de ces travailleurs, je demande à M. le ministre de bien vouloir se préoccuper de ce problème, qui n'est pas seulement technique, mais social.

3.500 ouvriers sont inquiets et attendent votre réponse, monsieur le ministre, et à maintes reprises ils ont fait appel au Gouvernement pour qu'il protège leur production.

Entendez-vous enfin arrêter l'invasion des tracteurs étrangers ? Entendez-vous accroître les crédits destinés à l'agriculture ? Pouvez-vous nous donner l'assurance que vous êtes décidé à ne pas procéder à des licenciements dans les usines dont il a été question tout à l'heure, et à maintenir la production de tracteurs et de matériel agricole français dans des usines françaises ?

N'oubliez pas qu'à la cadence normale de production actuelle il faudrait au moins attendre dix ans avant que le marché français fût saturé.

Voilà ce que demandent les ouvriers, les paysans et les industriels français. Ils luttent coude à coude pour vous obliger à changer de politique.

Et si vous n'êtes pas capables de vous libérer du plan Marshall et du pacte de l'Atlantique, cédez la place à d'autres qui feront, eux, une politique française de défense de notre industrie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. le rapporteur suppléant. Après l'intervention de M. Tanguy Prigent, les explications de M. le ministre ont amplement répondu à la question posée par la commission des finances.

Dans ces conditions, celle-ci ne maintient pas sa réduction indicative qui n'a plus d'objet.

D'autre part, la commission repousse l'amendement de M. Manceau.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Manceau ?

M. Manceau. Nous le maintenons avec l'indication que nous avons donnée.

Nous considérons que le ministre pourrait nous donner des assurances au sujet de l'avenir de la régie Renault.

Le vote qui va être émis montrera si l'on est pour ou contre la défense de la production française.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Manceau.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	565
Majorité absolue	283
Pour l'adoption	175
Contre	390

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Tanguy Prigent. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement de M. Tanguy Prigent est retiré.

La commission ayant renoncé à la réduction qu'elle avait opérée, je mets aux voix le chapitre 3480 au chiffre de 787.000 francs, prévu par le Gouvernement.

(*Le chapitre 3480, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion à une séance ultérieure. (*Assentiment.*)

— 3 —

RAPPEL D'INSCRIPTION D'UNE AFFAIRE SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. Le rapport de la commission des finances sur la proposition de loi de MM. Robert Prigent et Bas tendant à compléter l'article 92 (II, alinéa 5) de la loi des crédits n° 50-928 du 8 août 1950 relatif à la taxe d'encouragement à la production textile a été mis en distribution aujourd'hui. (N° 11724.)

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 19 décembre 1950, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant les séances d'aujourd'hui.

— 4 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de l'éducation nationale demande à donner son avis sur la proposition de résolution n° 11435 de M. Livry-Level tendant à inviter le Gouvernement à prendre certaines mesures susceptibles de favoriser la diffusion de la pensée française tant dans l'Union française qu'à l'étranger, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission des moyens de communication et du tourisme.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951. (Défense nationale.)

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 11764, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951. (France d'outre-mer et Etats associés.)

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 11765, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951. (Réparation des dommages de guerre et investissements économiques et sociaux.)

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 11766, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à étendre aux exploitations agricoles familiales le régime prévu en faveur des artisans et assimilés pour le calcul de la taxe proportionnelle perçue au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11759, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Lempereur et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à remédier aux charges qui pèsent sur les départements pour le fonctionnement des centres d'orientation professionnelle et à préserver l'existence de ces centres.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11763, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Barangé, rapporteur général, un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi portant autorisation d'un programme de réarmement et des dépenses de défense nationale pour l'exercice 1951 et fixant les modalités de son financement (n° 11483).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11758 et distribué.

J'ai reçu de M. Ginestet un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi de M. Barthélémy et plusieurs de ses collègues, tendant à conserver, au point de vue de la rémunération, les avantages acquis dans le premier emploi, aux agents, employés et ouvriers des administrations de l'Etat et des services publics qui ont été mutés dans un emploi plus compatible avec leur aptitude physique en conséquence d'une aggravation de blessure de guerre, d'accident ou de maladie (n° 10714).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11762 et distribué.

— 8 —

DEPOT D'AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant application à l'Algérie des dispositions de la loi du 1er septembre 1948 réglant les rapports entre bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel.

L'avis sera imprimé sous le n° 11756, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant amnistie de certaines condamnations, instituant un régime de libération anticipée, limitant les effets de la dégradation nationale et sanctionnant les activités antinationales.

L'avis sera imprimé sous le n° 11757, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT D'AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL ECONOMIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil économique, un avis donné sur la proposition de loi de M. Renard et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier le statut des travailleurs à domicile (n° 7514).

L'avis sera imprimé sous le n° 11760 et distribué.

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil économique, un avis donné sur les propositions de loi: 1° de M. Renard et plusieurs de ses collègues tendant à l'application à l'agriculture du décret du 23 août 1950 relatif à la fixation du salaire minimum national interprofessionnel garanti (n° 10981); 2° de M. Le Sciellour et Mme Francine Lefebvre tendant à accorder aux salariés de l'agriculture le bénéfice du décret n° 50-1029 du 23 août 1950 portant fixation du salaire national minimum interprofessionnel garanti (n° 11319).

L'avis sera imprimé sous le n° 11761 et distribué.

— 10 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 26 décembre 1950, à seize heures, première séance publique:

Nomination d'un membre du conseil d'administration de la caisse autonome de reconstruction;

Vote du projet de loi tendant à élever le maximum des bonifications de rentes susceptibles d'être accordées aux déposants de la caisse nationale de retraites pour la vieillesse atteints d'une incapacité absolue de travailler (nos 3133-11289. — M. Boutavant, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Discussion du projet de loi portant autorisation d'un programme de réarmement et des dépenses de défense nationale pour l'exercice 1951 et fixant les modalités de leur financement (nos 11483-11758. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

A vingt et une heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi portant autorisation d'un programme de réarmement et des dépenses de défense nationale pour l'exercice 1951 et fixant les modalités de leur financement (nos 11483-11758. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures cinquante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 23 DECEMBRE 1950
(Application des articles 91 à 97 du règlement.)

« Art. 91 — . . . . . »

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés* ».

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso, dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois* ».

QUESTIONS ORALES

FRANCE D'OUTRE-MER

16931. — 23 décembre 1950. — **M. Léopold Sédar Senghor** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** qu'il arrive très fréquemment que de jeunes institutrices ou des sages-femmes, qui viennent de se marier, soient envoyées hors du territoire dans lequel sert leur mari, et qu'il est inutile d'élever le standing de vie des populations africaines et de veiller à leur santé, si la politique du Gouvernement a pour résultat de dissocier les familles. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour régler ce problème d'une façon définitive.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

16932. — 23 décembre 1950. — **M. Jacques Vendroux** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** de lui faire connaître les raisons pour lesquelles la chambre de commerce de Calais n'a jamais été honorée d'une réponse quelconque à sa demande de modification du régime administratif du port dont elle a la charge; demande répétée à plusieurs reprises depuis octobre 1949, confirmée verbalement à M. le ministre en trois occasions différentes et pour la dernière fois au cours d'une enquête effectuée sur place, en septembre 1950, par M. le ministre en personne.

QUESTIONS ÉCRITES

EDUCATION NATIONALE

16933. — 23 décembre 1950. — **M. Louis Siefridt** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quel est le montant des crédits qui ont été réservés aux services départementaux et académiques de la jeunesse et des sports de l'académie de Caen, ainsi que les bénéficiaires des subventions.

16934. — 23 décembre 1950. — **M. Edouard Thibault** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si une personne n'ayant pas de diplôme d'enseignement supérieur, ni de titre particulier comme des publications la qualifiant spécialement, peut être nommée au poste de directeur des études d'un institut d'enseignement supérieur.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

16935. — 23 décembre 1950. — **M. Henry Bergasse,** se référant aux réponses faites sous les nos 15130, 15532 et 15587 (*Journal officiel* du 16 novembre 1950), précise à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les dispositions de la circulaire du 28 octobre 1946 sous le timbre de la direction de la comptabilité publique, ont limité et restreint la portée de l'application du décret du 22 juin 1946, éliminant ainsi du bénéfice de ce texte tous les mutilés de guerre nommés entre 1928 et 1939. Les dispositions de ce décret « n'ont donc pas à être étendues à certaines catégories de percepteurs », mais seulement à être appliquées aux catégories de comptables nommément désignés dans ce texte et dont les percepteurs mutilés nommés entre 1928 et 1939 font partie. Si donc la circulaire du 28 octobre 1946 n'a pas prévu le cas de tous les comptables issus d'un examen ou d'un concours postérieur au 25 août 1928 c'est en allérant les termes de ce décret qu'elle y est parvenue. D'autre part, dans sa séance du 20 avril 1948, la commission prévue n'a pu examiner les requêtes déposées sur l'injonction qui lui en fut faite par l'administration ce qui est évidemment « une manière particulière » d'examiner ce problème, en refusant d'en aborder l'étude. Elle a ainsi exclu de l'application du décret tous les percepteurs mutilés nommés entre 1928 et 1939. Il prend acte avec satisfaction de ce

qu'une commission composée de représentants qualifiés des diverses organisations syndicales sera réunie avant la fin de l'année, avec l'instruction formelle de l'administration de redresser le plus rapidement possible toutes les situations anormales signalées par la commission. Il lui demande: 1° s'il reconnaît: *a*) le caractère frustatoire et illégal d'une circulaire qui, en droit, ne peut modifier les termes d'un décret pris en conseil des ministres; *b*) que ladite circulaire, en ne reprenant pas le cas de tous les percepteurs mutilés issus d'un examen, entre 1928 et 1939, a restreint les termes mêmes du décret du 22 juin 1946; *c*) que la commission organisée selon l'article 1er du décret du 22 juin 1946 n'ayant pu étudier l'ensemble des dossiers déposés, sur l'interdiction qui lui en fut faite par l'administration, n'a pas rempli la tâche à elle dévolue par l'article 1er du même texte; 2° s'il ne croit pas indispensable: *a*) d'appliquer rapidement à tous les comptables en cause le bénéfice strict du décret dont ils ont été évincés; *b*) de faire rapporter au plus tôt un texte qui consiste à favoriser les uns au détriment des autres en n'en appliquant pas les termes formels; *c*) de faire cesser une brimade qui, atteignant de grands mutilés, perturbe l'administration du Trésor et sape l'esprit national en démontrant avec quelle désinvolture sont traités ceux qui ont déjà payé, dans leur chair, un lourd tribu à la patrie.

16936. — 23 décembre 1950. — **M. Emmanuel Fouyet** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 455 *septies* du code de l'enregistrement prévoit une réduction des trois quarts du droit proportionnel, lors de la première mutation, à titre onéreux, des immeubles bâtis, dont la construction a été commencée après le 1er mars 1939; que cette réduction est applicable aux mutations d'appartements dans les immeubles édifiés sous le régime de la copropriété. Il lui demande si elle est également applicable, dans le cas de vente, par un propriétaire, d'un ou plusieurs appartements dans un immeuble lui appartenant en totalité, ventes créant un régime de copropriété.

FRANCE D'OUTRE-MER

16937. — 23 décembre 1950. — **M. Jean Médecin** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° de lui faire connaître les droits d'un agent ayant servi outre-mer et relevant de l'office central des chemins de fer de la France d'outre-mer, 38, rue La Bruyère, à Paris, au sujet de l'attribution de la prime de fin d'année, dénommée « gratification », pour la période soit d'activité, soit d'expectative de retraite, ayant précédé la décision ou l'arrêté de sa mise à la retraite; 2° étant donné que, selon l'article 10 du statut du personnel relevant de cet office, le traitement d'échelle pris en compte pour le calcul de la pension est augmenté d'une gratification théorique, si cet agent ne doit pas être mandaté de cette gratification annuelle et de la prime de gestion pour la période antérieure à sa mise à la retraite.

INTERIEUR

16938. — 23 décembre 1950. — **M. Denis Cordonnier** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° si une commune, qui a été autorisée à créer un nouveau cimetière, par suite de capacité insuffisante de l'ancien, est obligatoirement tenue, en application des prescriptions impératives de l'article 8 du décret du 23 Prairial an XII sur les sépultures, et nonobstant les arrêts du conseil d'Etat des 17 juin 1881, 21 décembre 1932 et 21 mai 1835, lors de l'ouverture du nouveau cimetière, de fermer l'ancien et d'y interdire toute inhumation même en terrain concédé. Il est précisé qu'en la circonstance, l'ancien cimetière devenu de capacité insuffisante se trouve hors de la zone d'interdiction prévue par l'article 2 du décret précité de prairial, ainsi que, bien entendu, l'emplacement du nouveau autorisé; 2° dans la négative et dans le cas où il serait possible de maintenir l'ancien cimetière en état d'affectation pour les concessions seulement, malgré la mise en service du nouveau, si les emplacements, qui étaient réservés aux fosses communes dans l'ancien cimetière, peuvent être affectés à la délivrance de concessions.

16939. — 23 décembre 1950. — **M. Joseph Dixmier** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'au cours de sa séance du 26 octobre dernier, le comité du fonds de péréquation de la taxe locale a admis que les conseils généraux pourraient répartir entre les communes 35 p. 100 des sommes attribuées au fonds commun départemental au prorata du montant du capital restant à rembourser sur les emprunts contractés en vue de financer un programme d'adduction ou de distribution d'eau. Il fait observer que, seules, les communes réalisant un projet communal paraissent pouvoir bénéficier de cette répartition parce que celles qui font partie d'un syndicat intercommunal d'adduction d'eau, bien que leur conseil municipal ait voté des centimes de garantie, ne contractent, en fait, aucun emprunt, et n'ont aucun capital à rembourser, les emprunts étant contractés par le syndicat. Il lui demande si les conseils généraux peuvent, afin d'appliquer intégralement et d'une façon équitable la disposition prévue par le comité du fonds de péréquation, répartir une part du fonds commun départemental entre tous les programmes d'adduction ou de distribution d'eau du département et de comprendre, en conséquence, les syndicats intercommunaux parmi les bénéficiaires de cette répartition.

16940. — 23 décembre 1950 — **M. Joseph Dixmier** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'il serait logique, lorsque le produit de la taxe locale provient de travaux d'adductions ou de distribution d'eau, que la part de 60 p. 100 de ce produit revenant aux communes soit affectée à l'amortissement de ces travaux. Il fait observer que, si cette affectation peut être décidée par le conseil municipal lorsqu'il s'agit d'un projet communal, il n'en est plus de même lorsque plusieurs communes se sont groupées en syndicat intercommunal pour réaliser un programme de distribution d'eau, les emprunts étant contractés par le syndicat. Il lui demande quelle est la procédure qui permettra d'affecter au payement des annuités des emprunts de la part de 60 p. 100 du produit de la taxe locale provenant des travaux pour l'exécution desquels ces emprunts ont été contractés par le syndicat.

16941. — 23 décembre 1950. — **M. Jean Guitton** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'aux termes de l'article 1er de la loi du 28 septembre 1948, classant les personnels de police dans une catégorie spéciale, ces fonctionnaires devaient être dotés de statuts spéciaux dans un délai de trois mois à dater de la promulgation de la loi. Ces statuts n'ont jamais été établis et les policiers continuent à être soumis à ceux de Vichy, datant de 1941. Dans une lettre du 10 mars 1950, le directeur général de la sûreté nationale faisait connaître que des élections auraient lieu au mois de mai 1950 en vue d'instaurer la commission administrative paritaire et de déterminer la représentativité des diverses organisations syndicales, pour fixer leur représentation au comité technique paritaire chargé de l'élaboration des statuts. Ces élections n'ayant jamais eu lieu, il lui demande la date pour laquelle elles sont prévues et la date à laquelle les policiers seront dotés de leurs statuts.

16942. — 23 décembre 1950. — **M. Francis Leenhardt** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que l'application aux fonctionnaires et agents des collectivités locales des décrets nos 47-2272 à 47-2278, relatifs à la rémunération des fonctionnaires et agents de l'Etat, prévoit dans son paragraphe 3 des modifications du régime des indemnités pour travaux supplémentaires et l'application d'indemnités forfaitaires pour lesdits travaux aux directeurs des services administratifs municipaux et aux chefs de bureau de mairies. Dans les communes dont l'importance ne justifie pas l'emploi de directeur des services administratifs municipaux distincts, le secrétaire général cumule les fonctions de directeur des services intérieurs et extérieurs. De ce fait, ces secrétaires de mairie effectuent de nombreuses heures supplémentaires pour terminer ou exécuter divers travaux administratifs, pour assister au scrutin d'élections diverses, ou à des réunions (séances plénières ou publiques du conseil municipal, séances de travail des commissions municipales, organisation des fêtes, etc.) se tenant en dehors des heures de service et pour lesquelles leur présence est jugée indispensable. Il lui demande si ces employés ont droit à des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et, dans ce cas, à quelle catégorie ils doivent être assimilés, ou s'ils ont droit, quand leur rémunération est inférieure ou égale à l'indice 300, au payement d'heures supplémentaires par application du décret no 50-1218 du 6 octobre 1950 fixant le nouveau régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

16943. — 23 décembre 1950. — **M. Michel Peytel** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si le fait qu'un gérant adresse un projet de surface corrigée à un locataire sans avoir dénoncé, au préalable, le régime du forfait par lettre recommandée, comme le prescrit la loi, le déboute de sa demande, au moins jusqu'au moment où il aura rempli les conditions prescrites par la loi.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

16944. — 23 décembre 1950. — **M. Henri Caillet** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** à quelle date la gare d'Orsay pourra, de nouveau, être utilisée comme avant la guerre, comme gare terminus pour les grandes lignes du réseau du Sud-Ouest.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

16258. — **M. Philippe Monin** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° quels ont été les différents pays bénéficiaires de l'exportation des blés français au cours de la campagne 1949-1950, les tonnages globaux livrés, à ce titre, à chacun de ces pays et les prix respectifs consentis; 2° quels sont les prix, d'une part, déjà retenus et, d'autre part, envisagés pour les exportations de blé de la campagne 1950-1951 à destination de tel ou tel pays, l'importance en tonnages des opérations de l'espèce déjà réalisées ou en cours de réalisation pour chacun des pays importateurs; 3° quel montant peut atteindre, d'après l'estimation de l'administration, le total de la taxe de résorption des excédents fixée au taux de base de 30 francs le quintal, avec application d'un barème progressif et l'importance des sommes perçues, à la date la plus récente, au titre de ladite taxe; 4° quelle affectation sera réservée aux ressources découlant de la perception de la taxe de résorption et dans quelles conditions sera contrôlé l'emploi de ces ressources. (*Question du 9 novembre 1950.*)

Réponse. — 1° Au titre de la campagne 1949-1950, il a été exporté (chiffres exprimés en quintaux de blé):

A. — Restitution de prêts consentis à la France métropolitaine pour faciliter la soudure de l'été 1949:

Hollande	22.500	
Italie	1.100.700	
Maroc	256.560	
Algérie	192.000	
		1.571.760

B. — En application de l'accord international de Washington:

Hollande	299.446	
Grande-Bretagne	518.131	
		917.577

C. — A titre d'échange blé métropolitain contre semoule d'Algérie:

Algérie	600.000	600.000

D. — Autres exportations:

Départements et territoires d'outre-mer (farine exprimée en quintaux)	1.705.539	
Maroc	599.711	
Espagne	864.523	
Espagne (farine exprimée blé)	119.971	
Egypte	371.448	
Finlande	101.245	
Suisse	33.000	
Brésil	290.719	
		4.795.865
E. — Exportations diverses sous licences		91.221
Total général		7.976.423

NOTA. — Sur contrats d'exportations de blé conclus au cours de la campagne 1949-1950 et aux conditions de prix ci-après indiquées ont été expédiés en août et septembre 1950:

Sur l'Allemagne	286.866	quintaux.
Sur le Brésil	501.681	—

Les opérations financières afférentes à ces expéditions sont comptabilisées au titre de la campagne 1950-1951.

2° Ces exportations ont été réalisées au prix ci-après:

a) Blés de restitution: mémoire;

b) Blés livrés en application de l'accord international de Washington: le prix obtenu a été le prix maximum prévu par ledit accord, savoir 1,80 dollar par boisseau, soit 2.315 francs le quintal fob ports français;

c) Blés livrés à l'Algérie: 2.700 francs le quintal caf ports algériens;

d) Autres exportations:

1. Départements et territoires d'outre-mer: farines spéciales vendues par la meunerie française sur la base du prix intégral du blé mis en œuvre (prix du blé à la production 2.500 francs le quintal). Le coût de ces farines a été atténué en faveur des départements destinataires par une subvention de l'Etat de l'ordre de 500 millions.

2. Maroc: 2.700 francs le quintal caf ports marocains.

3. Espagne: prix moyen 2.787 francs le quintal fob ports français ou wagon frontière.

4. Allemagne: prix moyen 2.727 francs 50 pour blés rendus fob ports français ou chalands Strasbourg ou sur wagon frontière.

5. Egypte: prix moyen 2.869 francs fob ports français (dont Marseille).

6. Finlande: 2.888 francs fob ports français.

7. Suisse: 2.875 francs fob péniches ou wagon frontière.

8. Brésil: 2.800 francs fob ports français.

e) Exportations sous licence: prix moyen 2.700 francs fob péniches ou wagons frontière.

NOTA. — Une comparaison rigoureuse ne peut pas être établie entre les prix susindiqués étant donné que la plupart des marchés conclus diffèrent, pour satisfaire la demande des acheteurs, en ce qui concerne les spécifications (notamment poids spécifique, taux d'humidité, taux d'impureté) et le mode de chargement et d'emballage (fob, arrimé ou non arrimé, vrac ou logé, présence ou absence de bardi, sacs vendus ou consignés, etc.).

II. Au titre de la campagne 1950-1951, les exportations de blé et farine ont été réalisées ou prévues comme suit:

A. — Reliquat de contrats antérieurs: 1.000.000 de quintaux. Réalisé au 1er décembre 1950: 858.000 quintaux.

B. — Echange de blés métropolitains contre blé dur (ou semoule) d'Afrique du Nord: 500.000 quintaux. Réalisé au 1er décembre 1950: 400.000 quintaux.

C. — Farine pour territoires et départements d'outre-mer: 2.500.000 quintaux (exprimé en blé). Réalisé au 1er décembre 1950: 811.000 quintaux.

D. — Pays étrangers: Brésil, 450.000 quintaux; Israël, 100.000 quintaux; Allemagne, 2.300.000 quintaux (dont 300.000 farine); Espagne, 400.000 quintaux (dont 100.000 farine); Autriche, 1.000.000 de quintaux (dont 125.000 farine); Liban, 250.000 quintaux; divers, 500.000 quintaux.

NOTA. — 1° Au 1er décembre 1950, ont été réalisés: Brésil, 430.550 quintaux; Israël, 73.000 quintaux. Les expéditions sur les autres pays doivent commencer prochainement. 2° Les exportations sur les pays étrangers susdits comportent des fournitures au titre de l'accord international de Washington et des fournitures hors accord. Le prix obtenu au titre de l'accord est le prix maximum (2.315 francs le quintal fob ports français ou wagons frontière). Les prix hors accord dépendront, pour chaque pays acheteur: des spécifications et mode de chargement; du pourcentage de blé « accord international » et hors accord; de l'époque de livraison. Il est rappelé à cet égard que le prix de rétrocession départ organismes stockeurs droit de 20 francs par mois et par quintal (décret du 22 août 1950).

3° Il est prévu une recette globale de l'ordre de 1.150 millions de francs, pendant la campagne 1950-1951, par la perception de la cotisation de résorption. Eu égard à l'exonération de cotisation consentie par les textes réglementaires aux livraisons individuelles de moins de 50 quintaux, seuls sont assujettis à la cotisation 250.000 producteurs environ. La centralisation des recettes déjà opérées demande un certain délai. Il faut observer au surplus que la cotisation comporte une progressivité par tranches, de sorte que les recettes ne deviendront importantes que dans la deuxième moitié de la campagne.

Les ressources provenant de la cotisation de résorption seront affectées exclusivement à la couverture des pertes à l'exportation sur des pays étrangers. Ces pertes sont estimées à ce jour: à 1.032 millions au titre de la campagne 1949-1950; à 1.027 millions au titre de la campagne 1950-1951. L'emploi desdites ressources sera contrôlé, comme toutes les dépenses de l'office national interprofessionnel des céréales, par le conseil dudit établissement (il est rappelé que ce conseil est composé en majorité de producteurs de céréales), par le ministre de l'agriculture et par le ministre des finances. Les comptes de l'office sont soumis régulièrement à la juridiction de la cour des comptes.

FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

16614. — **M. Philippe Olmi** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative** la situation faite aux fonctionnaires des sections administratives des services agricoles pourvus d'un diplôme universitaire: licence en droit, ès lettres, etc. Actuellement, les chefs des sections administratives et rédacteurs des services agricoles, même titulaires d'une licence, n'ont que les indices de traitement suivants: chefs de section administrative, 270-360; rédacteurs, 185-290. Par contre, leurs collègues des préfectures pourvus simplement du baccalauréat ou du brevet élémentaire ont des indices beaucoup plus élevés: attachés (anciennement chefs de bureau et rédacteurs), 270-450; secrétaires administratifs (anciennement commis d'ordre), 185-360. D'autre part, les attachés de préfecture ont la possibilité d'être nommés à des emplois supérieurs: chefs de division administrateurs, etc. Il lui demande: 1° s'il estime que: *a*) les chefs et rédacteurs des services agricoles pourvus d'une licence reçoivent, avec effet rétroactif, les mêmes indices de traitement que les attachés de préfecture; *b*) l'accession aux emplois supérieurs des fonctionnaires diplômés des services agricoles soit assurée dans les mêmes conditions que pour les attachés de préfecture; 2° dans la négative, quelles sont les raisons qui motivent sa position. (*Question du 1er décembre 1950.*)

Réponse. — La situation des chefs de section et des rédacteurs des services agricoles ne saurait être alignée sur celle des attachés de préfecture. Conformément aux dispositions du statut général des fonctionnaires, le classement des emplois dans les échelles indiciaires de traitement s'effectue non en fonction de la situation particulière des fonctionnaires qui les occupent mais du niveau de recrutement du corps auquel ils appartiennent et des attributions qui leur sont confiées. Or, en l'occurrence, non seulement le niveau de recrutement normal des fonctionnaires des services agricoles n'est pas celui de la licence mais encore ces agents occupent dans la hiérarchie administrative une position très nettement différente de celle des attachés de préfecture. Alors que ces derniers forment le seul cadre supérieur des services extérieurs du ministère de l'agriculture, les personnels susvisés des services agricoles ne sont chargés que de tâches d'exécution qu'ils effectuent sous l'autorité des fonctionnaires appartenant aux corps de techniciens du ministère de l'agriculture.

16523. — **M. Albert Lécrivain-Servoz,** se référant à la réponse faite le 22 juin 1950 par M. le ministre des finances et des affaires économiques à sa question écrite n° 14310, expose à **M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative** que cette réponse n'apporte aucun élément nouveau et surtout aucune précision quant aux mesures de stricte justice que le Gouvernement envisage pour mettre fin à la situation administrative très anormale dans laquelle se trouvent placés certains agents de l'Etat toujours improprement dénommés « temporaires » bien qu'étant en mesure de justifier de trente-cinq années d'activité ininterrompue au service de la nation. Il lui demande: 1° s'il estime juste et équitable qu'un agent de l'Etat, engagé volontaire pour la guerre 1914-1918, à l'âge de dix-sept ans, marié, père de trois enfants, en mesure de justifier présentement de trente années et demie de services civils et de quatre années et demie de services militaires (auxquels services pourraient éventuellement s'ajouter quatre annuités de bonifications pour campagnes de guerre), se trouve encore classé dans la catégorie des agents dits « temporaires », sans statut, et partant, sans espoir de pension ni retraite après trente-neuf annuités de bons et loyaux services ininterrompus à l'Etat; 2° s'il est exact que, pour arriver au redressement des situations aussi malheureuses et aussi injustes que celles dont un exemple lui a été fourni dans la question écrite susvisée, un projet de loi a été élaboré par « la fonction publique » en vue de régler équitablement la situation des agents de l'Etat occupant un emploi qui, sans être reconnu comme permanent, présente, néanmoins, une certaine pérennité; 3° si ce projet a reçu l'agrément des différents départements ministériels et si le Gouvernement compte prendre l'initiative de son dépôt et de sa discussion à bref délai, par les deux assemblées; 4° en tout état de cause, si des mesures sont envisagées par le Gouvernement pour régler, comme l'exigerait la plus élémentaire justice, la situation administrative de certains agents, actuellement en fonctions, qui restent classés dans la catégorie des « temporaires » bien qu'ayant consacré la totalité ou une fraction très importante de leur activité au service de la nation. (*Question du 27 novembre 1950.*)

Réponse. — Dans un certain nombre d'administrations permanentes, il existe des emplois occupés par des agents « temporaires » recrutés pour répondre à des besoins passagers. Ceux de ces emplois qui ont acquis un caractère incontestablement permanent et qui sont tenus par des agents temporaires percevant une rémunération correspondant au plus à l'indice 250, pourront être transformés en emplois des cadres permanents, par application de la loi n° 50-400 du 3 avril 1950. Ce texte résoudra donc partiellement la question. Par ailleurs, il est exact qu'un projet de statut général des agents temporaires avait été élaboré. Ce projet ne modifiait en rien la situation juridique des agents alors en fonctions, mais tentait seulement d'établir des règles applicables à l'ensemble de cette catégorie de personnels. Il a toutefois dû être abandonné, car il est apparu que les situations étaient trop diverses pour être réglées par un texte unique. Il appartient donc à chaque administration d'envisager l'adoption d'un texte applicable à ses agents temporaires.

FRANCE D'OUTRE-MER

16696. — **M. Mamadou Konaté** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** des précisions sur le rang que doivent occuper, dans l'attribution de l'indemnité de charges de famille outre-mer, les enfants d'un fonctionnaire qui a eu, par ailleurs, un enfant mort-né régulièrement inscrit sur les registres de l'état civil. (*Question du 8 décembre 1950.*)

Réponse. — Est considéré comme enfant mort-né l'enfant inscrit uniquement sur les registres des décès, en vertu de la décision ministérielle du 16 novembre 1824. Est considéré comme enfant né viable l'enfant inscrit à la fois sur les registres des naissances et sur les registres des décès. Seule, la naissance d'un enfant né viable est susceptible de produire des effets de droit. L'enfant d'un fonctionnaire survenant après un enfant mort-né est donc un enfant de premier rang pour la législation des prestations familiales de la métropole, comme pour la réglementation des charges de famille d'outre-mer.

16173. — **M. Jules Castellani** signale à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** que l'acheminement des colis postaux sur Madagascar souffre de très grands retards et que les soins qui devraient être apportés à la bonne conservation de ces colis ne sont pas toujours pris. En effet, les colis mettent souvent plus de quatre mois pour parvenir à leurs desctinataires et arrivent trop souvent en mauvais état. Il lui demande si, en collaboration avec son collègue de la marine marchande, il ne pourrait pas prévoir des départs réguliers de courriers de Marseille. (*Question du 3 novembre 1950.*)

Réponse. — Le ministre des postes, télégraphes et téléphones, dans sa réponse publiée au *Journal officiel* du 2 décembre 1950 (page 8455), après avoir exposé les causes de retard dans l'acheminement des colis postaux destinés à Madagascar et les mesures prises pour y remédier au départ de la métropole, a évoqué la question des délais de réexpédition à l'intérieur du territoire de la Grande Ile, et précisé que ce dernier point est du ressort du ministre de la France d'outre-mer. Des renseignements complémentaires ont donc été immédiatement demandés au haut commissaire de la République à Madagascar, et il sera répondu à l'honorable parlementaire dès que ces renseignements seront parvenus au département.

INTERIEUR

16546. — **M. Gérard Vée** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° l'activité actuelle du comité franco-américain pour le monument de la paix, dont l'adresse est 8, rue du Colonel-Combes, à Paris; 2° les raisons pour lesquelles ce monument n'a pas encore été édifié; 3° la destination donnée aux sommes recueillies par souscription publique. (*Question du 28 novembre 1950.*)

Réponse. — Le comité franco-américain du monument à la paix étant une association simplement déclarée, est soumise comme telle au régime de la loi du 1er juillet 1901. L'administration ne dispose donc à son égard ni de moyen d'investigation, ni de possibilité de contrôle. Une enquête a cependant été prescrite pour déterminer quelle est l'activité actuelle du comité en question. Dès que ses résultats seront connus, les renseignements demandés pourront être fournis.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 20 décembre 1950.*

QUESTIONS ÉCRITES

Page 9396, 1re colonne, Rétablir comme suit le texte des sept premières lignes de la question écrite n° 16866:

16866. — 20 décembre 1950. — **M. Paul Bastid** demande à **M. le ministre du budget:** 1° s'il existe une définition des « travaux d'entretien et de réparations » valable pour toutes les industries, sans considération de nature, ni d'importance, telle que les responsables de leur gestion ne soient pas exposés à être taxés sur le chiffre d'affaires, à l'occasion de travaux de cette espèce, comme s'il s'agissait de travaux neufs, et, dans l'affirmative, quelle est cette définition;

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du samedi 23 décembre 1950.

SCRUTIN (N° 3158)

Sur les amendements de M. Bocquet, de M. Tanguy-Prigent, de Mme Marie Lambert au chapitre 3250 du budget de l'agriculture pour 1951 (Commission consultative des baux ruraux) (Réduction indicative du crédit).

Nombre des votants	493
Majorité absolue	247
Pour l'adoption	493
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Auguet.
Auneran.
Bachelet.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de)
Baurens.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Benoist (Charles).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Bétolaud.
Beusniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevigné (de).
Mme Chevrin.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Colin
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy, Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Fayet.
Félix.
Fievez.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperabez.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.

Mme Galicier.
Gallet.
Garaudy.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gavini.
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Gouceux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamon (Marcel).
Henault.
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hubert (Jean).
Hugonnier.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lambiin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legengre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescoat.
Lespès.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
L'Ivry-Level.
Llante.
Loustau.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macoun.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Manceau.
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Minjoz.
Moisan.
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Peroon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Mme Germaine Peyrolles.
Peytel.
Philip (André).
Pierrard.
Pineau.
Pirot.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Mlle Prevet.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramette.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verges.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Pierre Villon.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Anxionnaz.
Badie.
Paul Bastid.
Baylet.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Billères.
Caillavet.
Chassaing.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoulte.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Fabre.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jeanmot.
Jules-Julien, Rhône.
Laribi.
Marie (André).
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mekki.
Mendès-France.
Moro-Giafferri (de).
Ramonet.
Rencurel.
Small.
Viollette (Maurice).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Ben Tounes.
Edouard Bonnefous.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Bourgès-Maunoury.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Catoire.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Coffin.
Condat-Mahaman.
Coulibaly (Ouezzin).
Courant.
Defferre.
Derdour.
Faure (Edgar).
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Gazier.
Gervolino.
Giacobbi.
Guihaut (André).
Guisson (Henri).
Haïnan Eloi.
Borma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Jacquinot.
Lamine Debaghine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lejeune (Max), Somme.
Lelourneau.
Louvel.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Marcellin.
Maroselli.
Martine.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Médecin.
Métayer.
Mezerna.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montel (André), Finistère.
Morice.
Nazi Boni.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pleven (René).
Pourtier.
Queuille.
Raulin-Laboureur (de).
Rivet.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sarasvane Lambert.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Senghor.
Serre.
Thomas (Eugène).
Viard.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Gay (Francisque).
Khiter.
Lisette.
Mauroux.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Tony Révillon.
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 495
Majorité absolue 248

Pour l'adoption 495
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3159)

Sur l'amendement de M. Manceau au chapitre 3180 du budget de l'agriculture pour 1951 (Comité directeur du machinisme agricole) (Suppression du chapitre).

Nombre des votants 568
Majorité absolue 285

Pour l'adoption 177
Contre 391

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Baylanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Cilerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Diernad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fiévez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Gimeslet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Jounville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Larrippe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moulon.
Muiry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Autan.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Betolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuet.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malicz.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mélayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).

Moynet.
Muller (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prévert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rocheret.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bayrou
Ben Tounes.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas.
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Coulibaly (Ouezzin).
Derdour.
Dusseaulx.
Félix-Tchicaya.
Furaud.
Godin.
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Kauffmann.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Nisse.
Palewski.
Pierre-Grouès.
Rivet.
Serre.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Rézy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Castel-Florat (Paul), Hérault.
Gay (Francisque).
Khider.
Lisette.
Mauroux.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Tony Révillon.
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 565
Majorité absolue..... 283

Pour l'adoption..... 175
Contre 390

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du vendredi 22 décembre 1950.*

(*Journal officiel* du 23 décembre 1950.)

Dans le scrutin (n° 3144) sur l'ensemble du projet de budget des travaux publics pour 1951:

M. Peytel, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 22 décembre 1950.*

(*Journal officiel* du 23 décembre 1950.)

Dans le scrutin (n° 3148) sur l'amendement de M. Garcia au chapitre du budget de l'agriculture pour 1951 (Traitement des eaux et forêts: réduction indicative du crédit):

M. Billères, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

Dans le scrutin (n° 3149) sur le chapitre 1620 du budget de l'agriculture pour 1951 (traitement des eaux et forêts):

MM. Anxionnaz, Badie, Paul Bastid, Baylet, Bégouin, Maurice Bène, Billères, Caillavet, Chassaing, Edouard Daladier, Jean-Paul David, Degoutte, Yvon Delbos, Delcos, Devinat, Dezarnaulds, Marceau Dupuy, Fabre, Gaborit, Gaillard, Galy-Gasparrou, Garavel, Emile Hugues, Joseph-André Hugues, Jeanmot, Jules-Julien, Laribi, André Marie, Jean Masson, Mendès-France, de Moro-Giafferri, Ramonet, Rencurel, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « pour ».

MM. Raphaël Babet, Edouard Bonnefous, Cadi Abdelkader, Pierre Chevallier, Gervolino, Horma Ould Babana, Médecin, Olmi, Pourtier, Saïd Mohamed Cheikh, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « pour ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.